



VERSAILLES

# Conseil municipal



Séance du  
6 juillet 2017

# Procès-verbal

**SEANCE DU 6 JUILLET 2017**

6-2017

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibération n° 2017.07.88),  
 M. BANCAL, Mme BEBIN, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS,  
 M. BELLAMY (sauf délibérations n° 2017.07.82 et 83), Mme PIGANEAU (sauf délibération n° 2017.07.81),  
 M. FLEURY, Mme BOUQUET (sauf délibérations n° 2017.07.88 à 98 - pouvoir à M. BELLAMY),  
 M. FRELAND et Mme MELLOR,  
 Mme DE LA FERTE, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON,  
 Mme SCHMIT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, M. LEVRIER, M. PAIN (sauf  
 délibérations n° 2017.07.96 à 98), M. LINQUIER, M. LION (sauf délibérations n° 2017.07.81 à 83), Mme JOSSET,  
 Mme DE CHANTERAC, M. ANGLES et Mme HAJJAR,

*Groupe « Versailles Bleu Marine »*

M. SIMEONI et M. PEREZ,

*Groupe « Versailles, 90 000 voisins »*

Mme SENERS,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

M. BOUGLE.

**Absents excusés :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

Mme HATTRY a donné pouvoir à Mme ORDAS,  
 M. LAMBERT a donné pouvoir à Mme SCHMIT,  
 Mme ROUCHER a donné pouvoir à M. CHATELUS,  
 M. DELAPORTE a donné pouvoir à M. FLEURY,  
 Mme WALLET a donné pouvoir à Mme DE CREPY,  
 Mme BOURGOUIN-LABRO,  
 M. LEFEVRE,  
 Mme ANCONINA,  
 M. DE LA FAIRE,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

M. DEFRANCE, Mme THIS SAINT-JEAN, M. BAICHERE et Mme ZENON,

*Groupe « Versailles, 90 000 voisins »*

M. DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à Mme SENERS,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

Mme D'AUBIGNY a donné pouvoir à M. BOUGLE.

**Secrétaire de séance : M. ANGLES**

Date de la convocation : **29 juin 2017**  
 Date d'affichage du compte-rendu : **7 juillet 2017**  
 Nombre de conseillers en exercice : **53**

La séance est ouverte à 19 h.

**M. le Maire :**

Bonjour.

Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

(M. ANGLES procède à l'appel.)

Merci beaucoup.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
**en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
(délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

DATE	N°	OBJET
9 mai 2017	2017/74	Acquisition du socle transverse du chantier de dématérialisation constitué d'une gestion électronique de documents (GED) et d'un parapheur électronique (e-Parapheur). Accords-cadres à bons de commandes sans seuil minimum ni maximum conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - lot n° 1 « acquisition, déploiement et maintenance d'une solution de GED transverse » : société Tessi GED pour un montant forfaitaire sur la durée du marché de 326 650 € HT, soit 391 980 € TTC et des prestations complémentaires réglées à prix unitaires, - lot n° 2 « acquisition, déploiement et maintenance d'une solution de parapheur électronique » : société SRCI pour un montant forfaitaire sur la durée du marché de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et des prestations complémentaires réglées à prix unitaires. Ces accords-cadres sont conclus pour une durée de 5 ans à compter de leur notification.
10 mai 2017	2017/75	Fourniture et livraison de produits de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux – lot n° 3 : outillage de jardin. Accord-cadre conclu en groupement de commande avec la ville de Bailly suite à une procédure adaptée, avec la société SEE division Guillebert, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 76 800 € HT, soit 92 160 € TTC pour une durée de 4 ans. Montant réglé selon un prix unitaire remisé et en fonction des quantités réellement exécutées.
11 mai 2017	2017/76	Rénovation d'un petit collecteur ovoïde 100x70 à l'aide de coques polyester renforcé de verre (PRV) square Jean Houdon. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société M3R (Manchettes Résines et Réhabilitation de Réseaux) pour un montant estimatif de 32 067 € HT, soit 38 480,40 € TTC.
11 mai 2017	2017/77	Réfection des peintures intérieures de l'école maternelle Richard Mique située au 12-14 rue Pierre Lescot à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Les Peintures Parisiennes pour un montant estimatif de 21 010,40 € HT, soit 25 212,48 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement des travaux.
11 mai 2017	2017/78	Diffusion de musique lors des ateliers de danse et d'éveil musical des maisons de quartier de la ville de Versailles. Passation de contrats de redevance entre la Ville et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).
16 mai 2017	2017/79	Pôle d'Echanges Multimodal de Versailles Chantiers. Travaux de réalisation d'une extension de mur de soutènement et d'un mur de retour. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Soletanche Bachy France ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 116 535,16 € HT, soit 139 842,19 € TTC, faisant passer le coût définitif des travaux à 642 713,66 € HT, soit 771 256,39 € TTC.
16 mai 2017	2017/80	Régie d'avances n° 2 pour les camps organisés par la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ). Création.
16 mai 2017	2017/81	Régie d'avances n° 3 pour les camps organisés par la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ). Création.
19 mai 2017	2017/82	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Le 4ème Mur » de Sorj Chalandon, sur une mise en scène de Luca Franceschi. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Théâtre des Asphodèles, pour un montant de 10 181,20 € HT soit 10 741,17 € TTC.

19 mai 2017	2017/83	Mise à disposition au profit de l'Association « Asadave » de locaux situés 9, rue Baillet Lévêque à Versailles. Convention d'occupation précaire et révocable.
19 mai 2017	2017/84	Mise à disposition au profit de l'Association « Espaces » de locaux situés au sein du bâtiment T dans le Groupe Bernard de Jussieu à Versailles. Convention d'occupation précaire et révocable.
22 mai 2017	2017/85	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Faust » de Goethe sur une mise en scène de Ronan Rivière. Marché à procédure adaptée avec Scène et Public, pour un montant de 7 600 € HT soit 8 018 € TTC.
23 mai 2017	2017/86	Fourniture et pose d'équipement de plein air, fitness et work-out sur le complexe sportif de Porchefontaine à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la Sas Transalp, mandataire du groupement Sas Transalp / Sols Jeux Entretien pour un montant estimatif de 27 425,88 € HT soit 32 911,06 € TTC. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
23 mai 2017	2017/87	Location, montage et démontage de tentes et de matériels pour les manifestations de la Ville de Versailles : - lot n° 1 : manifestation pour la Ville - lot n° 2 forum des associations. Accords-cadres à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Compact pour le lot n° 1 et la société Hexa pour le lot n° 2. Sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 70 000 € HT pour le lot n° 1, et avec un seuil maximum de 120 000 € HT pour le lot n° 2, pour une durée de deux (2) ans non reconductible. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
29 mai 2017	2017/88	Prestations d'animations périscolaires « ateliers premiers secours » pour l'année scolaire 2017/2018. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec l'association Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, pour un montant global et forfaitaire de 6 400 € net de taxes, pour une durée allant du 25 septembre 2017 au 30 juin 2018.
30 mai 2017	2017/89	Etude préalable pour la réfection du porche d'entrée du cimetière Saint Louis situé 8 rue Monseigneur Gibier à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Atelier 27 pour un montant forfaitaire de 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC et pour une durée de 11 semaines à compter de sa notification.
30 mai 2017	2017/90	Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. - lot n° 1 « Nettoyage des locaux des bâtiments communaux, du CCAS et de Versailles Grand Parc » - lot n° 2 « Nettoyage des vitres des locaux des bâtiments communaux, du CCAS et de Versailles Grand Parc ». Avenants n° 1 aux marchés passés avec les sociétés ARC EN CIEL pour le lot n° 1 et VDS pour le lot n° 2 ayant pour objet de modifier les modalités de révision des prix du marché. Ces avenants sont sans incidence financière.
30 mai 2017	2017/91	Tierce maintenance applicative du logiciel Geodp (logiciel de gestion de facturation de l'occupation du domaine public). Avenant n° 1 au marché conclu avec la société ILTR ayant pour objet l'ajout de la maintenance du module complémentaire Geodp taxi au marché initial. Il est sans incidence financière sur le seuil maximum du marché.
30 mai 2017	2017/92	Mise à disposition par la ville de Versailles d'une propriété communale, située place Lyautey, au profit de l'office de tourisme de Versailles. Convention de mise à disposition.

31 mai 2017	2017/93	<p>Fourniture et livraison de papier d'impression et de reprographie pour les services du groupement de commande de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP). Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société Inapa France ayant pour objet l'ajout de deux lignes de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant est sans incidence financière sur le seuil maximum du marché.</p>
1 <sup>er</sup> juin 2017	2017/94	<p>Construction (T2) et rénovation (T1) de terrains en gazon synthétique au complexe sportif de Porchefontaine. Avenant n° 1 au lot n° 1 « terrain synthétique, terrassement, voirie et réseaux divers (VRD), clôture » conclu avec le groupement Jean Lefebvre Idf / Polytan France, Jean Lefebvre en étant le mandataire, ayant pour objet la formalisation de travaux en plus-value pour un montant de 73 452,44 € HT, soit 88 142,93 € TTC.</p>
6 juin 2017	2017/95	<p>Réaménagement de voirie rue de l'abbé Rousseaux et du carrefour des rues Chantiers / Vergennes / Abbé Rousseaux. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n° 1 « rénovation de la voirie (VRD) » : société Colas IDFN, pour un montant estimatif de 536 550,25 € HT pour son offre variante, soit 643 860,30 € TTC,</li> <li>- lot n° 2 « espaces verts » : société SEM Espaces verts, pour un montant estimatif de 44 597,80 € HT, soit 53 517,36 € TTC.</li> </ul> <p>Ces marchés sont conclus pour une durée allant de leur date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement pour le lot n° 1 et jusqu'à la fin de la garantie de reprise des espaces verts pour le lot n° 2.</p>
9 juin 2017	2017/96	<p>Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification, destinés aux personnels des services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Avenants n° 1 aux marchés conclus avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n° 1 « vêtements de travail en coton, jean ou croisé retors » : société Henri Bricout,</li> <li>- lot n° 2 « vêtements haute visibilité » : société OP Maintenance,</li> <li>- lot n° 7 « vêtements, chaussures et petits équipements pour la direction de la sécurité » : société GK Professional,</li> <li>- lot n° 8 « chaussures de sécurité » : société Crea'top.</li> </ul> <p>Ces avenants ont pour objet le changement d'indice de révision des prix des marchés. Ils sont sans incidence financière.</p>
12 juin 2017	2017/97	<p>Réfection du réseau extérieur d'eaux pluviales du stade de Porchefontaine à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Colas Idfn pour un montant forfaitaire de 34 665,20 € HT, soit 41 586,24 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.</p>
12 juin 2017	2017/98	<p>Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identifications, destinés aux personnels des services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenants n° 1 aux marchés passés avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OP maintenance (lot n° 3 : divers textiles et lot n° 6 : vêtements pour le personnel des crèches ;</li> <li>- Dupont Beauveux (lot n° 4 : vêtements de travail pour les agents de la direction de la coordination des personnels de service).</li> </ul> <p>Ces avenants sont sans incidence financière.</p>

**M. le Maire :**

Nous allons commencer par le compte rendu des décisions prises par le Maire en application des délégations des compétences, avez-vous des observations ? Non.

-----  
**Approbation du PV de la séance du 8 juin 2017**

**M. le Maire :**

Pour l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, avez-vous des observations ? Non.

*Le PV de la séance du 8 juin est adopté à l'unanimité.*

Nous allons passer à l'examen des délibérations qui sont inscrites à l'ordre du jour.

-----

**2017.07.81**

**Tarifs municipaux de la ville de Versailles : vote en année civile à partir de 2018 et création de nouveaux tarifs entrant en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la deuxième partie « la commune » ;

Vu l'article 194 du Code général des impôts ;

Vu l'article L.113-7 du Code de la consommation ;

Vu l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif au stationnement des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2213-6, L2331-4 et L2333-87 pris en application de l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam) relatif au stationnement des véhicules sur la voie publique ;

Vu le décret 2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 du Premier ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la délibération n° 98.07.178 du Conseil municipal du 24 juillet 1998, portant sur les conditions d'exonérations de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires ;

Vu la délibération n° 2005.06.119 du Conseil municipal du 16 juin 2005 portant sur les tarifs municipaux de la Ville et définissant les quotients familiaux ;

Vu la délibération n° 2016.04.27 du Conseil municipal du 14 avril 2016 concernant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2016/2017 et l'année civile 2017 ;

Vu la décision du Maire n° 2016/137 du 24 mai 2016 créant des tarifs supplémentaires pour l'Université Inter-âges ;

Vu la décision du Maire n° 2016/195 du 29 juin 2016 fixant le tarif d'occupation du bâtiment préfabriqué D1 situé dans le Jardin des Etangs Gobert ;

Vu la décision du Maire n° 2016/197 du 29 juin 2016 fixant le tarif de location de grilles caddie pour le Forum des associations ;

Vu la décision du Maire n° 2016/232 du 23 août 2016 adaptant la tarification des sorties, séjours stages et ateliers en maisons de quartiers, ainsi que les activités de loisirs des jeunes ;

Vu la décision du Maire n° 2016/332 du 19 décembre 2016 et 2017/37 du 3 mars 2017 créant et adaptant le tarif pour la mise à disposition de ring ;

Vu la décision du Maire n° 2016/338 du 29 décembre 2016 prolongeant l'application des tarifs 2016 de portage des repas en 2017 ;

Vu la décision du Maire n° 2017/03 du 4 janvier 2017 prolongeant la période de référence au quotient familial de la CAF 2016 pour le calcul des ressources ;

Vu la décision du Maire n° 2017/26 du 21 février 2017 créant un tarif pour l'admission dans un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu la décision du Maire n° 2017/114 du 19 juin 2017 actant le passage des tarifs municipaux en année civile ;

• Chaque année, le Conseil municipal doit fixer les tarifs des services municipaux. Jusqu'à présent, ceux-ci étaient votés en année scolaire (activités péri- ou extra- scolaires, activités sportives et culturelles...) ou en année civile (redevances d'occupation du domaine public, taxes...). Compte tenu de l'actualisation en année civile, par la Caisse des allocations familiales, des ressources des familles prises en compte pour les taux d'effort, il est proposé que l'ensemble des tarifs soit désormais voté en année civile, avec la prolongation des tarifs 2016-2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Les propositions d'évolution des tarifs pour l'année civile 2018 ont été basées sur un taux directeur de 2 %.

• Des exceptions sont à prendre en compte pour les points suivants :

○ Les tarifs de stationnement ont été revus pour prendre en compte les dispositions liées à la réforme de dépénalisation du stationnement payant sur la voie publique. Sur les deux premières heures de stationnement, les redevances d'occupation du domaine public restent inchangées ; les forfaits demi-journée et journée sont maintenus en zone orange. Les plages horaires sont étendues à huit heures et demie en zone verte et orange, à quatre heures et quart en zone rouge, avec des tarifs progressifs au-delà de deux premières heures de stationnement.

Le montant forfaitaire acquitté par un usager ayant insuffisamment payé à son arrivée (forfait post-stationnement) est fixé à 33 € (montant correspondant au montant majoré actuel de contravention) ; ce montant sera minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours (montant identique à l'actuel montant de l'amende minorée). L'utilisateur sera immédiatement informé et il disposera de plusieurs solutions de règlement rapide : paiement à l'horodateur, paiement en ligne, paiement par smartphone, paiement au guichet à la Direction de la sécurité...

Une gratuité est instaurée pour certaines professions médicales domiciliées à Versailles ou pratiquant à Versailles.

○ Les tarifs de mise à disposition de locaux ou d'équipements ont été redéfinis et harmonisés sur la base des coûts supportés par la collectivité et de la prestation accordée au bénéficiaire.

○ Les tarifs de l'Université Inter-âges ont été retravaillés sur une base horaire pour gérer indépendamment la base tarifaire (par exemple : tarif à l'heure des conférences) et la programmation (par exemple : contenu de chaque cycle de conférences de l'année).

○ Afin de faciliter les règlements et éviter les appoints de monnaie, les frais d'inscription ou droits d'entrée dans différents équipements municipaux sont revalorisés sur une base d'augmentation de 10 % pour 5 ans ; ceux ayant été partiellement revalorisés depuis 2014 sont ajustés sur cette base de 10 % pour 5 ans.

○ Au terme de la première année d'application, certains tarifs au taux d'effort ont été simplifiés ou ajustés à la baisse :

- des simplifications ont été recherchées pour les activités périscolaires : accueil préscolaire, accueil postscolaire, accueil postscolaire prolongé qui s'appuient désormais sur un tarif unique,
- le coût total a été pris en référence pour les sorties, stages, projets séjours en maisons de quartiers, en remplacement du coût de revient,
- l'abattement de 10 % pour un règlement en une fois des ateliers et activités musicales a été supprimé et le gain a été réinjecté pour baisser les tarifs de ces activités pour tous les usagers,
- pour accompagner la mise en place des actions de lutte contre le désœuvrement des jeunes, les tarifs des ateliers jeunes et d'accueil de loisirs sans repas en maisons de quartiers ont été revus à la baisse.

○ Pas d'augmentation de tarifs pour les prestations suivantes :

- tarifs au taux d'effort hors ajustement et baisses signalés ci-dessus ;
- location de jardin familial dans le quartier Moser ;
- prestations des bibliothèques, sachant que la mise en place du projet numérique de référence entraînera des adaptations tarifaires ;

- participation des agents à la restauration du centre technique municipal, celle-ci n'ayant pas augmenté dans les autres restaurants administratifs ;
- espaces publicitaires dans les différents supports (magazine, guides, expositions murales...);
- o Divers ajustements techniques :
  - repas occasionnel des enseignants en ajustant à la simple prestation de fourniture de repas,
  - demi-journée en centres de loisirs du mercredi pour couvrir la période de 7 h 30 à 13 h 30 ;
- o Des créations d'activités tarifées ou de tarifs :
  - supplément pour dépassement d'horaire dans les structures d'accueil périscolaires ou extrascolaires,
  - conférences grand amphî à l'Université Inter-âges : une conférence mensuelle portant sur un sujet unique,
- o Des suppressions de tarifs :
  - des tarifs de mise à disposition de locaux ont été supprimés (galerie de l'Ecole des Beaux-Arts et salles de l'Atelier numérique) car les espaces n'étaient jamais occupés ou vont évoluer dans leur usage,

La date d'application de ces nouveaux tarifs reconduits est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, par exception, les tarifs ajustés, notamment au taux d'effort, ainsi que les nouveaux tarifs créés, entreront en application au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2018 selon les tableaux joints;*
- 2) d'appliquer les tarifs créés ou les tarifs ajustés dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;*
- 3) d'intégrer les évolutions de la taxe de séjour liées à l'évolution législative ;*
- 4) que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

M. le Maire, chers collègues, bonsoir. Il s'agit de la délibération n° 81 « tarifs municipaux ». Comme chaque année, le Conseil municipal doit fixer les tarifs municipaux. Jusqu'à présent, ceux-ci étaient votés en année scolaire ou en année civile, en fonction du caractère de chaque service. Compte tenu de l'actualisation en année civile, à partir de l'année prochaine, des prestations de la Caisse des allocations familiales, il est proposé que l'ensemble des tarifs soit désormais voté en année civile.

Pour faire le raccord pour l'année en cours, il vous est proposé de prolonger les tarifs 2017-2018, qui étaient votés selon le régime de l'année scolaire, jusqu'au 31 décembre 2017.

Sinon, que retenir de cette délibération ? Les propositions d'évolution qui sont faites, comme les années précédentes, sont basées sur un taux d'augmentation de 2 % qui correspond au coût de production pour la Ville de ces services aux Versaillais avec quelques exceptions notables.

En matière de stationnement, nous aurons l'occasion d'y revenir lors de deux délibérations, je ne m'y attarde donc pas. Le montant forfaitaire du nouveau régime de forfait post-stationnement est fixé à 17 € en cas de paiement immédiat – comme aujourd'hui – et à 33€ si on n'a pas payé dans les cinq jours.

Je ne vous détaille pas, dans le corps de la présentation de la délibération, vous avez un certain nombre d'exceptions, divers ajustements techniques.

Il n'y a pas d'augmentation pour les prestations suivantes :

- location du jardin familial dans le quartier Moser ;
- prestation des bibliothèques ;
- participation des agents à la restauration au centre technique municipal ;
- tarifs des espaces publicitaires.



Nous créons deux tarifs : des dépassements d'horaires dans les structures d'accueil périscolaire et des conférences dans le grand amphi de l'université inter-âge ; et nous en supprimons deux : l'utilisation de la galerie de l'École des beaux-arts et des salles de l'atelier numérique qui ne sont plus ouvertes à la location.

Les uns et les autres, nous sommes en mesure de répondre à vos éventuelles questions.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

**M. SIMEONI :**

J'ai une question sur les tarifs stationnement. Il me paraît qu'il y ait une contradiction entre ce qui est indiqué à la page 21, c'est-à-dire les forfaits qui sont indiqués « forfait 5 heures » et « forfait 10 heures », qui apparemment sont supprimés et le petit fascicule qu'on a ici, avec en zone orange des forfaits qui sont maintenus, « forfait 4 heures », « forfait 8 heures ».

Est-ce que vous pouvez me préciser ce qu'il en est ? C'est ma première question, sur le stationnement.

J'ai aussi une question – enfin une remarque – sur les forfaits de deuxième inhumation pour les concessions. On vous avait signalé les fois précédentes que l'on trouvait anormal qu'une personne disposant d'une concession, notamment une concession perpétuelle, ait une somme assez importante à reverser à chaque nouvelle inhumation, une somme qui dépasse les 1 000 €. Encore une fois, nous constatons que l'augmentation a été appliquée également sur cette taxe.

Nous redemandons que ces augmentations soient arrêtées sur ce type d'intervention, sur ce type d'inhumation. Voilà.

**M. le Maire :**

Très bien, sur le premier point, Hervé, peux-tu répondre ?

**M. FLEURY :**

Sur la création des forfaits, avec le nouveau système, il nous fallait avoir un repérage, une base qui corresponde aux 17 € maximum correspondant au forfait post-stationnement.

Parallèlement à cela, il était nécessaire d'assurer la rotation de l'usage du domaine public en termes de stationnement, nous avons donc été obligés de créer des tarifs complémentaires qui n'existaient pas jusqu'à présent – le tout ne sera mis en place qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout cela est pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il fallait bien créer un système qui permette la rotation du stationnement pour les zones orange et les zones rouge, en restant dans un forfait maximum de 17 € qui est la règle de base du nouveau système.

**M. SIMEONI :**

Enfin, vous ne répondez pas complètement à ma question : le forfait est signalé comme disparaissant sur le document qu'on va signer, et là, sur celui-ci, il est marqué qu'il est maintenu, mais avec une augmentation, puisque pour le même prix, on passe de 5 heures à 4 heures et de 10 heures à 8 heures.

C'était le but de ma question.

**M. FLEURY :**

Pour avoir une assiette financière qui soit cohérente par rapport aux 17 € par demi-journée, nous avons bien été obligés de créer un tarif référentiel, qui n'existait pas auparavant, qui assure un tarif identique à ce qui existe aujourd'hui pour les deux premières heures, mais une croissance de la tarification pour permettre la rotation du stationnement au-delà des deux heures.

**M. SIMEONI :**

Je vous l'accorde, mais si on fait le calcul avec les tarifs qui sont annoncés sur les deux premières heures, tarif unique plus une valeur un peu supérieure pour les deux heures suivantes etc., nous arrivons à un montant très largement supérieur à celui qui existait en 2017 pour le forfait 5 heures. J'avais fait le calcul et j'avais constaté, je me suis dit : « il y a une disparition du forfait et une augmentation pour la personne qui voudrait stationner 5 heures », j'avais donc pris acte.

Je vois aujourd'hui, en arrivant dans la salle, qu'il y a manifestement un tarif envisagé qui serait maintenu « forfait 7 heures ». C'est pour cela que je suis étonné.

**M. le Maire :**

En zone orange, le forfait est maintenu en effet.

**M. SIMEONI :**

Et pourtant, dans ce qu'on va signer, il est supprimé. Page 21 du règlement de...

**M. le Maire :**

Un forfait 5 heures a été supprimé et a été remplacé par un forfait 4 heures. Dans la délibération, je n'ai pas fait attention, mais avons-nous dit que le forfait 5 heures était supprimé et remplacé par un forfait 4 heures ? Page 20, il y a un forfait 8 heures.

Il ne faut pas oublier que vous avez une heure et demie gratuite au moment de l'heure du repas. C'est pour cela que vous avez un forfait 4 heures pour le matin et un forfait 8 heures pour l'après-midi.

**M. SIMEONI :**

J'ai vu.

**M. le Maire :**

Parfait.

Il faut prendre en compte aussi la gratuité qui explique le décalage entre le matin et le soir.

**M. FLEURY :**

C'est pour cela que je vous ai parlé des ...

**M. SIMEONI :**

... donc le forfait, pour le même prix, diminue d'une heure et pour 10 heures, il diminue de deux heures. Donc ça correspond à une petite augmentation tout de même.

**M. le Maire :**

Je ne vais pas dire non.

Sur les cimetières, j'aimerais que l'on prenne en compte cette remarque que vous avez faite pour l'année prochaine. Vous le notez ? Nous ne l'oublions pas, M. le Directeur général, si vous voulez bien noter effectivement sur les cimetières, j'aimerais que l'année prochaine nous ne fassions pas l'augmentation du taux que nous appliquons à tous les autres. Je trouve votre remarque fondée.

Y a-t-il des votes pour ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre du groupe « Versailles, 90 000 voisins », 1 abstention du groupe « Versailles, 90 000 voisins », 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).*

**2017.07.82****Retour à la semaine scolaire de quatre jours dans les écoles publiques de Versailles à la rentrée 2017-2018.****Demande d'autorisation au directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines.****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-3 ;

Vu le décret interministériel n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2013.03.22 du Conseil municipal de Versailles du 27 mars 2013 relative à la demande de report de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour la Ville à la rentrée 2014-2015 dans le cadre de la réforme nationale ;

Vu la motion du Conseil municipal de Versailles du 21 novembre 2013 relative à la demande de moratoire d'application et de réouverture de la concertation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu les avis émis par les conseils d'écoles de Versailles\*.

• La réforme des rythmes scolaires opérée en 2013 a obligé l'ensemble des communes à prévoir une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et demi, en positionnant une neuvième demi-journée de classe.

Ainsi, depuis trois ans, les élèves des écoles publiques vont en classe le mercredi matin et leurs après-midi de classe ont été raccourcis de trois quarts d'heure.

• Un décret du Premier ministre et du ministre de l'Éducation nationale paru le 27 juin 2017 dernier permet désormais aux communes qui le souhaitent de saisir conjointement, avec un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique, afin qu'il autorise des adaptations à cette organisation de la semaine scolaire.

Au vu des remontées des enseignants et des parents qui font état d'une accentuation de la fatigue des enfants depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, la Ville souhaite pouvoir bénéficier de cette dérogation dès la rentrée scolaire 2017-2018 et permettre ainsi aux écoles de revenir à la semaine de quatre jours, avec le mercredi libéré, dans le respect des dispositions du décret. C'est l'objet de la présente délibération.

L'ensemble des conseils d'école ont été interrogés et se sont prononcés de manière unanime en faveur de ce retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée prochaine.

La délibération suivante est par conséquent soumise à votre approbation :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la demande d'autorisation conjointe du Maire et des Conseils d'école publique de Versailles auprès du directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines relative à l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles dès la rentrée 2017-2018, ayant pour effet le retour à la semaine de quatre jours, dans le respect des dispositions du décret interministériel n° 2017-1108 du 27 juin 2017 susvisé ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Délibération qui concerne le retour à la semaine scolaire de quatre jours. Claire, veux-tu faire la présentation ?

D'abord un mot. Cela a été un sujet très difficile pour nous. Vous savez qu'il y a eu la possibilité, proposée par le nouveau ministre de l'Éducation nationale, de revenir à la semaine de quatre jours.

Lorsqu'il y avait eu la transformation et l'obligation de passer à la semaine de cinq jours, nous avons exprimé notre désaccord. Nous avons fait une consultation à l'époque, les parents étaient inquiets, parce que l'absence de rupture en milieu de semaine faisait que les enfants étaient vraiment fatigués, notamment les plus petits.

Nous avons dit que, lorsqu'il y aurait la possibilité de revenir à la semaine de quatre jours, immédiatement nous le ferions. Dès que cela a été annoncé, nous avons dit que la ville de Versailles reviendrait à la semaine de quatre jours. Il faut dire en plus que nous avons vraiment une très très forte demande de la part des enseignants et d'une grande partie des parents, pas la totalité, parce que pour certains parents qui travaillent, effectivement le fait d'avoir les cinq jours, la demi-journée du mercredi, était un atout.

Nous avons décidé cela rapidement. A la suite de cela effectivement pendant trois jours un problème est venu se surajouter, qui n'avait rien à voir, qui était le fait que, depuis plusieurs mois, nous étions en train de discuter avec les syndicats sur l'application de la durée légale du travail, les 1 607 heures, parce qu'une partie du personnel de la mairie n'appliquait pas la règle de 1 607 heures, avait un régime dérogatoire, un régime plus avantageux, notamment les animateurs qui travaillent dans les écoles pour justement proposer les animations aux enfants. Cela s'est surajouté, il y a eu trois jours de grève, finalement nous avons négocié avec les organisations professionnelles l'engagement qu'il y aurait le passage à 1 607 heures, mais à la rentrée 2018 pour qu'il y ait le temps de mettre en place, de façon correcte, cette nouvelle organisation du travail.

C'est en résumé ce qu'il s'est passé. Je voudrais dire un très grand merci à Claire Chagnaud-Forain. Je vais lui passer tout de suite la parole, parce qu'elle a fait un travail exceptionnel. En quelques jours, c'était très compliqué et nos services, la Direction de l'Education, ont été mobilisés de façon incroyable.

Puisque l'idée pour nous était de donner l'information le plus vite possible à l'ensemble des parents et qu'ils puissent nous indiquer quel était leur choix pour cette nouvelle organisation, notamment s'ils demandaient à la mairie que leur enfant puisse être gardé lors de la journée du mercredi matin qui n'était plus une journée obligatoire en termes d'enseignement. Pour certains parents, il est nécessaire évidemment que nous puissions leur proposer des activités pour leur enfant.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Merci beaucoup de me passer la parole. Tout est dit, je crois. Je voudrais préciser que les parents ont été consultés de deux manières, *via* les conseils d'école pour le retour à la semaine de quatre jours, comme M. le Maire vient de vous le dire, l'ensemble des conseils d'école se sont réunis, soit en séance ordinaire en inscrivant ce point à l'ordre du jour, soit en séance extraordinaire.

J'en profite également pour remercier l'ensemble de mes collègues qui siègent en conseil d'école, qui ont dû parfois faire cet effort de se dédoubler, donc un grand merci ! Là, en effet, l'ensemble des conseils d'écoles s'est prononcé favorablement. Certains délégués de parents d'élèves ont d'ailleurs eux-mêmes organisé leur propre consultation sur ce thème auprès des parents de l'école. Là, nous évaluons en moyenne, selon les cas, à 70 % des parents qui étaient favorables à ce retour. Et nous, Ville, comme M. le Maire vous l'a dit, *via* un questionnaire, nous avons proposé aux parents de nous faire part de leurs besoins en termes d'accueil de leur enfant, en particulier le mercredi, ce qui a abouti à cette modification de garde à la fois à la journée ou à la demi-journée le mercredi.

Merci infiniment, en effet, à l'ensemble des services éducation et autres services qui ont pu contribuer à sortir de ce dossier de façon à la fois rapide et solide pour que nous abordions maintenant une rentrée sereine le 4 septembre.

**M. le Maire :**

Encore merci, Claire, car c'était un sujet vraiment compliqué à gérer. Ton implication a été extrêmement forte et efficace.

Avez-vous des questions ou des remarques sur cette délibération ?

**M. BOUGLE :**

Oui, une remarque : tout simplement féliciter votre équipe pour ce retour à la semaine de quatre jours, puisque c'était l'un des points sur lequel notre groupe était très attentif et je trouve que vous avez eu raison de saisir cette opportunité aussi rapidement, je voulais vous en féliciter.

Cette réforme des rythmes scolaires était une aberration, enfin nous allons revenir à une certaine sérénité pour les familles.

Merci d'avoir pris en compte le souci des familles.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, avez-vous d'autres observations ?

**M. PEREZ :**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous souhaitons à notre tour féliciter la Ville pour cette forte réactivité quant à la reprise de cette semaine de quatre jours, nous étions opposés à cette réforme. Nous nous associons à l'ensemble des participants à ce travail pour féliciter tout le monde.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup. Cela n'a pas été simple pour être très franc.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.83****Mise en œuvre du forfait post-stationnement.****Convention relative à la dématérialisation des procédures administratives****entre la Ville et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L.2333-87 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

• La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. Ainsi, à compter de cette date, le défaut ou l'insuffisance de paiement ne donnera plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale mais à l'établissement d'un forfait post-stationnement (FPS).

Désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) propose aux collectivités de notifier pour leur compte les avis de paiement de FPS directement aux usagers qui n'auront pas acquitté, ou acquitté partiellement, le montant de la redevance de stationnement.

Ainsi, toutes les collectivités ayant institué des zones de stationnement payant sur leur territoire sont invitées à signer une convention avec l'ANTAI ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre du FPS.

• Cette convention, objet de la présente délibération et distincte de celle relative à la verbalisation électronique (PVe) déjà mise en place à Versailles, couvrira les échanges suivants :

- le traitement complet de la chaîne des FPS (avis de paiement, avis rectificatif et justificatif de paiement), d'une part ;
- la phase exécution des FPS impayés, d'autre part.

La prestation de l'ANTAI s'appuiera sur la liaison entre le Centre national de traitement (CNT) et le fichier du Système d'immatriculation des véhicules (SIV), dont l'accès n'est pas autorisé aux collectivités.

La convention laissera la possibilité aux collectivités de proposer un FPS minoré aux usagers s'acquittant de la redevance dans les jours qui suivent le stationnement, avant l'envoi des éléments du FPS à l'ANTAI.

Pour la réalisation des prestations par l'ANTAI, la Ville devra verser les montants suivants (\*) :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1. Traitement (...) mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2. Traitement (...) mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1. Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2. Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé

(\*) Les prix unitaires sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (indice SYNTEC).

Par ailleurs, l'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé (le coût d'affranchissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élevant à 0,53 €).

La mise en place de cette convention permettra à la Ville d'optimiser les coûts de traitement de cette nouvelle compétence relative au FPS.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure la première convention en la matière, à compter de sa signature – la Ville pouvant lancer les tests et la plateforme de démonstration, puis la formation des agents alors – et jusqu'au 31 décembre 2020. Une nouvelle convention sera nécessaire en cas de volonté de la Ville de prolonger l'adhésion au service.

Pour leur part, les usagers seront concernés par ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la réglementation. Les tarifs afférents seront adoptés en Conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention entre la ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement prenant effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 822 « voirie communale et routes » ; nature 6228 « rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers » ; déclinaison directionnelle VOIPARK « parkings » ; service D3420 « police municipale ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Nous revenons sur le sujet du forfait post-stationnement qui est mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et qui nous impose de passer une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour traiter tout ce qui ne sera pas réglé en temps et en heure avec l'utilisation du forfait post-stationnement.

Vous avez dans la délibération les tarifs des prestations de l'agence. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention entre la Ville et l'ANTAI.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. BOUGLE :**

Je voudrais juste signifier qu'ANTAI est un dispositif vraiment très bien, très pratique pour l'utilisateur. Je pense que c'est une très bonne chose.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

**M. BOUGLE :**

Je voudrais en profiter, évidemment nous voterons pour, peut-être y a-t-il d'autres délibérations sur le stationnement, je ne sais pas. Y a-t-il d'autres délibérations sur le stationnement ?

**M. le Maire :**

Il y a la suivante, la 84.

**M. BOUGLE :**

Je pourrai en parler après alors.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine»)*

**2017.07.84****Délégation de service public pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement souterrain Reine-Richaud à Versailles et pour l'exploitation du stationnement sur voirie dans le secteur Rive-Droite.****Approbation de l'avenant n° 8 au contrat de concession conclu entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) portant sur la répartition des charges concernant la dépenalisation du stationnement.****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2007.05.101 du Conseil municipal de Versailles du 3 mai 2007 portant sur l'attribution à la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) du contrat de délégation de service public relatif à la construction et la gestion en ouvrage du parc de stationnement souterrain du boulevard de la Reine et à l'exploitation du stationnement sur voirie dans le secteur Rive-Droite ;

Vu le contrat de délégation de service public sous forme de concession susvisé conclu le 2 juillet 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2009.05.70 du 7 mai 2009, n° 2009.10.166 du 22 octobre 2009, n° 2009.11.202 du 26 novembre 2009, n° 2012.12.186 du 20 décembre 2012, n° 2015.06.66 du 11 juin 2015, n° 2015.10.119 du 8 octobre 2015 et n° 2016.09.111 du 29 septembre 2016 ayant pour objet la conclusion des avenants n° 1 à 7 au contrat susvisé.

-----

• Par délibération du 3 mai 2007, le Conseil municipal décidait de retenir, pour la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Reine-Richaud et l'exploitation du périmètre de voirie adjacent, l'offre du candidat JP Mole / Bouygues et la constitution d'une société dédiée au service : la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).

Le contrat de concession a été signé le 2 juillet 2007 et conclu pour une durée de 30 ans concernant la gestion du parc en ouvrage et pour une durée de 15 ans concernant la gestion du stationnement sur voirie à compter de la date de mise en service dudit parc, soit le 10 novembre 2010.

• La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 susvisées imposent la mise en place de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, la ville de Versailles a acquis une solution de dématérialisation du paiement du stationnement sur voirie pour l'ensemble de son territoire afin d'être conforme aux textes précités.

De plus, la Ville prend en charge la logistique liée à la base de données des horodateurs sur l'ensemble de son territoire.

• La Ville ayant délégué la gestion du stationnement sur voirie dans le secteur Rive-Droite à la société SPBR, il convient de définir les modalités techniques et financières de la mise en place de la dépenalisation du stationnement sur le secteur voirie Rive-Droite.

Par ailleurs, les horaires de présence du personnel d'exploitation dans le parc de stationnement en ouvrage n'étant pas précisés dans le contrat de concession initial, il convient de les formaliser par écrit.

Un avenant est donc nécessaire pour prendre en compte les éléments suivants :

- la répartition des frais annuels forfaitaires pour la gestion de la base de données des horodateurs,
- les modalités de facturation des frais de gestion de l'application Paybyphone ainsi que des frais bancaires associés,
- la répartition des frais liés à l'acquisition et la conception de la base centrale de données de stationnement de la Ville et des frais annuels de gestion de ce dernier,
- les horaires de présence du personnel d'exploitation dans le parking.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'avenant n° 8 à la délégation de service public pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage, boulevard de la Reine à Versailles, et pour l'exploitation du stationnement sur voirie est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 8 à la délégation de service public au contrat de concession relatif à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage Reine-Richaud et à l'exploitation du stationnement sur voirie dans le secteur Rive-Droite, conclu entre la ville de Versailles et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR), portant sur :*
  - *la répartition des charges financières relatives à la mise en place de la dépenalisation du stationnement sur le secteur voirie Rive-Droite ;*
  - *les horaires de présence du personnel dans le parc de stationnement en ouvrage ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville au chapitre 928 « Aménagement et services urbains, environnement » ; article 822 « Voirie communale et routes » ; nature 70 841 « Mise à disposition personnel B.A., régies » ; déclinaison 11 492 « Parking Reine-Richaud (SPBR) ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Deuxième épisode, là aussi nous sommes dans un conventionnement avec la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) qui assure la couverture et qui contrôle l'ensemble du quartier Notre-Dame pour cette opération dans le cadre de leur délégation de service public. Il s'agit de conventionner avec la SPBR pour faire le contrôle du stationnement en post-stationnement.

Nous sommes dans le prolongement des différents avenants successifs depuis la création de ce parking. Là, nous allons conventionner pour assurer la solution de dématérialisation du paiement.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. BOUGLE :**

J'en viens à mon intervention à propos de la dématérialisation des paiements, parce que j'ai reçu, en tant qu'utilisateur, un mail, de Thierry d'ailleurs, pour le nouveau système de paiement et de stationnement annuel. Je suis très inquiet, parce que, bon, on nous propose dans cette affaire – d'ailleurs, ce n'est pas passé en Conseil municipal, je ne sais pas si on l'évoquera dans une délibération du Conseil municipal – de supprimer le petit carton qu'on appose sur nos véhicules par un scannage systématique des plaques d'immatriculation.

Moi et notre groupe, cela nous pose un vrai problème en termes de droit de l'homme et de liberté fondamentale, parce que cela va conduire à une géolocalisation systématique des véhicules, jour à jour, tout le temps, nos véhicules vont être scannés et géolocalisés.



Pourquoi vont-ils être géolocalisés ? Parce que comme nous avons un bonnement à une zone spécifique, il faut bien que l'on puisse vérifier au moment où le véhicule est scanné qu'il est bien dans la zone concernée. Pour être dans la zone concernée, il faut vérifier que c'est la rue concernée et donc le lieu concerné, sachant qu'il y a des rues qui, en plus, sont dans des zones différentes.

Je suis particulièrement hostile à cette « big brotherisation » de la ville de Versailles. Je pense qu'on est assez géolocalisé avec nos portables. Si maintenant en plus on va avoir nos véhicules géolocalisés, je me déplace à Saint-Louis, il va y avoir une base de données municipale – si je puis dire – où on va avoir mon véhicule qui sera un coup scanné à Notre-Dame, l'autre coup scanné à Saint-Louis, tous mes déplacements vont être... Si, Thierry, si, si.

**M. VOITELLIER :**

Uniquement s'il y a un PV !

**M. BOUGLE :**

A partir du moment où tu es contrôlé, l'opération de contrôle va être tracée. Il y aura une trace. A partir du moment où il y a une trace, il y a une géolocalisation. C'est comme ça. Qui dit contravention ou pas contravention.

Ce qui me pose problème, ce n'est pas la géolocalisation quand il y a une contravention, ce qui me pose problème, c'est qu'il y ait une géolocalisation des véhicules non pénalement répréhensibles. Cela va être 95 % des véhicules. Là, je m'insurge, parce que c'est vraiment une immixtion dans nos vies et nous ne sommes pas dans 1984 d'Orwell.

J'ai contacté le responsable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de Versailles qui m'a dit que les dépôts d'autorisation CNIL n'avaient pas encore été réalisés, d'après lui – peut-être que vous allez pouvoir me donner des précisions, mais je pense qu'il est vraiment important que vous remettiez cette décision, parce qu'elle ne me paraît pas vraiment conforme à ce que souhaitent les Versaillais. Je pense que quand ils vont apprendre ça, ils vont être très très mécontents.

**M. le Maire :**

Alors c'est vrai, je pense, que la première réponse est que nous sommes tous géolocalisés aujourd'hui. En permanence, on peut savoir où on est. Honnêtement, c'est assez utile à la police, pas pour nous, mais dans d'autres cas c'est assez utile, nous l'avons vu. La question de la géolocalisation des véhicules, très objectivement, comme vous l'avez rappelé, cela passera par la CNIL, comme toute procédure. C'est à la CNIL de vérifier ces données-là. Je ne vois pas vraiment en quoi la mairie de Versailles va pouvoir utiliser ces données. Alain Nourissier dit qu'on n'a pas le temps, c'est clair.

Telle que fonctionne une mairie comme la nôtre, il est impensable qu'il y ait une utilisation de ce type de données, cela me paraît assez évident. Il n'y a pas de liaisons entre le nom et la plaque dans la base des amendes.

**M. BOUGLE :**

Oui, mais cela, pour avoir été officier de réserve dans un bureau à côté du service chargé des plaques d'immatriculation à Rosny-sous-Bois, il est évident qu'avec la plaque d'immatriculation, on a le nom du propriétaire. Moi je ne sais pas en l'état, en tant que citoyen, quelles dérives peuvent intervenir de l'Etat, je ne sais pas ce qui peut se passer, quelle loi peut intervenir, mais en tout cas, il peut y avoir une corrélation des fichiers.

**M. le Maire :**

Mais Fabien, la corrélation est tout de même extrêmement délicate, car l'information n'est pas au niveau de la ville de Versailles. Dans le fichier, on n'a pas le nom de la personne, mais uniquement les plaques d'immatriculation, d'après ce que disent les services.

**M. BOUGLE :**

Quand on fait l'abonnement, on donne la plaque d'immatriculation et on donne son nom, donc il y a bien un fichier, une base de données qui va mentionner « Fabien Bouglé plaque d'immatriculation bidule », etc. Il n'y a même pas besoin d'aller à Rosny-sous-Bois pour avoir la liaison.

**M. le Maire :**

Si, il est certain qu'on peut imaginer quelqu'un d'extrêmement mal intentionné – le Big Brother permet tout de toute façon, c'est clair – mais franchement, je ne vois pas où est le risque. Dans une ville comme la nôtre, je ne vois pas le risque. Nous n'allons pas nous amuser à géolocaliser les gens !

**M. BOUGLE :**

Moi, je vais en informer les Versaillais.

**M. le Maire :**

Le fichier des abonnements est déjà déclaré à la CNIL. C'est normal.

**M. VOITELLIER :**

Juste une information technique, si vous le permettez, effectivement, on peut toujours croiser les fichiers. La seule chose est que l'agent qui sera sur le terrain n'aura pas accès à l'identité de la personne. Il scanne la plaque d'immatriculation, à ce moment-là, il a simplement constatation de savoir si un véhicule est en infraction ou pas. C'est enregistré dans la base de données, mais il ne sait pas qui est le propriétaire du véhicule à ce moment-là, il n'a aucun moyen de le savoir.

La police municipale n'a aucun moyen de savoir qui est verbalisé, puisque les plaques sont envoyées à l'ANTAI, c'est elle qui gère. La police municipale, puisque le législateur l'a refusé au mois de février, n'a pas accès au fichier des plaques d'immatriculation. Même s'il y a des informations qui pourraient être toutes coordonnées, pour l'instant il est impossible de savoir qui a quoi, sauf à être derrière l'ordinateur à tout coordonner, mais ce serait dans le cadre d'une enquête judiciaire, sur réquisition judiciaire. Nous n'avons pas les moyens et nous ne pouvons pas techniquement le faire pour l'instant et ce n'est pas notre ambition. Nous ne scannons pas. Nous tapons les premiers chiffres et cela apparaît.

**M. le Maire :**

Je ne vois pas quelle mouche piquerait quelqu'un pour aller vérifier cela. Cela me paraît un peu surréaliste. Peut-être que dans un temps de guerre ou autres circonstances, nous y serions conduits, mais aujourd'hui franchement...

**M. PEREZ :**

Pour rebondir sur ce que dit Fabien Bouglé, je pense que là où il faudra être assez fort et tenace, c'est que la Ville résiste, dans les années qui viennent, aux appels du pied qui vont être faits par tout un tas de sociétés de *marketing* qui vont vouloir à tout prix ces informations, parce qu'elles sont une mine d'or.

Toutes les villes de France vont être extrêmement sollicitées pour vendre des fichiers de déplacements sous couvert de..., etc., pour pouvoir, derrière, développer des opérations de *marketing* direct, des opérations sur les téléphones portables.

Parce qu'il y a des gens qui sont extrêmement puissants dans ce domaine et qui seront parfaitement capables de relier une plaque d'immatriculation avec un nom et même un numéro de téléphone portable.

Je crois que l'enjeu est là, c'est de faire en sorte de ne jamais tomber dans cette facilité qui peut rapporter beaucoup d'argent, parce que les sociétés de *marketing* sont prêtes à payer très très cher ces fichiers et de faire juste attention à cela.

**M. le Maire :**

Là, le Directeur général des services techniques semble tout à fait d'accord avec votre analyse. C'est un risque et il faut être vigilant, c'est certain.

Avez-vous d'autres observations ?

**M. BOUGLE :**

Je précise simplement que notre groupe, on va mobiliser parce qu'on ne peut pas, sous prétexte d'être géolocalisés avec nos téléphones portables, avoir une immixtion sans arrêt et dire : « Sous prétexte qu'on est géolocalisé, on va tout géolocaliser et on sera dans un immense goulag où il y aura un contrôle social complet ». Je pense que la ville de Versailles doit être exemplaire là-dessus. Je pense qu'il faut trouver un autre système, parce que cela ne va pas du tout.

On va voir auprès des Versaillais, on va en informer les Versaillais et puis on verra s'ils sont satisfaits ou pas d'être géolocalisés et d'être dans un mini-goulag de véhicules.

**M. le Maire :**

C'est tout le problème des services aujourd'hui. Je vais prendre l'exemple de Google, vous avez un nombre de services absolument extraordinaire. On sait que Google utilise cela et sait tout sur nous. En même temps, refuser ces services aujourd'hui, c'est difficile, parce que le quotidien est très facilité par ce type de services proposés.

En l'occurrence, il est vrai que, pour les Versaillais, pouvoir compléter le paiement de leur stationnement par le téléphone portable, c'est tout de même un sacré service rendu. Il n'y a pas besoin de sortir dans la rue, c'est un atout supplémentaire très important.

**M. SIMEONI :**

J'ai une petite remarque à faire quand même. Pour résumer cette affaire, la personne qui stationne et qui ne paye pas du tout son stationnement, c'est-à-dire qui ne prend pas de ticket. Si quelqu'un passe pour la verbaliser, elle se fait verbaliser 17 €. Si personne ne passe, elle ne se fait pas verbaliser.

A côté de cela, la personne plus honnête qui prend un ticket et qui paye 2,20 €, qui dépasse d'une demi-heure et oublie de régulariser, elle se prend 17 € systématiquement, parce que comme sa plaque est rentrée..., enfin le complémentaire 17 € moins 2,20 € qu'il a payés, mais c'est comme s'il avait sa contravention.

En fait, ce système supplée de manière évidente le travail des policiers municipaux qui mettent des contraventions, puisque celui qui ne prend pas de ticket, lui, et qui ne se fait pas prendre, il passe à l'as.

**M. VOITELLIER :**

Vous aurez à payer uniquement le solde, ce ne sera pas 17 €. La personne qui n'aura pas payé du tout sera quand même verbalisée, puisque nous aurons sa plaque qui va rentrer et cela va partir à l'ANTAI, elle sera verbalisée normalement.

Ce n'est pas parce que vous n'avez pas rentré votre plaque...

**M. SIMEONI :**

Mon hypothèse était justement si personne ne passe. Il est clair qu'avec ce système-là, vous allez bien sûr pouvoir réduire le nombre de policiers municipaux, puisque vous aurez moins besoin, les personnes étant verbalisées directement par l'intermédiaire de l'ANTAI.

Quand vous dites que la personne va payer le complémentaire du stationnement, elle paye l'amende puisque la personne qui a payé déjà 2 € et qui se retrouve à payer 15 € en complément paye 17 € d'amende.

**M. le Maire :**

François Siméoni, là, j'ai l'impression qu'il y a une confusion. Il faudra toujours qu'il y ait un policier municipal ou un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui ait constaté que la voiture est en infraction. Cela ne change pas.

Il n'y a pas d'automatisme, il faut vraiment que le policier soit passé. Nous sommes donc dans le système actuel. C'est le traitement qui ensuite...

**M. SIMEONI :**

Vous me dites que si quelqu'un ne régularise pas son stationnement, bien qu'ayant rentré son numéro et qu'il soit en dépassement, si ce n'est pas constaté, il n'y a pas d'amende ?

**M. le Maire :**

Non, c'est le même système. Cela ne change pas par rapport à l'existant actuel.

**M. SIMEONI :**

D'accord.

**M. le Maire :**

Vous avez peut-être en tête des expériences qui ont eu lieu avec des voitures qui contrôlent automatiquement les plaques.

**M. PEREZ :**

Oui parce qu'il y a ça à Boulogne-Billancourt, où il y a un système automatique.

**M. le Maire :**

Nous avons vu cela. Nous sommes allés le voir d'ailleurs avec Olivier Berthelot, nous nous sommes rendus à Amsterdam, parce qu'ils font cela. C'est un système de contrôle qui est effectivement plus dur que celui qui existe aujourd'hui, qui se fait *via* des personnes physiques. Nous n'en sommes pas à ce stade aujourd'hui.

**M. BOUGLE :**

Pour aller plus loin dans le Big Brother...

**M. SIMEONI :**

...Excusez-moi, si je regarde le petit livre qui a été distribué, ce n'est quand même pas ce qui est marqué sur ce livre. Puisqu'il y a trois... cela se trouve – les pages ne sont pas numérotées – point 6 « Quelles sont les modalités pratiques du règlement du FPS ? ». A aucun moment il n'est marqué qu'il y a eu intervention d'un contractuel pour verbaliser.

C'est marqué : « Dans une situation analogue, je ne fais rien lors de mon dépassement de temps. Je règle le soir chez moi, ou directement à l'horodateur un FPS de 17 - 2,20 = 14,80 € ». Ce n'est pas marqué : « Je fais ça si j'ai été verbalisé ».

**M. le Maire :**

Là, c'est de l'incitation à la... On aurait pu le mettre effectivement.

**M. VOITELLIER :**

C'est sous-entendu, c'est forcément s'il y a eu un contrôle. Si vous n'avez pas de contrôle, vous n'avez pas de post-stationnement à payer.

**M. le Maire :**

Objectivement, François Siméoni, si on mettait « Si vous avez été contrôlé », on diminue un peu la force du règlement qui est de dire « Normalement, vous devez respecter le règlement ». C'est cela. Si nous mettons « Si vous avez été contrôlé » c'est que nous ouvrons une porte aux personnes qui ne respectent pas le règlement de police municipale.

**M. FLEURY :**

Monsieur Siméoni, nous respectons, *a priori*, votre probité. Nous n'allons pas vous verbaliser si vous payez correctement et si vous ne voulez pas payer, vous prenez un risque. Nous ne changeons pas le système.

**M. BOUGLE :**

Enfin, très clairement...

**M. le Maire :**

Nous n'allons pas faire la publicité au non-paiement, il faut être clair. Je remarque que votre analyse est intéressante, elle n'est pas fautive, mais vous pouvez comprendre pourquoi nous ne faisons pas la publicité au non-paiement.

**M. SIMEONI :**

Ma remarque était juste pour la chose suivante qui est que je trouve que ce n'est pas clair, ce n'est pas clair !

**M. NOURRISSIER :**

On ne va pas faire l'apologie du non-paiement.

**M. BOUGLE :**

Je forme le pari que, dans cinq à dix ans, on aura, à Versailles, des puces « radio frequency identification » (RFID) dans les véhicules et que l'on n'aura plus besoin d'agents municipaux, qu'il y aura un véhicule qui scannera en passant en voiture.

En fait là vous êtes en train d'ouvrir vraiment la voie à des suppressions d'emplois d'agents qui verbalisaient et à un scannage complet de la population avant que, d'ailleurs, on ait des puces RFID implantées dans la peau. Voilà, c'est formidable !

**M. le Maire :**

Pour l'instant, nous avons vu fonctionner effectivement ce système, non pas de puces RFID, mais tout simplement de scannage des plaques d'immatriculation. Nous l'avons vu fonctionner à Amsterdam. Cela existe effectivement à titre d'essai à Boulogne, nous ne l'avons pas fait. Peut-être qu'un jour toutes les villes de France se mettront à ce type de contrôle, aujourd'hui nous n'avons pas souhaité le faire.

**M. VOITELLIER :**

Juste une observation. Ce système existe déjà, la police nationale est équipée de tels lecteurs de plaques qui passent dans la rue et détectent tout de suite un véhicule volé ou recherché.

**M. BOUGLE :**

Ce sera mieux demain avec les puces RFID, parce qu'on n'aura même pas besoin de scanner les plaques d'immatriculation, on mettra un système global.

Ce n'est pas simplement pour les délinquants.

**M. SIMEONI :**

Je tiens à revenir sur les modalités de fonctionnement. Là, est-ce que le policier municipal qui va constater l'infraction va mettre quelque chose pour signaler son passage sur le véhicule ?

**M. VOITELLIER :**

Oui.

**M. SIMEONI :**

Ça aurait pu être signalé !

**M. le Maire :**

Oui, ce papier pourra être amélioré. A la limite, toutes vos observations sont intéressantes, nous pouvons les noter.

Il y aura un petit papier, c'est la première question que j'ai posée, moi aussi, aux services, parce qu'honnêtement je trouve bien de le savoir.

**M. VOITELLIER :**

Le petit papier marquera le forfait que vous devrez payer en plus, les 14 €, 15 € ou 17 €, selon le cas, et il vous précisera les conditions de paiement. Vous pourrez payer par téléphone, sans avoir besoin d'aller acheter un timbre fiscal dans une brasserie, vous pourrez payer tout de suite le forfait. Si vous ne payez pas, vous aurez après une majoration qui arrivera par l'ANTAI, mais vous pouvez payer par téléphone directement ou à l'horodateur. Cela simplifie tout de même beaucoup la vie, plus besoin de timbre.

Vous pouvez également grâce à ce système, si vous partez plus tôt, interrompre le stationnement et ne pas payer l'intégralité du temps passé.

**M. SIMEONI :**

Juste, au niveau des modalités, quelqu'un qui est en retard d'une demi-heure, quel délai a-t-il pour payer son complément ?

**M. VOITELLIER :**

Cela dépend du passage de l'agent. Pour l'instant, il y a une certaine tolérance en pratique, mais ce sera à définir.

**M. FLEURY :**

Monsieur Siméoni, vous avez deux excellents articles dans le magazine de la Ville qui peuvent aussi répondre à beaucoup de vos questions dans le détail, en complément du petit fascicule que nous avons édité.

**Mme RIGAUD-JURE :**

J'ai une question pour Hervé, pour la ménagère de plus de 50 ans qui a un téléphone à 9 € qui ne sert qu'à passer des coups de téléphone, comment fait-elle pour survivre ?

**M. FLEURY :**

Elle peut continuer de mettre des pièces. Il faudra à un moment ou l'autre qu'elle saisisse...

**Mme RIGAUD-JURE :**

Ah ! Il y a encore des systèmes à pièces ?

**M. FLEURY :**

Absolument, la ménagère pourra encore payer...

**Mme RIGAUD-JURE :**

Il y aura un endroit pour mettre des pièces, une seule borne dans toute la ville de Versailles, ou chaque borne pourra recevoir des pièces ?

**M. FLEURY :**

Tous les horodateurs vont continuer d'accueillir les pièces en or, chère Madame.

**Mme RIGAUD-JURE :**

Parfait, merci beaucoup pour la ménagère.

**M. le Maire :**

Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins »)*

**2017.07.85**

**Aménagement de la nouvelle Maison de quartier Clagny-Glatigny à Versailles.**  
**Approbation du programme de travaux et demande de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale des Yvelines.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2543-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 90 ;

Vu la délibération n° 2015.11.137 du Conseil municipal de Versailles du 19 novembre 2015 relative au projet d'aménagement de la Maison de quartier Clagny-Glatigny dans le cadre du protocole foncier entre la Ville et l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat.

-----

- L'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat a lancé une opération de construction de 29 logements sociaux et d'un parking en sous-sol de 29 places sur l'emprise foncière située 36 rue Louis Haussmann, à Versailles, sur laquelle était située une partie de la Maison de quartier de Clagny-Glatigny, installée dans un bâtiment préfabriqué. Le permis de construire correspondant a été déposé par Versailles Habitat le 31 janvier 2017.

Il est rappelé qu'au travers de cette opération Versailles Habitat livrera à la ville de Versailles un volume clos-couvert à aménager dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) qui fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal. Ce volume, situé au rez-de-chaussée du bâtiment, occupera une surface de plancher de 400,7 m<sup>2</sup>.

Après livraison de la coque brute par Versailles Habitat, la Ville y réalisera ainsi l'aménagement intérieur de la nouvelle Maison de quartier, qui sera desservie depuis une cour intérieure privative de 399,2 m<sup>2</sup> située entre la nouvelle construction et l'école maternelle Richard Mique. Cette cour sera accessible depuis le 10 bis rue Pierre Lescot, future adresse de la Maison de quartier.

A compter de septembre 2017 et durant toute la période de travaux, les activités de la Maison de quartier Clagny-Glatigny seront installées dans les étages de la Maison de la Famille, située 14 rue du Parc de Clagny.

Par ailleurs, la Maison de quartier conservera l'usage de la salle Marcelle Tassencourt au sein du gymnase Richard Mique, non impacté par les travaux.

- Pour l'aménagement de ces futurs locaux de la Maison de quartier, un travail de programmation a été mené, qui aboutit à projeter les locaux suivants :

- un grand accueil, lieu convivial d'échange, d'information et d'attente du public ;
- une grande salle polyvalente d'une surface utile de 50 m<sup>2</sup> intégrant vidéoprojection et sonorisation ;
- trois salles polyvalentes de 30 m<sup>2</sup> de surface utile accueillant réunions, activités calmes, atelier informatique et atelier d'arts plastiques ;
- une cuisine pédagogique de 25 m<sup>2</sup> intégralement équipée ;
- des bureaux pour les animateurs, l'administration et pour les permanences de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), du conseiller en économie sociale et familiale (CESF) ainsi que pour le soutien scolaire ;
- des sanitaires, des vestiaires, des réserves et des locaux techniques.

Le coût prévisionnel d'objectif des travaux est évalué à 500 000 € HT.

Un marché public de maîtrise d'œuvre sera conclu à cet effet.

En outre, s'agissant d'un équipement public de proximité à destination notamment des familles, la CAFY est susceptible de soutenir financièrement cette opération, qui plus est dans la mesure où elle pourra y assurer des permanences.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'approbation de ce programme de travaux et sur une demande de subvention auprès de la CAFY, est soumise à votre adoption.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le programme de travaux d'aménagement des locaux de la nouvelle Maison de quartier Clagny-Glatigny qui sera installée au 10 bis rue Pierre Lescot, à Versailles, ainsi que le coût prévisionnel d'objectif des travaux estimés à 500 000 € HT ;
- 2) de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tous documents s'y rapportant ;
- 4) d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 906 « famille » ; fonction 63 « aides à la famille » ; programme ABATPUB106 « Maison de Quartier Clagny-Glatigny : aménagement intérieur ».

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme PIGANEAU :**

La Maison de quartier de Clagny-Glatigny va enfin pouvoir être refaite. Elle sera accueillie au rez-de-chaussée d'un immeuble qui va être construit par Versailles Habitat (VH). Nous allons hériter de la part de VH d'une coque d'environ 400 m<sup>2</sup> dans laquelle il faudra procéder à des aménagements intérieurs.

Cette délibération a pour objet de demander une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines en vue de la construction des différentes pièces qui constitueront la Maison de quartier de Clagny-Glatigny.

Je rajoute simplement que, pendant la durée des travaux qui vont tout de même durer presque deux ans, la Maison de quartier de Clagny-Glatigny déménage à partir du mois de septembre, ils sont déjà en train de déménager à la Maison de la famille pendant les deux ans que dureront les travaux.

**M. le Maire :**

Merci, Sylvie. Effectivement, c'est un sujet de Maison de quartier.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.86****Halle des Chantiers à Versailles.****Augmentation du prix d'acquisition par Nature & Découvertes pour l'installation d'un commerce en plus des bureaux.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016.07.74 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 constatant le déclassement et la désaffectation de la halle des Chantiers ;

Vu la délibération n° 2016.07.75 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 portant sur la cession de l'ancienne halle de fret au profit de la société IDPE, filiale de Mercator, pour le compte de Nature & Découvertes ;

Vu les avis domaniaux n° 2015-646V1567 du 17 décembre 2015, n° 2017-646V0606 du 29 mai 2017 et n° 2017-646V0713 du 19 juin 2017 ;

Vu la promesse de vente de l'ancienne halle de fret de Versailles Chantiers signée le 10 octobre 2016.

-----

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne et paysager.

A l'issue d'une procédure d'appel à projets portant spécifiquement sur le réaménagement de l'ancienne halle de fret des Chantiers, la Ville a retenu le projet présenté par le groupe Mercator pour le compte de sa filiale Nature & Découvertes afin d'y installer son siège social dans le cadre d'un bail longue durée. L'acquisition est réalisée par la filiale immobilière de la société Mercator dénommée IDPE.

- Le projet d'aménagement conçu par l'architecte Bouchain de l'agence Construire prévoit la réhabilitation de cette structure remarquable sur 4 niveaux accueillant des bureaux, des salles de réunion et d'activités et un commerce.

L'emprise foncière concernée par la cession, d'une superficie de 1484 m<sup>2</sup>, a été détachée de la parcelle cadastrée BS n° 191 d'une contenance de 23245 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage enregistré au service du cadastre le 8 novembre 2016. Cette emprise est désormais cadastrée à la section BS n° 228.

Ainsi, le 10 octobre 2016, la Ville et la société IDPE ont signé une promesse de vente portant sur une surface de plancher développée à réaliser de 3095 m<sup>2</sup> et moyennant un prix de vente de 1 702 250 €, conformément à l'avis d'évaluation n° 2015-646V1567 du 17 décembre 2015 évaluant la charge foncière à 550 € par mètre carré de surface de plancher créé.

- Compte tenu de l'intégration d'un espace commercial d'environ 151 m<sup>2</sup> au sein du projet d'aménagement initial, le service France Domaine a émis un nouvel avis n° 2017-646V0606 le 29 mai 2017 estimant la charge foncière commerciale à 1 000 € par mètre carré de surface de plancher. La vente des espaces à destination de bureaux est inchangée ; elle est réalisée au prix de 550 € par mètre carré de surface de plancher créé, conformément à l'avis domanial du 17 décembre 2015 actualisé le 19 juin 2017.

A ce jour, le projet développe une surface de plancher prévisionnelle de 2 975 m<sup>2</sup>, dont 2 824 m<sup>2</sup> de bureaux et 151 m<sup>2</sup> de commerce. La nature des surfaces et le nombre de mètres carrés développés étant susceptibles de faire l'objet d'ajustements, il est convenu que le prix de cession sera calculé sur la base des surfaces exactes, en application des prix par mètre carré énoncés ci-dessus. Toutefois, le prix de cession ne pourra pas être inférieur au prix de 1 702 250 € défini lors de la promesse de vente.

En cas de modification à la hausse des superficies, constatée entre la signature de l'acte authentique de vente et la conformité des travaux, la Ville percevra un complément de prix de 550 € par mètre carré de surface de plancher à destination de bureaux et de 1 000 € par mètre carré de surface de plancher affectée à l'activité commerciale.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à venir de l'emprise de l'ancienne halle de fret située 2 rue de l'abbé Rousseau, cadastrée à la section BS n° 228 d'une surface de 1 484 m<sup>2</sup>, au profit de la société IDPE, filiale de Mercator, pour le compte de Nature & Découvertes, au prix de 550 € par mètre carré de surface de plancher à destination de bureau et de 1 000 € par mètre carré de surface de plancher à destination de commerce, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant ;*
- 2) *que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

Monsieur le Maire, chers collègues, vous vous rappelez que le 10 octobre 2010 la Ville a signé une promesse de vente portant sur une surface de plancher développée dans la halle des Chantiers. La société s'appelle IDPE, c'est la filiale immobilière de Nature & Découvertes.

Cette délibération a pour objet de vous informer que Nature & Découvertes souhaite ouvrir un espace commercial d'environ 151 m<sup>2</sup> au sein de la halle des Chantiers. Une nouvelle estimation des Domaines a donc été faite.



Nous vous faisons savoir qu'au cas où, au moment de la visite de conformité des travaux, il y aurait une différence de mètres carrés, une hausse de superficie notamment, nous serions sur une estimation à 1 000 € par mètre carré pour l'activité commerciale, contre les 550 € par mètre carré pour la surface de plancher à destination de bureaux.

Nous vous précisons que quoi qu'il arrive le prix ne pourra pas être inférieur au 1 702 250 € qui était le prix de cession dans la promesse de vente.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Marie.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

**M. BOUGLE :**

Vous n'avez pas le projet amendé de Bouchain sur ces halles ? En fait, ça n'a jamais été présenté.

**M. le Maire :**

C'est celui que nous avons vu ensemble.

**M. BOUGLE :**

Ensemble, mais personne n'a vu les modifications, voilà c'est tout.

**M. le Maire :**

Oui, c'est vrai. Nous pourrions effectivement l'exposer.

**M. BOUGLE :**

Juste montrer, parce qu'il y a eu quelques modifications qui sont heureuses et il n'y a pas eu de recours. On s'est abstenu. Je pense que ce serait intéressant qu'on voie les... même si ce n'est pas parfait.

**M. le Maire :**

Le projet des Chantiers avance bien. Je suis allé voir le bâtiment de Christian de Portzamparc hier, je pense que ce sera tout de même un bâtiment vraiment intéressant. Les matériaux de façade sont assez élégants, je pense que ce sera bien.

Je pensais au bâtiment de Christian de Portzamparc, celui qui est en construction actuellement, nous allons attendre mais je crois que ce sera bien.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.87**

**Aménagement des abords de la rue de la Porte de Buc, dans le quartier des Chantiers à Versailles.**

**Acquisition par la Ville de deux parcelles situées 7 bis rue de la Porte de Buc, appartenant à M. Daniel Meyer.**

**Mme BOELLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu le courrier de la ville de Versailles du 20 avril 2017 ayant pour objet l'acquisition des parcelles cadastrées à la section BM n° 38 et 64, appartenant à M. Daniel Meyer ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-646V1450 du 6 mars 2017.

-----

• M. Daniel Meyer est propriétaire de deux parcelles contiguës situées 7 bis rue de la Porte de Buc, à Versailles.

Sur ces parcelles, cadastrées à la section BM n° 38 pour une superficie de 701 m<sup>2</sup> et à la section BM n° 64 pour une superficie de 388 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale de 1 089 m<sup>2</sup>, sont implantées une maison d'habitation ainsi que deux dépendances.

M. Meyer ayant pour projet de céder la propriété susmentionnée, la Ville a étudié l'opportunité d'acquérir ces parcelles.

• Dans le cadre de la restructuration du quartier Versailles Chantiers, la Ville souhaite acquérir ces parcelles au prix de 2 100 000 € ferme et définitif hors frais (deux millions cent mille euros).

Il ressort de l'avis domanial n° 2016-646V1450 susvisé que le prix de vente de 2 100 000 € est acceptable.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente relative à l'acquisition par la Ville, auprès de M. Daniel Meyer, des parcelles cadastrées à la section BM n° 38 et 64, situées 7 bis rue de la Porte de Buc à Versailles, d'une surface totale de 1 089 m<sup>2</sup>, au prix de 2 100 000 €, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir entre la Ville et M. Daniel Meyer, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains, environnement », à l'article 90824 « autres opérations d'aménagement urbain », à la nature 2138 « autres constructions », programme DACQCES102 : « Parcelles BM38 BM64 7 bis rue Porte de Buc ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

Il s'agit de l'aménagement des abords de la Porte de Buc. Là, cette délibération porte sur l'acquisition par la Ville de deux parcelles qui appartiennent à M. Daniel Meyer. Vous savez quand vous montez la rue de la Porte de Buc, sur la gauche, c'est l'endroit de la marbrerie et des pompes funèbres. Il est propriétaire de deux parcelles contiguës au 7bis.

Dans le cadre de la restructuration du quartier de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité acquérir ces parcelles au prix de 2 100 000 €, cet avis a été conforté par l'avis des Domaines.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. PEREZ :**

Une question concernant cette acquisition, il est indiqué qu'il y a une maison d'habitation et deux dépendances sur ce terrain, quel va être le devenir de ces bâtiments ? C'est ma première question. Destruction ?

**Mme BOELLE :**

Oui, probablement.

**M. PEREZ :**

Je sais bien que France Domaine a donné son accord, mais le prix moyen du terrain à bâtir à Versailles, dans cette zone, se situe aux alentours de 1 400 €.

**Mme BOELLE :**

Là, nous sommes à 1 500 €.

**M. PEREZ :**

Non, nous sommes à 1 930 €, à moins que ma calculette ne m'ait fait une farce. S'il faut, en plus, y rajouter la destruction de la maison et des deux dépendances, opération qui coûte quand même très cher, je trouve que nous arrivons au final à une opération qui est très coûteuse.

**M. le Maire :**

Je comprends votre raisonnement, alors soyons clairs : vous êtes juste en face de la sortie de la gare rue Porte de Buc, là où normalement vous allez avoir le métro de la ligne 18. Il est évident que nous avons acquis cette parcelle dans le cadre d'une restructuration de ces espaces, qui sera menée dans quelques années, peut-être pas immédiatement.

Nous avons pensé que c'était vraiment utile de se porter acquéreur, parce que c'est un lieu absolument charnière, à côté de l'entrée de la clinique, en face de la gare, de ce pôle multimodal qui est essentiel. C'est le prix qui a été vu avec les Domaines. Je comprends votre remarque, parce que nous nous sommes fait aussi, mais il y avait une opportunité parce qu'en fait le propriétaire avait déjà une offre à ce prix-là d'un promoteur immobilier. Nous n'avons pas voulu laisser passer l'affaire.

**M. PEREZ :**

Souvenez-vous, nous avons déjà eu cette discussion ici, nous avons déjà fait la remarque. Avec tout le développement des transports, etc., les promoteurs se jettent comme des fous furieux sur le foncier et vont nous faire monter les prix.

**M. le Maire :**

Absolument.

**M. PEREZ :**

La preuve, je pense que là, nous sommes de 20 à 25 % plus chers minimum, que le tarif moyen sur Versailles d'un terrain à bâtir.

**M. le Maire :**

Oui, le seul problème est que les promoteurs font les prix. Si nous avions pu l'avoir moins cher, nous aurions été ravis, mais quand nous voyons la localisation de cet espace, nous pensons qu'il ne fallait pas passer à côté.

La question que vous posez est juste, c'est le raisonnement que nous avons nous-mêmes tenu. Nous avons hésité, nous nous sommes dit nous ne pouvons pas... mais là, nous travaillons sur le moyen terme.

**M. PEREZ :**

Quelle va être la destination immédiate de cette parcelle ?

**M. le Maire :**

L'idée est que nous sommes en train de réfléchir sur l'aménagement de la rue de la Porte de Buc. Il y a vraiment à repenser cela. Nous constatons à quel point le fait de ne pas avoir, dans le passé, préempté un certain nombre de parcelles fait qu'aujourd'hui nous sommes en grande difficulté pour revoir l'aménagement de la rue de la Porte de Buc, or c'est nécessaire. Il suffit d'y passer pour comprendre qu'aujourd'hui ce n'est pas du tout optimal. C'est pourquoi nous avons fait cela, mais nous travaillons plus dans la prospective urbaine que dans l'immédiateté, c'est clair.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »)*

**2017.07.88**

**Aménagement du Pavillon des fontaines à Versailles.****Avis du Conseil municipal.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.425-5 et R.425-23 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et -2, L.512-7 et s., R.511-9 et s., et R.512-46-1 et s. ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-9 et R.621-11 à R.621-24 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 1906 portant classement notamment du palais de Versailles et dépendances au titre des monuments historiques du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2009.02.25 du Conseil municipal de Versailles du 12 février 2009 relative aux dispositifs régissant l'acceptation des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement de Versailles et établissement des modalités de calcul de la redevance d'assainissement de celles-ci ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AC 78646-15-00009 de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), reçue le 10 avril 2015 par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, relative à la production de froid et à la réhabilitation du château d'eau ;

Vu le courrier de la ville de Versailles du 5 juin 2015 portant accord de principe pour le déversement des effluents issus des futures tours aéroréfrigérantes, au 1 rue du Peintre Lebrun, dans les réseaux d'assainissement de la Ville ;

Vu la décision du Préfet de la Région d'Ile-de-France du 8 octobre 2015 d'autorisation desdits travaux sur le château d'eau, domaine national de Versailles, classé au titre des monuments historiques ;

Vu le courrier de M. le Préfet des Yvelines du 1<sup>er</sup> juin 2017 sollicitant l'avis de la commune de Versailles au sujet de l'ouverture d'une enquête publique du 4 juillet au 4 août 2017 relative à la demande d'enregistrement présentée par l'EPV pour la mise en place de tours aéroréfrigérantes au niveau du bâtiment dit du « château d'eau » situé 1 rue du Peintre Lebrun à Versailles.

• L'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) a déposé une demande de travaux pour la rénovation et la mise en sécurité de son pôle énergétique. A ce titre, il présente un dossier de demande d'autorisation pour la mise en place de tours aéroréfrigérantes au 1 rue du Peintre Lebrun, plus précisément dans le bâtiment dit du « château d'eau », conformément au Code de l'environnement et à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon le dossier technique, le projet porte sur des travaux de réhabilitation du château d'eau prévus à l'issue de la campagne préalable de démolition, le curage et le déplombage de l'édifice et visant par le biais de deux phases à la réalisation d'un ensemble de production de froid (phase 1) et d'un réaménagement du service des fontaines et des réserves de l'architecture (phase 2).

Cette installation technique prévoit la mise en place de deux tours aéroréfrigérantes d'une puissance totale de 3 750 kW ; une 3<sup>ème</sup> tour de 1 875 kW est prévue après 2021, ce qui portera la puissance de l'installation à 5 625 kW.

La technologie prévue est un système de tour de refroidissement sec hybride combinant un refroidisseur sec et une tour de refroidissement humide à circuit fermé. Les refroidisseurs secs hybrides sont garantis pour un fonctionnement sans panache de vapeur visible, sont certifiés hygiéniques et ne génèrent aucun aérosol en mode de fonctionnement nominal.

L'évaluation préliminaire du bureau d'études EDEIS stipule que le site ne présente pas de rejets susceptibles d'affecter les espèces présentes dans les zones NATURA 2000 et l'exploitation du site sera donc sans impact sur ces zones.

D'après le descriptif, ces ventilateurs apparaissent très silencieux. Chaque moteur est équipé de son propre variateur de fréquence pour la régulation de la vitesse de rotation des ventilateurs ; parmi les mesures préconisées pour limiter les nuisances sonores et les vibrations, il est prévu la mise en place d'écrans acoustiques et d'un système de fixation anti-vibration.

Les solutions techniques proposées permettraient de respecter les exigences réglementaires en zones à émergence réglementée (ZER) et en limite de propriété, au regard des mesures réalisées et des valeurs projetées dans le rapport EDEIS aux sept points de référence en période de jour et en période de nuit.

L'eau utilisée sera celle du réseau d'adduction en eau potable préalablement traitée. Le système de traitement sera composé d'une étape de filtration, d'une déminéralisation par osmoseur et d'un traitement biocide et chimique.

Ce dossier doit dès à présent faire l'objet d'une enquête publique, qui se déroulera du 4 juillet au 4 août 2017, pour laquelle la ville de Versailles doit donner son avis.

**• L'analyse du dossier appelle néanmoins quelques remarques compte tenu des nuisances potentielles du fait de la nature de l'urbanisation envisagée et de l'impact sur l'environnement.**

#### **Impact sur les nuisances sonores :**

L'étude d'impact a été réalisée par la société « Accord Acoustique » du 2 au 5 septembre 2016, à partir de sept points de mesures situés à proximité du bâtiment. Les résultats sont obtenus à partir d'un modèle tridimensionnel de propagation sonore. Ces résultats traduisent une conformité par rapport aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, cet arrêté tolère une émergence de 4 dB (A) en période nocturne, alors que la réglementation relative au bruit de voisinage est plus contraignante, puisqu'elle impose une émergence admissible de 3 dB (A).

Il est opportun de rappeler que les riverains ont sollicité les services municipaux à de nombreuses reprises pour traiter des affaires de bruit relatives notamment aux extracteurs d'air des restaurants. Cette sensibilité doit être prise en compte.

En conséquence, il serait souhaitable que le bruit de fonctionnement des tours aéroréfrigérantes (TAR) ne dépasse pas les valeurs précisées dans le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006, notamment les 3 dB (A) en période nocturne, ce qui implique un renforcement des protections acoustiques sur le point 3 (fenêtre du deuxième étage) où l'émergence a été évaluée à 3,2 dB (A) lors des mesurages effectués pour l'étude d'impact.

#### **Impact sur l'assainissement :**

Le débit des eaux rejetées dans les réseaux d'assainissement a significativement augmenté entre le projet initial de 2015 et celui présenté en enquête publique (de 1 119 m<sup>3</sup>/an à 4 438 m<sup>3</sup>/an). Les process de refroidissement et de traitement de l'eau (par osmose) n'ayant pas changé, il convient d'apporter des compléments d'information sur cette hausse de volume rejeté. Les réseaux d'assainissement au droit du projet sont de faible section, il serait également souhaitable de transmettre les débits de pointe horaire/journalier et de vérifier l'acceptabilité des débits par une étude capacitaire.

Plusieurs produits chimiques seront employés dans le process de traitement, il est donc important de transmettre la qualité des effluents rejetés et de préciser qu'ils ne contiendront pas de matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages d'assainissement, ni de substances visées par l'arrêté préfectoral du système d'assainissement d'Hydreaulys et par le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005.

Par ailleurs, il est à noter que conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et à la délibération du Conseil municipal du 12 février 2009 susvisée, tout raccordement d'eaux usées non domestiques doit faire l'objet d'une autorisation de déversement dans le système de collecte. Cette autorisation ne pourra être délivrée que si le système de collecte est apte à acheminer ces eaux usées non domestiques et que la station de traitement des eaux usées est apte à les prendre en charge, sans risque de dysfonctionnements. De plus, cette autorisation de déversement sera assortie d'une convention de rejet dans laquelle seront définies les conditions financières ; celles-ci sont liées au degré de pollution et à la nature du déversement ainsi que l'impact réel de ce dernier sur le système d'assainissement.

### **Maintenance des installations :**

Enfin, la ville de Versailles attire particulièrement l'attention de l'EPV sur la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance performanciel sur ces installations de façon à veiller régulièrement à limiter les nuisances sonores pour les riverains.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *d'émettre un avis réservé sur le projet de mise en place de tours aérofrigorifères au niveau du bâtiment dit du « château d'eau », situé 1 rue du Peintre Lebrun à Versailles, présenté par l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), dans l'attente de la fourniture des éléments techniques suivants :*
  - *l'explication de la hausse des débits rejetés aux réseaux d'assainissement de la Ville entre les projets présentés en 2015 et 2017,*
  - *la demande de compléments d'information sur les débits, la qualité et le flux des effluents rejetés, non reçus à ce jour,*
  - *la nécessité d'autoriser le déversement via un arrêté et une convention de rejet,*
  - *l'application d'une émergence de bruit opposable pour le bruit de voisinage en période nocturne à savoir 3 dB (A) en renforçant l'isolation phonique,*
  - *la signature du contrat de maintenance performanciel de façon à limiter les nuisances sonores sur la durée de l'exploitation ;*
- 2) *de joindre la présente délibération au registre de l'enquête publique prescrite par le Préfet, qui a lieu du 4 juillet au 4 août 2017 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par l'EPV, pour le projet précité.*

Avis favorable des commissions concernées.

### **Mme BOELLE :**

Il s'agit de l'aménagement du Pavillon des fontaines, nous vous demandons un avis. C'est l'établissement public du château de Versailles qui a entrepris des travaux de rénovation. Vous voyez ce bâtiment qui se trouve 1 rue du Peintre Lebrun, le but pour eux et pour le Château de Versailles est de mettre aux normes toute la partie ventilation et climatisation, notamment des grands appartements. Il y a donc eu des travaux de démolition, curage, déplombage et aussi un aspect, au-delà du froid, du réaménagement des services des fontaines et des réserves de l'architecture.

Le projet prévoit la mise en place de deux tours aérofrigorifères. Nous vous disons que, d'après le descriptif, ces ventilateurs apparaissent très silencieux. Nous vous parlons de solutions techniques qui permettraient de respecter des exigences des normes actuellement en vigueur.

Nous vous disons que l'eau, enfin un certain nombre de choses, de réseaux d'adduction sont de qualité et que tout cela est traité correctement.

Une étude d'impact a été réalisée, elle montre une certaine conformité par rapport aux exigences. Le but de cette délibération est aussi de vous mettre en garde. Un rapport a donc été fait par les services techniques, il nous donne un avis réservé sur ce projet en attendant fourniture d'éléments techniques complémentaires, c'est-à-dire des explications sur la hausse des débits rejetés, une demande de compléments d'information sur le débit, la qualité et les flux des effluents rejetés, une nécessité d'autoriser le déversement *via* un arrêté et une convention de rejet, l'application d'une émergence où nous souhaiterions trois décibels plutôt que quatre comme prévu dans l'étude et la signature d'un contrat de maintenance performant, puisque nous savons que c'est au fil des années que ce genre de dispositif se dégrade.

C'est l'avis des services techniques, rédigé par Serge Claudel.

### **M. le Maire :**

Soyons clairs, sur ce sujet, j'étais personnellement très très réservé – je ne l'ai pas caché à la présidente du Château – d'abord parce que nous n'avions pas été informés au préalable, ce qui est un peu surréaliste et que c'est quand le permis a été affiché sur le bâtiment – puisque c'est un permis d'Etat – que nous avons appris l'existence de ces travaux. J'en ai même bloqué les travaux pendant un certain temps, plus d'un an, estimant que c'était tout de même une drôle de façon de procéder.

Maintenant, il faut être clair, ces tours de réfrigération sont destinées à permettre l'équipement du château de Versailles avec un système de climatisation. Le fait d'avoir bloqué pendant d'ailleurs un an et le fait que nous ayons obtenu, ce faisant, une baisse importante d'ailleurs des sorties qui allaient être faites en termes de bruit notamment, cela a été l'un des acquis de notre position.

Les riverains qui ont été d'abord mobilisés ont trouvé une sorte d'accord avec le Château. Nous n'allions pas être, à Versailles, plus royalistes que le roi, cela aurait été difficile, après nous avons donc laissé faire.

Je ne vous cache pas que je n'étais pas du tout enthousiaste sur cette affaire, c'est pour cela que nous avons un avis réservé. Au-delà des conditions techniques, nous avons un avis assez réservé.

**M. BOUGLE :**

Que je comprenne bien, la situation, en fait, rue du peintre Lebrun c'est l'endroit où il va y avoir « l'usine de ventilation » pour le Château, c'est-à-dire les travaux...

**M. le Maire :**

Ce sont de gros ventilateurs qui permettent d'extraire l'air du Château. Il peut y avoir des petits bruits de ventilateur, c'est ce qui nous inquiétait.

**M. BOUGLE :**

En fait, c'est dans le cadre des grands travaux qui ont été évoqués il y a un an ou deux, de climatisation ...

**M. le Maire :**

Ce sont des travaux de climatisation, absolument.

**M. BOUGLE :**

... qui ont déjà fait polémique dans les milieux du patrimoine, qui avaient suscité énormément de colère de la part des amoureux du patrimoine et, me semble-t-il, de la tribune de l'art sur le fait qu'il fallait éviter ces travaux.

Alors nous, nous votons avec vous, plus que réservés, nous sommes totalement réservés sur ces travaux de ventilation. On a le Château de Louis XIV, on ne va pas en faire un hôpital ou des bureaux de travailleurs...

Le Château de Versailles a été construit comme cela, on ne va pas en faire un Château sous cloche.

**M. le Maire :**

Fabien, il y a eu effectivement une polémique assez forte. Les explications données par le Château, il faut les entendre, sont que, compte tenu de l'affluence énorme que l'on voit, notamment dans les grands appartements tous les jours, il est absolument indispensable d'avoir un système de climatisation, c'est cela qui a justifié ces travaux.

Mais je connais bien la polémique et là je ne me prononcerai certainement pas sur cette question.

Le seul point pour nous est que nous avons trouvé un peu cavalier effectivement de savoir que les extractions avaient lieu dans le quartier Notre-Dame, que nous ne soyons pas prévenus par avance, parce que nous pensons qu'il aurait pu y avoir d'autres lieux d'extraction.

Ce sont les remarques que j'avais faites à l'époque, transmises à la présidente du Château, qui d'ailleurs pouvait tout à fait l'entendre. Après, nous n'allions pas bloquer ces travaux gigantesques qui étaient déjà totalement entamés dans le Château. Finalement, c'était l'extrémité de tout cet énorme travail fait à l'intérieur du château de Versailles pour faire passer ces canalisations gigantesques, ces tuyaux, etc.

**M. BOUGLE :**

Enfin attendez, pour faire passer les canalisations, il faut utiliser la route.

**M. le Maire :**

C'est pour cela que j'ai bloqué pendant un an.

**M. BOUGLE :**

Oui, parce qu'il faut des autorisations.

**M. le Maire :**

Je vous le disais tout à l'heure, ce n'est pas un permis Ville, c'est un permis d'Etat. C'est pour cela que nous avons été mis devant le fait accompli. Si effectivement, pendant un an, les travaux n'ont pas eu lieu, c'est que j'ai utilisé le fait qu'il fallait une autorisation pour pouvoir passer le tuyau sous la route.

C'est à ce moment-là que nous avons pu travailler avec les associations de riverains. Celles-ci ont pu, grâce à l'intervention de la Ville, grâce au fait que j'ai bloqué le passage sous la rue Robert de Cotte, obtenir de la part du Château une diminution de la puissance des extracteurs. Il était prévu au départ quatre tours et finalement nous n'en avons que deux. Nous parlons plus maintenant de rafraîchissement que de climatisation.

La Ville a tout de même été très active, quand finalement il y a eu un accord, parce qu'il y a eu une association ou du moins un petit groupe de travail de riverains qui étaient engagés sur le sujet et la direction technique du Château de Versailles. A partir de ce moment-là, effectivement, nous avons permis que les travaux puissent avoir lieu, c'est-à-dire qu'ils puissent passer l'organisation sous la rue Robert de Cotte.

**M. BOUGLE :**

Toujours est-il que là nous émettons un avis réservé. Donc les travaux ne sont pas terminés. Cela veut dire...

**M. le Maire :**

C'est effectivement un avis réservé, car il y a en plus une procédure d'enquête publique. C'est à ce titre que nous émettons un avis réservé en faisant à nouveau un catalogue de demandes complémentaires.

**M. BOUGLE :**

Là, il y a une enquête publique, donc cela veut dire que l'autorisation de ces travaux va être faite par l'Etat, suite à enquête publique. Ces travaux ne sont pas encore validés par l'Etat dans cette zone, si on est dans l'enquête publique ?

**M. le Maire :**

Cela n'a pas été validé au niveau de l'environnement. En revanche, comme c'est un permis d'Etat...

**M. BOUGLE :**

Donc c'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), c'est une installation classée.

**M. le Maire :**

C'est pour cela qu'ils ont pu faire les travaux.

**M. BOUGLE :**

Donc s'il y a ICPE... Alors si j'ai bien compris, ils ont réalisé les travaux sans avoir eu l'ICPE ?

**M. le Maire :**

Non, je pense qu'ils ont réalisé une partie des travaux tout de même. C'est-à-dire que ce qu'ils ont fait – vous pouvez le voir d'ailleurs, parce que les travaux ont commencé depuis plusieurs mois – ils ont fait des travaux sur le bâtiment, en revanche, les extracteurs eux-mêmes ne sont pas encore en place.

**M. BOUGLE :**

Donc c'est l'ICPE qui n'a pas été autorisée ?

**M. le Maire :**

Exactement.

**M. BOUGLE :**

Donc, en fait, on est en procédure ICPE, l'enquête publique est en cours là ?

**M. le Maire :**

Exactement. Par contre, tout est prévu pour que...

**M. BOUGLE :**

L'ICPE peut être contestée au tribunal administratif ?

**M. le Maire :**

Ah c'est certain !

Il y a même une association qui conteste aujourd'hui la procédure de l'enquête publique telle qu'elle a été faite.

**M. BOUGLE :**

Voilà ! D'autre part, il y a quelque chose qui m'interpelle, c'est que j'ai un peu de mal à comprendre comment le Château a pu faire de tels travaux sans vous en communiquer le contenu alors que la ville de Versailles est au conseil d'administration du Château de Versailles.



**M. le Maire :**

La ville de Versailles est effectivement au conseil d'administration du Château de Versailles, nous étions au courant des travaux, mais nous n'étions pas vraiment au courant de la localisation des extractions. Au conseil d'administration, objectivement, on vous dit qu'il va y avoir une climatisation, il y a un débat pour ou contre et finalement cela a été tranché pour, mais en revanche, nous n'avions pas du tout le schéma technique. Et le schéma technique, très clairement, nous l'avons découvert. C'est là que j'ai exprimé ma désapprobation.

**M. BOUGLE :**

Oui, c'est une véritable filouterie.

**M. le Maire :**

Parce que le directeur des services techniques de la Ville aurait dû être évidemment informé par son collègue, le directeur des services techniques du Château, ce qui à l'époque n'était pas le cas, mais je pense que c'est dans le passé, cela ne se reproduira plus.

**M. BOUGLE :**

Oui, je pense.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.89****Acquisition par la société Omnium de gestion immobilière de l'Ile-de-France (OGIF) de 19 logements aidés situés 52 ter, avenue de Saint-Cloud à Versailles.****Demande de garantie auprès de la Banque postale à hauteur de 100 % pour un emprunt « prêt locatif social » (PLS) de 1 761 507 € et à hauteur de 50 % pour un emprunt à taux fixe de 1 063 551 €****Convention et acceptation.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2 et D.1511-32 à D.1511-35 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société Omnium de gestion immobilière de l'Ile-de-France (OGIF) du 20 avril 2017 portant sur l'acquisition de l'usufruit de 19 logements aidés et de 19 parkings situés 52 ter, avenue de Saint-Cloud à Versailles et sur la souscription auprès de la Banque postale d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt libre à taux fixe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OGIF du 21 juin 2017 relative à la validation de l'offre de prêt à taux fixe compte tenu de la modification du taux d'intérêt.

• Dans le cadre de l'opération immobilière de prestige « Les Reflets » située 52 ter, avenue de Saint-Cloud à Versailles, sur le site de l'ancienne clinique Aumont, la société Omnium de gestion immobilière de l'Ile-de-France (OGIF) s'est portée acquéreur, en tant qu'usufruitier temporaire pour une durée de 25 ans, du bâtiment A, auprès de l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique par acte du 25 avril 2017. Durant cette période, ce dernier aura la qualité de nu-propiétaire et deviendra plein propriétaire à son échéance.

Cet immeuble, acquis dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) est de type R + 2 plus combles, comprenant 19 logements et leurs annexes, ainsi que 19 emplacements de stationnement en sous-sol. Les appartements se répartissent ainsi :

- 4 T1 d'une surface utile moyenne de 37,08 m<sup>2</sup>,
- 1 T2 d'une surface utile moyenne de 43,95 m<sup>2</sup>,
- 4 T3 d'une surface utile moyenne de 67,75 m<sup>2</sup>,
- 8 T4 d'une surface utile moyenne de 94,12 m<sup>2</sup>,
- 2 T5 d'une surface utile moyenne de 106,90 m<sup>2</sup>.

Le programme bénéficiera de la norme RT 2012 (système de , (simple flux, double flux...), du traitement des ponts thermiques, de la mise en œuvre d'un système d'étanchéité à l'air du bâtiment, d'une surface totale des baies au moins égale à 1/6 de la surface habitable, du recours aux énergies renouvelables, de l'installation de protections solaires dans les chambres (volets ou stores extérieurs), d'un dispositif de mesure ou d'estimation des différentes consommations d'énergie) et de la certification H & E profil A (management environnemental de l'opération, chantier propre, énergie, filière constructive et choix des matériaux, gestion de l'eau, confort et santé, gestes verts).

• Le coût total de l'opération est de 3 323 597 € TTC et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- prêt locatif social (PLS) (1) : .....	1 761 507 €
- prêt à taux fixe (2) : .....	1 063 551 €
- fonds propres : .....	498 539 €
<b>Total :</b> .....	<b>3 323 597 €</b>

(1) : accord de principe de la Banque postale du 8 décembre 2016

(2) : proposition de la Banque postale du 2 juin 2017, acceptée par OGIF pour émission du contrat de prêt

Dans ce cadre, OGIF sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2, 2° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir à hauteur de 100 % le prêt PLS indexé sur le taux du livret A, soit 1 761 507 €, et à hauteur de 50 % le prêt à taux fixe, soit 531 776 €. En effet, OGIF n'étant pas une société d'HLM, la Ville se doit d'appliquer les ratios prudentiels de plafonnement, de division et de partage des risques.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont décrites ci-dessous.

En contrepartie de la garantie d'emprunts accordée par la Ville, OGIF s'engage à lui réserver un contingent de trois logements.

A titre indicatif, la Ville ne garantit à ce jour aucun emprunt contracté par OGIF.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la société anonyme Omnium de gestion immobilière de l'Ile-de-France (OGIF), à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt locatif social (PLS), soit 1 761 507 €, et à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt à taux fixe de 1 063 551 €, soit 531 776 €, souscrits par OGIF auprès de la Banque postale, en vue de l'acquisition de 19 logements aidés situés 52 ter, avenue de Saint-Cloud à Versailles.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

##### Prêt PLS de 1 761 507 € :

- durée totale du prêt : ..... 26 ans
- phase de mobilisation :
  - durée : .....24 mois
  - taux d'intérêt annuel : ..... 1,86 %
  - indice de référence : ..... taux du livret A
  - paiement des intérêts : ..... trimestriel

- phase de consolidation :
  - durée : ..... 24 ans
  - taux d'intérêt annuel : ..... 1,86 %
  - indice référence : ..... taux du livret A
  - périodicité des échéances : ..... trimestrielle
  - amortissement : ..... progressif trimestriel

*Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2017 plus une marge de 1,11 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Le taux appliqué sera ensuite révisable pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.*

Prêt taux fixe de 1 063 551 € :

- durée totale du prêt : ..... 26 ans
- taux de garantie : ..... 50 % soit 531 776 €
- phase de mobilisation :
  - durée : ..... 24 mois
  - taux d'intérêt annuel : ..... eonia <sup>(1)</sup> + 0,93 %
  - paiement des intérêts : ..... mensuel
- phase de consolidation :
  - durée : ..... 24 ans
  - taux d'intérêt annuel : ..... 2,30 %
  - périodicité des échéances : ..... trimestrielle
  - amortissement : ..... échéances constantes trimestrielles

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OGIF dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OGIF pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
  - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Banque postale et la société OGIF et à signer la convention à intervenir entre la Ville et OGIF ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. BANCAL :**

M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'un projet qui se trouve avenue de Saint-Cloud sur l'emplacement de l'ancienne clinique Aumont. Le promoteur qui est là construit un certain nombre de logements haut de gamme dont une partie, 19 pour être précis, sera en logements sociaux.

<sup>(1)</sup> eonia (Euro OverNight Index Average) : taux de référence quotidien des dépôts interbancaires effectués au jour le jour dans la zone euro par un échantillon de grandes banques européennes, calculé tous les jours par la Fédération bancaire de l'Union européenne.

Il s'agit de logement locatif social, ce qu'on appelle plus ou moins de l'intermédiaire. Compte tenu du prix du projet, il était difficile de faire, malheureusement, des choses avec des loyers plus bas.

Là, le bailleur nous demande la garantie d'emprunt, ce qui nous donnera droit à des droits de réservation sur ce programme.

Délibération validée par les commissions concernées.

**M. le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).*

**2017.07.90**

**Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2017-2020.**

**Avis de la ville de Versailles.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (1) ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le courrier du Préfet de Région du 16 mai 2017 soumettant pour avis le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2017-2020 à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale, conseils départementaux, ainsi que du Conseil régional, pour une durée de 3 mois, conformément à l'article R.222-21 du Code de l'environnement.

-----

- Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont issus de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, loi LAURE, qui reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, et qui institue des instruments de planification destinés à réduire le niveau et les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement (PPA, procédures d'information et d'alerte pollution et plan de déplacements urbains d'Ile-de-France).

Définis comme outils de maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone régionale, les PPA sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

- En Ile-de-France, le périmètre retenu pour le PPA s'étend sur toute la région.

La qualité de l'air en Ile-de-France est en nette amélioration depuis les années 1990. En 2015, on compte 300 000 franciliens exposés à la pollution aux particules fines (PM<sub>10</sub>) et 1,6 millions exposés au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), contre respectivement 5,6 millions et 3,8 millions en 2007 (sur la base de la valeur limite journalière pour PM<sub>10</sub> et de la valeur limite annuelle pour NO<sub>2</sub>).

Malgré les efforts importants accomplis au cours des dernières années, les stations du réseau AirParif ont mesuré en 2015 des dépassements des valeurs limites réglementaires. Les polluants concernés par ces franchissements de valeurs limites sont : le NO<sub>2</sub> et les PM<sub>10</sub>.

Bien que l'Ile-de-France bénéficie d'un environnement géographique favorable à la dispersion des polluants, des dépassements de valeurs réglementaires sont relevés chaque année. Cette situation s'explique par la densité exceptionnelle de population et d'activités sur une partie du territoire, ainsi que par un urbanisme ne favorisant pas la dispersion de

polluants. La densité d'activités et de population entraîne de fait des émissions de polluants plus importantes et concentrées sur une petite partie de la région.

Les principales contributions aux émissions de polluants en Ile-de-France sont aujourd'hui liées au secteur résidentiel (33 % des émissions de particules fines PM<sub>10</sub>, 47 % des PM<sub>2.5</sub> et 39 % des émissions de COVNM - composés organiques volatils non méthaniques-) ainsi qu'au secteur des transports routiers (62 % des émissions d'oxyde d'azote).

Révisé en 2011 et approuvé en 2013, le deuxième PPA a mis en place 11 mesures réglementaires afin notamment de réduire les émissions liées à l'industrie, au secteur résidentiel et au secteur aérien. A la fin de l'année 2015, sur 11 mesures réglementaires, 8 ont été totalement ou presque réalisées et la qualité de l'air moyenne s'est améliorée.

Pour autant, un certain nombre d'objectifs n'ont pas été atteints (nombre de « plan de déplacements entreprises » réalisés, part des équipements individuels de combustion au bois...).

- Le PPA d'Ile-de-France va connaître sa deuxième révision en 2017. Ce troisième PPA, objet de la présente délibération, propose 25 défis et 46 actions. Chaque défi, et corollairement, chaque action sont sectorisés afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de la qualité de l'air en Ile-de-France, le diagnostic des émissions de chaque secteur ayant permis de cibler plus clairement les objectifs à atteindre. Avec huit défis déclinés en 20 actions, le secteur des transports est au cœur des enjeux de ce nouveau PPA.

Sur ce volet transports, le projet de PPA a défini 8 défis présentés ci-dessous et comprenant 16 actions :

DEFIS	ACTIONS
<b>TRA1</b> Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Action 1 : Etendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité. Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité. Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.
<b>TRA2</b> Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses max. autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Ile-de-France	Action 1 : Evaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux
<b>TRA3</b> Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements (PLD) et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme	Action 1 : Relancer collectivement les plans locaux de déplacement. Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme
<b>TRA4</b> Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.
<b>TRA5</b> Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Ile-de-France. Action 2 : Etudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.
<b>TRA6</b> Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.
<b>TRA7</b> Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.
<b>TRA8</b> Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.

• La ville de Versailles a pris en compte ces problématiques environnementales avec :

- la réalisation d'un plan de déplacements inter-administration (PDIA) :

En application du précédent PPA, la Ville a mis en place un PDIA associant les agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du Centre communal d'action sociale (+ de 2 000 agents). La définition de ce plan a été l'occasion de formaliser une stratégie pré-existante de valorisation des déplacements à vélo pour les trajets professionnels et domicile-travail.

- a mise en œuvre d'un réseau cyclable sur l'ensemble de la Ville :

- Versailles poursuit sans relâche un programme d'investissement visant à aménager un réseau cyclable continu et confortable sur la Commune. La modération des circulations au sein des quartiers tend à se généraliser, permettant de sécuriser et promouvoir les déplacements en modes actifs. Aujourd'hui, ce réseau cyclable (décliné en aménagement cyclable – aménagement dédié, zone de circulations apaisées, zone 30, zone de rencontre et aire piétonne) porte sur 85 % du linéaire de voie de la Commune et le programme d'aménagement se poursuit d'ici 2020 ;
- la promotion des déplacements à vélo, notamment sur le trajet de 3 à 5 kms, se décline également par une action sur le stationnement vélo : développement d'une offre attractive aux abords des gares (projet de création de 550 places dans le futur pôle d'échange multimodal Versailles-Chantiers), au cœur des quartiers et en desserte des polarités commerciales, tertiaires et équipements publics ;
- enfin, pour favoriser les déplacements à pied, la Ville a créé de nombreux passages pour désenclaver des sites et densifier le maillage viaire.

- la gestion du parc auto et des déplacements des agents municipaux :

- le remplacement des véhicules thermiques du parc automobile de la ville de Versailles par des véhicules électriques ou hybrides,
- la mise à disposition aux agents d'un parc de vélos municipaux (91 vélos dont 15 électriques),
- la réduction importante du parc de véhicules thermiques (-28 % du parc automobile en huit ans).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

*d'émettre un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère de l'Ile-de-France, proposé par le Préfet de Région par courrier du 16 mai 2017 pour la période 2017-2020, afin de répondre à la prise en compte de la qualité de l'air au regard de l'enjeu majeur de santé publique.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération traite du plan de protection de l'atmosphère, le PPA d'Ile-de-France 2017-2020. Ce sera le troisième PPA, nous sommes dans l'actualité puisque aujourd'hui notre ministre, M. Hulot, a justement parlé de tout ce sujet-là.

Les plans de protection de l'atmosphère PPA datent de 1996 et de la loi LAURE. Ils traitent de la planification destinée à réduire le niveau et les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement, des procédures d'information et d'alertes de pollution, ainsi que des plans de déplacements urbains de l'Ile-de-France. Nous sommes vraiment en plein dans l'actualité.

Les PPA sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones qui ont des valeurs limites hors l'Ile-de-France, comme vous vous en rendez compte est concernée par ce PPA.

Les dépassements, grâce aux stations du réseau AirParif, nous sommes conscients que l'air n'est pas toujours très bon, que la densité exceptionnelle de population et l'urbanisme posent des problèmes. Ce plan de protection de l'atmosphère et de l'environnement propose des solutions et cherche en tout cas à améliorer la situation.

C'est pour cela que vous verrez, dans cette délibération, des défis présentés et des actions proposées. La ville de Versailles, elle, tout à fait consciente de ces problèmes, cherche à réaliser un plan de déplacement bien sûr à bicyclette. C'est pour cela que nous vous proposons des valorisations de déplacements avec les vélos, sur des parcours entre trois et cinq kilomètres, avec des projets de création de 550 places dans le futur pôle d'échange de Versailles Chantiers, etc.

Tout est indiqué dans la délibération, c'est en fait un avis qui est demandé au Conseil municipal, tout en sachant qu'en 2040, M. Macron, comme M. Hulot, souhaiterait qu'il n'y ait plus de voitures automobiles à essence, pardon à diesel et thermiques. Après, nous serons à bicyclette ainsi qu'à trottinette.

**M. le Maire :**

Merci, Magali.

Y a-t-il des votes contre ?

**M. SIMEONI :**

Juste une petite remarque : on est bien sûr pour la défense de la qualité de l'air, on est très attentif à toutes ces considérations écologiques. Quand on nous parle effectivement de la suppression de tous les véhicules diesel et essence d'ici 2040 – selon les propos du ministre – on est un petit peu réservé, parce qu'on se demande si cette mise en œuvre va être possible, notamment pour les personnes les plus modestes qui se voient interdites de circulation actuellement.

Tous les véhicules antérieurs à 1997, même fonctionnant tout à fait correctement et avec contrôle technique, sont interdits de circulation dans certaines agglomérations, donc nous constatons que ce plan comprend la restriction de circulation, puisqu'on lit : « Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France ». Il s'agit donc bien de valider, au sein de la commune, ce qui a été appliqué dans de nombreuses communes déjà d'Ile-de-France.

Donc est-ce que, M. le Maire, vous allez appliquer également ces zones à circulation restreinte, interdisant les personnes qui ont des véhicules antérieurs à 1997 de circuler dans Versailles, pour que tous les Versaillais, même les plus modestes, soient au courant ?

Nous nous sommes bien sûr fortement opposés à cette délibération, du moins à cette validation du plan de restriction de circulation, considérant que beaucoup de véhicules 4x4 de forte puissance, pourtant tout à fait autorisés à circuler, sont bien sûr beaucoup plus polluants que de petits véhicules de date antérieure à 1997. Voilà.

C'est pour cela que nous émettrons un avis contre ce plan.

**M. le Maire :**

Magali, as-tu des réponses ?

**Mme ORDAS :**

Non, je n'ai pas beaucoup de réponses sur ce plan-là, parce que l'avenir, c'est vrai, est assez complexe dans ce domaine, dans la mesure où nous savons fort bien que, d'un côté, nous souhaitons préserver notre environnement et particulièrement notre air, puisque nous savons à quel point la santé est en cause, en revanche, je reconnais que la contradiction est tout de même très choquante entre les énormes 4x4 et éventuellement des 4L qui sont très bien entretenues.

**M. le Maire :**

Très bien.

Y a-t-il des votes contre ?

**M. BOUGLE :**

Je voudrais juste faire une remarque sur la notion de protection de l'atmosphère : elle passe évidemment sur l'émission de ces pots d'échappement etc., mais elle passe aussi par la verdure et la protection des arbres. Là-dessus, je voudrais rappeler à la mairie qu'il convient d'arrêter ces projets – je crois savoir avec bonheur, puisque j'avais signé la pétition, que vous avez abandonné le projet de destruction des arbres, des marronniers à Saint-Louis – mais la préservation des arbres doit être une des priorités de notre Ville. Donc j'espère bien que, pour la préservation de notre atmosphère, il n'y aura pas la destruction des arbres rue de la République.

Et je vous remercie d'avoir écouté les habitants de Saint-Louis qui ont demandé l'arrêt de la destruction des arbres de Saint-Louis.

Voilà, je ne sais pas si vous avez des nouvelles à nous donner pour ce qui est de la République.

**M. le Maire :**

Deux choses. Evidemment nous sommes très favorables à la plantation d'arbres. Nous en avons planté beaucoup depuis que nous sommes élus. Vous savez combien nous nous sommes engagés sur la question des jardins, à preuve notamment ce que nous avons fait sur les Chantiers, nous avons sauvé beaucoup d'arbres pour le coup, qui étaient normalement destinés à disparaître sous une dalle de béton. Cette préoccupation écologique est fondamentale pour nous.

Sur le quartier Saint-Louis, il est vrai que j'ai décidé que nous ne mettions pas en œuvre ce qui avait été envisagé pour l'aménagement de ce Carré. C'était tout de même un travail qui avait été fait et approfondi, Philippe Pain le sait, avec le conseil de quartier.

Il est vrai cependant que nous avons constaté, Philippe et moi, que compte tenu de la grande sensibilité à la suite des travaux qui avaient été réalisés sur le Carré des Siècles, il était vraiment difficile pour la population d'enchaîner immédiatement avec ce nouveau projet, d'autant plus que si les arbres sont aujourd'hui dans un état sanitaire moyen – qui nécessitera à un moment ou à un autre qu'ils soient remplacés par d'autres, parce qu'il n'est pas du tout question bien sûr de ne pas les remplacer – nous pouvons peut-être attendre, nous avons donc différé cet aménagement.

Très honnêtement, ce n'est pas du tout à cause de la pétition. Pour être très franc, j'avais décidé cela une semaine avant. Il se trouve que l'information a mis du temps à être diffusée, mais nous avons décidé cela, Philippe et moi, pour prendre en compte le fait qu'il y avait déjà eu beaucoup de travaux sur ce Carré. C'était aussi sur les recommandations mêmes de notre Directeur général des services techniques, parce qu'il y avait aussi des petits problèmes d'entrée dans le parking.

Sur l'autre sujet que vous évoquiez, le boulevard de la République, nous l'évoquerons tout à l'heure, parce que nous allons faire une consultation, pour la République, c'est un sujet extrêmement sensible, difficile, nous pouvons avoir des points de vue différents. Je vous proposerai que nous fassions justement une consultation des riverains et des rues qui pourraient être directement impactés par un changement sur le boulevard Saint-Louis, mais je vous en parlerai à la fin du Conseil.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés. (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »)*

**2017.07.91****Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais.****Attribution des bourses Jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2017.****M. BELLAMY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29,

Vu la délibération n° 2009.07.112 du Conseil municipal de Versailles du 2 juillet 2009 portant sur le principe de l'attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais,

Vu la délibération n° 2011.04.48 du Conseil municipal de Versailles du 28 avril 2011 portant à un montant maximal de 2 500 € la somme totale des bourses attribuées,

Vu la délibération n° 2016.04.35 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 relative à l'attribution des bourses Jeunes pour l'année 2016 ;

Vu les dossiers de demande des jeunes versaillais postulant aux bourses ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé la création d'une bourse pour financer et promouvoir les projets de solidarité entrepris par de jeunes versaillais, d'un montant global maximum de 2 000 €, ce montant ayant été porté à 2 500 € maximum par délibération du 28 avril 2011.

Depuis 2009, 38 projets ont bénéficié de ce soutien.



Les services de la Ville en charge du suivi de ces projets ont fait part d'un retour très positif de ces bourses Jeunes à l'occasion d'une réunion-bilan, le 2 décembre 2016, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville avec les bénéficiaires de celles-ci et dont les récits d'expériences ont été publiés sur le site internet de la Ville [www.jversailles.fr](http://www.jversailles.fr).

- Pour 2017, l'appel à projets a été lancé via le site internet précité, le magazine et par une campagne d'affichage municipal.

A cet effet, onze nouveaux dossiers ont été reçus.

Trois candidatures ont dû être écartées, celles-ci ayant été envoyées après la date limite du mercredi 15 mars 2017 et deux projets n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- Powher 2016 : 6 étudiantes du Master 2 MQRC de l'Université de Saint-Quentin en Yvelines viennent en aide aux femmes victimes de violence, en partenariat avec l'Institut en Santé Génésique de Saint-Germain-en-Laye et le webzine « Provocateur de sourires ». Malgré son intérêt manifeste, le projet a été écarté car n'ayant pas de lien clairement défini avec le territoire versaillais.
- Per'humanidad Pérou 2017 : 14 étudiants de la Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry (Paris Saclay) interviennent dans les bidonvilles de Lima, dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement. Le projet n'a pas été retenu car étant porté par un trop faible nombre de Versaillais (2 sur les 14 membres de l'équipe).

Au vu des critères de sélection préétablis reposant notamment sur le dynamisme du projet et son caractère sérieux (projet à caractère humanitaire ou social, budget équilibré, présence d'au moins 2/3 de Versaillais dans l'équipe, etc.), voici les six projets qu'il est proposé de soutenir par le Conseil municipal :

- **Autisme au Vietnam 2017** : 2 étudiantes psychomotriciennes récemment diplômées partent durant trois mois afin de participer à la formation du personnel et d'apporter des outils supplémentaires dans trois centres médicaux vietnamiens.
- **Projet Arménie 2017** : 7 élèves en classe préparatoire aux grandes écoles du lycée Notre-Dame du Grandchamp partent au mois de juillet dans un village de l'est de l'Arménie, en partenariat avec l'association Armenian Youth Organization (AYO), afin de participer à la rénovation d'infrastructures et proposer des activités sportives, ludiques et artistiques à des groupes d'enfants.
- **Projet Tamatave 2017** : une équipe de 8 jeunes dont 5 étudiants en 2<sup>ème</sup> année de médecine rejoignent pendant un mois le chantier de construction d'une école dans le village de Tamatave à Madagascar. Ils mèneront également sur place des actions de sensibilisation à l'hygiène des mains et bucco-dentaire, auprès de publics d'enfants.
- **Vung Tau et Long Hai 2017** : 5 lycéens versaillais en classe de terminale au lycée Notre-Dame du Grandchamp proposent pendant trois semaines des animations sportives, créatives et manuelles dans un orphelinat et une maison sociale au Vietnam.
- **Ta Phin 1 & Sang Ma Sao 2017** : 6 jeunes Versaillais, élèves en classe préparatoire au diplôme de comptabilité et gestion au lycée Notre-Dame du Grandchamp, participent à un projet de construction de routes et d'animation d'enfants dans deux villages vietnamiens.
- **Ta Phin 2 2017** : 6 jeunes en classe préparatoire au lycée Notre-Dame du Grandchamp partent dans le village de Ta Phin poursuivre un chantier de construction de routes, proposer des animations sportives et artistiques aux enfants et mettre en place des actions de sensibilisation à l'hygiène.

Un suivi de ces projets sera assuré par le service municipal Mission jeunesse. Les bénéficiaires de cette bourse seront invités à produire un compte rendu de leurs expériences, qui sera publié sur le site JVersailles. Une réunion bilan sera organisée en fin d'année 2017 dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'attribuer une bourse Jeunes de la ville de Versailles aux responsables des projets humanitaires et sociaux suivants, pour l'année 2017, d'un montant de :
- 250 € à Anne-Charlotte Crémière pour le projet Autisme au Vietnam 2017 ;
  - 500 € à Alessia D'Angelo pour le projet Arménie 2017 ;
  - 250 € à Hortense Nogué pour le projet Tamatave 2017 ;
  - 500 € à Liliane Lamezec pour le projet Vung Tau et Long Hai 2017 ;
  - 500 € à Maxime Chevallereau pour le projet Ta Phin & Sang Ma Sao 2017 ;
  - 500 € à Morgane Hamel pour le projet Ta Phin 2 2017 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 422 « autres activités pour les jeunes » ; nature 6714 « bourses et prix ».

**M. BELLAMY :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération est récurrente, mais cette fois-ci nous avons amélioré sa présentation pour répondre aux questions posées au cours du dernier Conseil municipal qui touchaient au même sujet. Il s'agit de la bourse qui a été créée depuis 2009 par le Conseil municipal et qui est attribuée par une petite commission qui s'est réunie pour analyser les dossiers qui nous ont été présentés.

Vous les voyez présentés dans la délibération. Je n'en dis pas plus, mais si vous avez des questions, je suis évidemment tout à fait disposé à y répondre.

**M. le Maire :**

Non-participation au vote de Thierry Voitellier et de Martin Lévrier.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

**M. SIMEONI :**

Juste une remarque, on avait précédemment voté contre ce genre de délibération, puisque je vous rappelle que nous sommes contre tout ce qui est subvention extraterritoriale.

Maintenant, vu les efforts qui manifestement ont été faits et les sommes relativement modestes, on s'abstiendra sur cette délibération.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir », M. Voitellier et M. Lévrier ne prennent pas part au vote).*

**2017.07.92**

**Vie associative de la ville de Versailles.****Attribution de subventions exceptionnelles au profit de quatre associations versaillaises.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions à partir du seuil de 4 000 € ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les demandes de subventions de l'association Personimages du 22 mars 2017, du Cercle Nautique de Versailles du 15 juin 2017, de l'Association Friselis Club Ultimate Versailles du 31 mars 2017 et du Football Club de Versailles du 22 juin 2017.

-----

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée par quatre associations, dont les projets portant un intérêt général local sont présentés ci-dessous. Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur ceux-ci ainsi que sur les montants de subventions attribués par la Ville.

- La ville de Versailles a été sollicitée par l'association Personimages afin de bénéficier d'une aide financière.

L'association Personimages a en effet pour objet de permettre à des personnes en situation de handicap ou en difficulté, d'accéder à des activités variées dans le domaine de la création artistique tel que le modelage, l'art graphique, la musique, la sculpture, l'expression corporelle, l'artisanat d'art et le théâtre, afin d'améliorer leur qualité de vie et de favoriser leur intégration dans la société.

L'association, active sur le territoire de Versailles depuis des années, travaille notamment en Maisons de quartiers et sur divers projets collaboratifs en partenariat avec d'autres services de la Ville, encourageant ainsi une offre culturelle diversifiée rencontrant beaucoup de succès auprès des Versaillais.

L'association sollicite aujourd'hui une aide de la Ville pour la participation de 16 adultes, dans le cadre du festival « Internationales d'arts » pour les personnes en situation de handicap mental, qui a lieu tous les deux ans en Hongrie. La participation à ce festival permettrait aux adhérents de l'association de présenter leur spectacle vivant *Mister Nikolaï*, qu'ils ont préparé depuis près d'un an, ainsi que de valoriser leurs compétences et savoir-faire. Cela constituerait également une belle expérience pour chacun d'entre eux. Ce Festival a lieu fin juin, durant six jours.

Cette demande est exceptionnelle dans la mesure où l'association n'a pas été subventionnée par la Ville au titre du fonctionnement pour l'année 2017.

A cet effet, il est proposé d'accorder à l'association Personimages une subvention exceptionnelle de 900 € pour sa participation à cet événement.

- La ville de Versailles, dans le cadre de sa politique sportive, a été sollicitée par le Cercle nautique de Versailles (CNV), club d'aviron de la Ville, pour l'accompagner dans le développement de leur activité au sein des collèges versaillais. Ainsi, le club d'aviron souhaite pouvoir amplifier la mise en place de l'activité « Rame en 5<sup>ème</sup> », en partenariat avec les professeurs d'éducation physique, au sein des collèges de la Ville. Ces séances visent à faire découvrir l'aviron et à sensibiliser les élèves à la nutrition. Pour ce faire, des kits pédagogiques et du matériel de rame sont nécessaires.

A ce titre, il est proposé d'accorder au CNV une subvention exceptionnelle de 2000 € pour ce projet de développement de son activité au sein de collèges versaillais.

- L'association Friselis club ultimate Versailles a sollicité la Ville pour l'organisation des phases qualificatives les 26 et 27 août 2017 relatives aux championnats d'Europe qui eux se dérouleront à Francfort. Le club d'Ultimate, s'est positionné pour organiser l'EUCR-S (European Championship Régional – South Région) dans la catégorie mixte. Il s'agit des phases qualificatives de 12 équipes (dont celle de Versailles) des 6 pays représentant la zone sud Europe. Les équipes qualifiées pourront ainsi participer aux championnats d'Europe. Entre 140 et 220 joueurs sont attendus sur cet événement qui se déroulera sur les stades de Porchefontaine et de Sans Souci.

A ce titre, il est proposé d'accorder à l'association Friselis club ultimate Versailles une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de ces événements sportifs.

• Depuis trois ans maintenant, le Football club de Versailles est invité à participer, par la Maire de Gyeongju, ville impériale de Corée, à un tournoi de football pour les moins de 12 ans. Ce tournoi est organisé du 24 au 31 août 2017 et les organisateurs, qui prenaient en charge l'intégralité des frais liés à ce tournoi (y compris les frais de transport), souhaitent cette année que les clubs présents financent le transport à hauteur de 10 % des frais réels. Ces frais sont estimés à 2 000 €. C'est l'occasion pour de jeunes versaillais de découvrir une nouvelle culture, créer du lien entre eux et jouer en apprenant la cohésion et l'autonomie par le voyage.

A ce titre, il est proposé d'accorder au Football club de Versailles une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la participation de jeunes versaillais à un tournoi de football en Corée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'attribuer quatre subventions exceptionnelles de la ville de Versailles au profit des associations suivantes :*

- 900 € à l'association *Personimages* ;
- 2 000 € au *Cercle Nautique de Versailles (CNV)* ;
- 2 000 € au *Football club de Versailles (FCV)* ;
- 1 000 € au *Friselis club Ultimate de Versailles* ;

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*

3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville selon la répartition suivante :*

- *au chapitre 905 « interventions sociales et santé », article 521 « services à caractère social pour handicapés et inadaptés », nature 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».*
- *au chapitre 924 « sport et jeunesse », article 40 « services communs », nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*
- *au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524 « Autres services », nature 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme PIGANEAU :**

C'est une délibération pour vous demander d'accorder quatre subventions, l'une à une association qui s'appelle Personimages qui travaille beaucoup avec la ville de Versailles, qui a ses ateliers en particulier en Maison de quartier et qui participe à plusieurs projets, qui s'occupe de personnes handicapées mentales. Tous les deux ans, il y a un voyage en Hongrie auquel participe Personimages. La subvention proposée servira à financer une partie de ce projet.

Sinon, les trois autres subventions concernent des subventions sportives, là aussi elles sont bien détaillées, c'est pareil, si vous voulez des précisions dessus vous pouvez vous adresser à Jean-Marc Fresnel qui se fera un plaisir de vous répondre.

**M. PEREZ :**

J'ai une question ou une remarque : le Football club de Versailles est, nous semble-t-il, l'une des associations les mieux subventionnées et dotées de la Ville. De mémoire, nous dépassons les 100 000 €, je crois. On se demandait pourquoi 2 000 € supplémentaires alors que la subvention est déjà assez large au regard en tout cas des autres et notamment des autres sports ?

**M. FRESNEL :**

Bonsoir. Il s'agit d'un projet – c'est la troisième année – jusqu'à présent effectivement la Corée invitait des enfants, les jeunes de 12 ans. Pourquoi ont-ils choisi Versailles pour l'Europe ? C'est que leur tournoi qui est à Gyeongju, en Corée du Sud, est une ville impériale et ils souhaitent avoir comme participants des villes emblématiques de leur histoire. J'y étais l'année dernière, il y avait Brno (*République Tchèque*), Hué (*Vietnam*), Nara du Japon, Xian (*ville impériale de Chine*) et 2 clubs de foot emblématiques Celta Vigo (*Espagne*) et Santos (*Brésil*). Il y avait vraiment plusieurs équipes et je pense que c'était la même chose il y a deux ans.

Il s'avère qu'ils souhaitent renouveler ce partenariat de façon à avoir encore plus d'échanges avec l'ensemble de ces pays, mais ils ont demandé cette année que la participation soit de l'ordre de 10 % de l'ensemble des frais engagés par chaque club participant.

Auparavant, ils nous invitaient complètement et – pour faire le rapprochement avec la subvention du club – peut-être considérez-vous qu'elle est importante, je rappelle que ce club a plus de 1 000 adhérents, ce qui est aussi très important et dans la région, notamment dans les Yvelines, le ratio subvention par rapport au nombre d'adhérents du club est le plus faible pour Versailles par rapport à ses voisins autres.

J'étais présent l'année dernière, il y a deux ans c'était notre autre collègue qui était présent, je peux vous dire que le comportement des enfants de ce club est exemplaire. Malheureusement, ce n'était pas le cas de certains autres clubs, notamment des Tchèques, où les accompagnateurs étaient plus préoccupés des ouvertures du bar que de s'occuper des enfants. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles ils souhaitent absolument faire revenir les enfants de Versailles, car ils ont vraiment un comportement exemplaire. On ne peut que les féliciter, que ce soit les enfants, les parents et surtout les encadrants.

Sur le plan sportif, je peux vous dire que l'année dernière, même s'ils ont pris un 5-0 – ils se sont fait battre par les enfants de Santos, le club brésilien – pour eux, cela restera longtemps gravé dans leur mémoire qu'ils représentaient la France, parce qu'il y a une cérémonie d'ouverture, ils viennent avec le drapeau français.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

**M. BOUGLE :**

Juste une toute petite remarque, je m'abstiens, car je suis contre la « subventionniste aiguë » que l'on connaît, même si je trouve les projets évoqués très intéressants, mais arrêtons de subventionner comme ça, en permanence et faisons en sorte d'avoir une société de débrouillardise et d'initiative privée pour éviter que ce soit de l'argent public, parce que ce n'est pas de l'argent qui vient de n'importe où, c'est de l'argent qui vient du concitoyen et de ses impôts.

C'est notre argent à vous et à moi. Cet argent-là, on ne peut pas le dilapider comme ça. 1 million € de subventions déjà, 1,2 million €, c'est bon !

**M. le Maire :**

Pas un million de subventions.

**M. BOUGLE :**

Cela s'associe au 1 100 000 € de subventions, plus 600 000 € pour l'office du tourisme, plus untel, plus untel, plus... cela fait beaucoup d'argent. C'est notre argent, c'est l'argent du concitoyen qui est gorgé fiscalement actuellement. Donc travaillons avec parcimonie, je le redis chaque fois, mais je pense que c'est l'art de la répétition, travaillons à la parcimonie, dans tous les mouvements.

**M. le Maire :**

Je pense que c'est le cas en réalité. Pour une ville de 86 000 habitants, avoir un club de *foot* que l'on subventionne à hauteur de – c'est vrai que c'est important pour nous, mais il faut bien faire des comparaisons avec les autres villes – 100 000 €, croyez-moi c'est très peu. Cela montre bien que nous avons cette culture à Versailles qui n'est pas d'ailleurs liée uniquement à notre liste, mais qui est une histoire à Versailles et qui me paraît effectivement très saine d'un point de vue gestion publique.

Je me permets à l'occasion d'ailleurs de vous dire que notre festival, qui est vraiment devenu le plus grand d'Ile-de-France, reconnu comme tel maintenant partout, est un festival totalement hors-norme sur le plan financier, puisqu'il coûte très très peu cher à la Ville, pour sa taille. Je tiens vraiment à féliciter Madame Lefèvre, parce qu'elle fait un travail absolument exceptionnel.

*(Applaudissements.)*

**M. BOUGLE :**

Et bien le mois Molière est l'exemple de ce que l'on doit faire dans toutes les activités.

**M. le Maire :**

C'est gentil, merci.

**M. BOUGLE :**

Justement, les économies que vous faites avec le mois Molière, il faut réussir à montrer à vos partenaires, associations que ce que vous réussissez à faire avec le mois Molière, il faut le faire dans toutes les associations.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »)*

**2017.07. 93**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Mise en place du télétravail.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1222-9 et s. et R.4121-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la charte interne relative à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur à la ville de Versailles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2017.

-----

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Le télétravail, de plus en plus pratiqué dans nos sociétés modernes, est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Par ailleurs les enjeux pour la collectivité sont les suivants :

- diminuer la fatigue liée aux transports,
- réduire l'absentéisme,
- diminuer le nombre d'accidents de trajet,
- contribuer à la protection de l'environnement,
- valoriser l'image de l'employeur,
- promouvoir un management basé sur la responsabilité, l'autonomie et le résultat plutôt que sur le présentiel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place cette nouvelle organisation du travail pour les agents de la ville de Versailles, dans les conditions présentées ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *l'instauration du télétravail au sein de la commune de Versailles,*
- 2) *la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous :*

### **1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Certaines activités des communes sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les usagers ou collaborateurs.

De manière générale, les activités éligibles au télétravail devront être sans lien direct avec le public et pouvant être exercées de façon isolée sans perturber le fonctionnement du service. Chaque demande fera l'objet d'un examen par la Direction des ressources humaines (DRH) afin de déterminer la compatibilité des activités.

### **2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile ou au lieu de la résidence principale de l'agent.

Le télétravailleur devra prévoir à son domicile un espace de travail dans lequel sera installé le matériel informatique. Il devra justifier de cet espace par la fourniture de photos et schémas qui seront soumis à l'avis du service prévention au travail de la DRH.

Il devra attester de la conformité de son installation électrique et de la présence d'un détecteur d'incendie.

### **3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Le traitement des données professionnelles numériques et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé, notamment par l'utilisation d'un mot de passe et une sauvegarde des documents. Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de confidentialité auxquelles il est soumis dans le cadre de son activité professionnelle, y compris pour les travaux réalisés à domicile. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique. Il ne peut se faire assister dans son travail que par les personnes de son service de rattachement ou les personnes habilitées à la maintenance de son poste informatique de travail.

Le télétravailleur s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions relatives à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur à la ville de Versailles. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Le télétravailleur s'engage à ne pas utiliser les informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail à des fins personnelles.

Les mesures de sécurité, tant physique que préventive, doivent être prises : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, etc.

### **4 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Les horaires pratiqués par le télétravailleur à son domicile doivent être compatibles avec les plages de disponibilité des applications informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et avec l'activité habituelle de son service.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des usagers, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

*Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.*

*Les droits à congés de l'agent sont ouverts dans les conditions de droit commun et correspondent à la formule horaire choisie.*

*Sauf circonstances spéciales ou nécessitant un examen particulier, les accidents survenus pendant les horaires de travail sont en principe imputables à l'activité professionnelle et pris en charge selon les règles applicables aux accidents de service.*

*En pratique, le télétravailleur doit en informer ou en faire informer l'administration dans les 24 heures après la survenance des faits par lettre recommandée avec accusé de réception. Il doit alors fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.*

*L'administration reconnaît assurer les dommages subis aux biens de toute nature mis à la disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile ainsi que les dommages causés aux tierces personnes si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du télétravailleur. En matière d'accident de trajet, les conditions de droit commun seront applicables.*

### **5 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

*Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.*

*Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.*

*Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.*

*La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur santé et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.*

*Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.*

*Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.*

### **6 – Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

*La mise en place d'un régime de télétravail s'effectue à l'initiative de l'agent et est soumise à l'accord de l'employeur.*

*Elle est subordonnée à l'existence d'une convention\* entre l'agent demandeur et la Ville qui déterminera notamment les modalités de contrôle. Ce contrôle sera prioritairement réalisé sous forme de contrat d'objectifs ou, à défaut, sur déclaration des horaires.*

### **7 – Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

*o L'employeur peut mettre à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :*

- un ordinateur portable qui viendra en remplacement de l'équipement informatique octroyé dans les locaux du service,*
- un téléphone portable,*



- un accès à la messagerie professionnelle,
- un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- tout matériel additionnel utile à l'exercice des fonctions.

L'administration conserve la propriété intégrale du poste ainsi défini. Elle prend à sa charge les frais d'acquisition et d'utilisation du matériel qui sera uniquement destiné à couvrir des besoins professionnels, ainsi que les logiciels et abonnements à la documentation professionnelle mis à disposition du télétravailleur. Le télétravailleur s'engage à en assurer la bonne conservation.

La maintenance et l'assistance technique sont assurées par les services logistiques et techniques de la Direction des services d'information et du numérique (DSIN).

o Ce principe n'exclut pas la possibilité donnée aux agents d'utiliser leur propre matériel, sous réserve des conditions de sécurité informatique et de compatibilité avec les applications métiers nécessaires.

Les frais de communication et d'abonnement des lignes téléphoniques et internet personnelles de l'agent utilisés dans le cadre du télétravail, demeurent à la charge de l'agent.

Une formation portant sur les différents équipements techniques mis à disposition du télétravailleur et sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail est proposée. Tout agent désireux de participer au télétravail aura obligation d'assister à une session de formation "Ergonomie et Travail sur écran" au cours de laquelle un livret de recommandations des conditions de sécurité à respecter lui sera remis.

### **8 – Durée de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation : l'autorisation prévoit une période d'adaptation de trois mois maximum pendant laquelle chacune des deux parties peut mettre fin au dispositif, moyennant un délai de prévenance de 1 mois (6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation ; 4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation).

### **9 – Quotités autorisées**

Il est précisé que, conformément au décret du 11 février 2016 susvisé, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé à cette règle pour six mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le télétravail peut être organisé sur la base d'un rythme hebdomadaire, bihebdomadaire ou mensuel.

Pour les agents qui souhaitent bénéficier de périodes de télétravail ponctuelles, il est mis en place un forfait de 5 jours annuels, dans le respect de l'ensemble des modalités précitées. Ce forfait pourra être consommé par journée entière ou demi-journée.

3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. FRESNEL :**

J'ai la lourde tâche de préparer votre endormissement avec cinq délibérations qui concernent le personnel.

La première concerne le personnel territorial, bien sûr, pour la mise en place du télétravail. Nous proposons, par cette délibération, de mettre en place toutes les modalités et le mode de fonctionnement du télétravail pour un certain nombre de personnes. Sachez que cette proposition a été faite au Comité technique du 20 juin et qu'elle a été votée positivement à l'unanimité.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.94**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et la mutuelle santé proposé dans le contrat groupe entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.**  
**Avenants n° 1 aux conventions d'adhésion aux conventions de participation souscrites par le CIG.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2012.03.41 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 relative à l'adhésion de la Ville à la procédure de passation du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n° 2013.06.68 du Conseil municipal de Versailles du 13 juin 2013 prévoyant l'adhésion de la Ville aux dispositifs de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu les conventions d'adhésion de la ville de Versailles aux conventions de participation souscrites par le CIG en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2017.

• Par délibérations des 29 mars 2012 et 13 juin 2013 susvisées, la ville de Versailles a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour les risques prévoyance et santé.

Pour mémoire, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle « Intériale » prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 d'une part et une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'autre part, arrivant à échéance le 31 décembre 2018. Les conventions de participation entre le CIG et les mutuelles

concernées fixent le cadre contractuel des contrats collectifs à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Ainsi, la convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant les risques « prévoyance » et « santé » auprès des mutuelles et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ces contrats.

Par ailleurs, l'effet groupe du contrat garantit aux agents des conditions d'accès et des tarifs sans concurrence sur le marché.

○ **1<sup>er</sup> volet « prévoyance – maintien de salaire » :**

L'adhésion à un tel contrat permet aux agents de compenser une éventuelle perte de rémunération due à une absence longue pour maladie (passage à demi ou sans traitement).

La participation financière de la collectivité permettant de rentrer dans le dispositif s'effectue sous forme d'un montant unitaire fixé jusqu'à présent à 1 € brut par mois et par agent.

Quatre ans après sa mise en place, le nombre d'agents de la Ville adhérents à ce contrat reste relativement faible. Il est pourtant régulièrement constaté que l'absence de couverture prévoyance peut précipiter des agents en situation de maladie grave dans une extrême précarité.

Pour faciliter l'adhésion des agents au dispositif, la Ville souhaite par conséquent augmenter sa participation financière et verser 10 € brut par mois et par agent.

○ **2<sup>ème</sup> volet « santé » :**

De même que pour le risque « prévoyance », la participation financière de la collectivité permettant de rentrer dans le dispositif s'effectue sous forme d'un montant unitaire fixé jusqu'à présent à 1 € brut par mois et par agent.

Partant du constat qu'il existe un lien direct entre l'absentéisme pour raisons de santé et le niveau de couverture assuranciel des agents, la Ville souhaite augmenter cette participation financière et verser 10 € brut par mois et par agent.

Sont éligibles à ces contrats les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % d'un temps plein.

Jusqu'à présent, les agents devaient de surcroît jouir de six mois d'ancienneté pour pouvoir adhérer à ces dispositifs. Cette restriction ne se justifie pas réellement car il est essentiel que les agents puissent être couverts dès leur arrivée dans la collectivité. Il est donc proposé de permettre l'adhésion dès le recrutement, si l'agent remplit les conditions générales d'adhésion.

• Cette mesure, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017, n'a aucune incidence sur la contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG et fera l'objet d'avenants aux conventions d'adhésion de la Ville aux conventions de participation souscrites par le CIG.

Enfin, il est précisé que les agents gardent la liberté d'adhérer à tout ou partie de ces dispositifs (Harmonie mutuelle ou Intériale) et d'actionner des options complémentaires (ex : option facultative « complément retraite »...) comprises dans l'offre contractuelle existante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'augmenter la participation financière de la ville de Versailles auprès de la mutuelle « Intériale » pour le risque prévoyance-maintien de salaire à un montant mensuel de 10 € brut par agent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents ;*
- 2) *d'augmenter la participation financière de la Ville auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » pour le risque santé à un montant mensuel de 10 € brut par agent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents;*
- 3) *de permettre l'adhésion aux mutuelles « Intériale » pour le risque prévoyance et « Harmonie mutuelle » pour le risque santé dès le recrutement de l'agent municipal remplissant les conditions générales d'adhésion ;*

- 4) *d'approuver les avenants n° 1 aux conventions d'adhésion de la Ville aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire souscrites par le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France ;*
- 5) *de préciser que les dispositions des conventions d'adhésion non modifiées par la présente délibération restent en vigueur ;*
- 6) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants\* précités et tous les documents utiles relatifs à ces nouvelles conditions ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville aux divers chapitres 920 à 929 ; divers articles par fonction 920 020 à 929 1 ; par nature 6478 à B1210.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

C'est le renouvellement d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France pour l'adhésion aux mutuelles santé et la prévoyance.

Vous savez qu'en 2013 nous avons souscrit ce contrat avec le CIG. L'avantage de ce contrat est qu'il permettait aux agents d'avoir des conditions financières d'adhésion très intéressantes puisque évidemment la couverture du CIG est l'ensemble de trois départements de la Grande couronne.

Nous avons donc, dans un premier temps, pris la décision, avec vous, de participer à ces adhésions à hauteur de 1 € pour chaque contrat souscrit. L'expérience nous montre que nous souhaitons largement augmenter cette participation de façon à avoir encore une meilleure couverture pour nos agents, qui dit meilleure couverture sociale, prévoyance et santé, dit aussi pour nos agents une meilleure santé, donc une meilleure présence aussi sur le lieu de travail. C'est pourquoi nous proposons que cette contribution passe de 1 € à 10 € par contrat.

**M. PEREZ :**

A propos de couverture santé, est-ce que la Ville s'est déjà penchée – ce ne sont pas des expériences mais des projets qui ont été mis en place dans certaines communes – sur des mutuelles municipales, qui cette fois-ci ne s'adressent pas qu'au personnel municipal, mais à l'ensemble de la population ? Nous savons qu'aujourd'hui beaucoup de gens ont des difficultés pour régler des mutuelles qui sont chères, pas mal de projets ont donc été montés, assez intéressants, je crois, sur des mutuelles montées par la commune.

Avez-vous déjà lancé cette réflexion, ou est-ce une piste qui vous semblerait intéressante au moins à étudier ?

**M. le Maire :**

Aujourd'hui, nous ne nous sommes pas lancés dans ce type de réflexion. C'est vrai que nous avons progressé sur la mutuelle proposée au personnel, notamment en considérant les difficultés pour les agents qui touchent de très petites rémunérations. C'est ce qui nous avait motivés, sachant que par ailleurs, comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons engagé tout de même des négociations qui ne sont pas simples, vous imaginez, pour revenir à la durée légale du travail, je sais que dans ce moment de grande tension budgétaire, nous sommes obligés bien sûr d'être extrêmement rigoureux sur cette gestion du personnel.

Nous n'avons pas ouvert aujourd'hui ce type de réflexion, mais je note. Je ne sais pas si... Pas pour la Ville, non...

**Mme BEBIN :**

Pour ce qui est de la question des mutuelles, le secteur de la santé est en plein bouleversement actuellement. Il y a des discussions au niveau national entre le secteur mutualiste, le secteur assurantiel, et l'assurance maladie. Nous nous sommes penchés sur la question et nous avons essayé de faire un petit peu des statistiques sur le non-recours aux soins qui serait dû justement à ce reste à charge trop élevé.

La conclusion de notre réflexion a été de dire que, compte tenu des discussions en cours, il n'apparaissait pas opportun pour les communes de se substituer à un système qui était en cours d'élaboration avec des équilibres arithmétiques qui sont assez complexes. Nous ne nous substituerions pas, nous, à l'assurance maladie ou au secteur assurantiel ou mutualiste.

Néanmoins, conscients de la difficulté que cela représentait pour certains Versaillais, nous avons pris l'attache des « ménages prévoyants » qui est une mutuelle avec un tarif particulièrement peu élevé et par ailleurs, dans la commission des aides facultatives, nous avons demandé aux travailleurs sociaux de soumettre les dossiers qui présentaient une difficulté financière d'accès aux soins. D'un commun accord, avec le conseil d'administration du CCAS, nous étudions avec attention ces aides facultatives. C'est aussi l'occasion pour les travailleurs sociaux de se rapprocher des familles et de faire éventuellement des recherches comparatives de mutuelles à faibles coûts qui sont à ce moment-là étudiées avec les familles.

Nous préférons avoir une démarche d'accompagnement et une démarche ponctuelle plutôt qu'une démarche collective qui viendrait se substituer à des accords dont aujourd'hui nous savons qu'ils nous échappent largement.

**M. FRESNEL :**

J'ajouterai que les deux mutuelles actuellement avec lesquelles nous travaillons, le contrat du CIG qui vient d'être renouvelé avec ces deux mutuelles-là, ce sont vraiment des mutuelles très sociales, dont l'intérêt financier n'existe pas. Je pense à l'Intériale pour la prévoyance. Intériale est tenue par un Conseil d'administration composé simplement d'élus, qui sont des agents de collectivités territoriales ou de ministère.

L'autre mutuelle, la mutuelle santé, est également une mutuelle. Il y avait eu des appels d'offres et les « ménages prévoyants » ont été consultés, bien évidemment, jusqu'à présent à un tarif supérieur à celui qui était proposé par les autres mutuelles.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup pour vos explications, Corinne et Jean-Marc.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.95**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Renouvellement du protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014.06.88 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2014 relative au renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne d'Ile-de-France et du protocole d'intervention d'un psychologue du travail ;

Vu le protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre le CIG et la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents de la ville de Versailles peuvent être confrontés à des situations nécessitant l'intervention d'un psychologue du travail. Celui-ci a pour mission d'intervenir auprès des agents de manière individuelle et/ou collective, de participer à la réflexion et à la prévention des problèmes psychosociaux et/ou organisationnels et d'intervenir dans les cas de médiation.

Le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France dispose de psychologues du travail pouvant intervenir à la demande des collectivités territoriales. La Ville a recours à ce dispositif depuis plusieurs années.

Le présent protocole étant arrivé à échéance, il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un nouveau protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG pour pouvoir recourir à ses services en cas de besoin, soit à l'initiative de la collectivité, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin de prévention, à laquelle la mairie a donné un avis favorable. Ces différentes missions peuvent se poursuivre en coordination avec le médecin de prévention de la Ville si son intervention s'avère utile.

Le protocole prévoit que la collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2017 à :

- 158 € pour un entretien individuel (jusqu'à une heure et demie),
- 314 € pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions,
- 628 € pour la journée entière.

La délibération suivante est donc soumise à votre approbation :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la ville de Versailles et le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France pour ses agents, d'une durée de 3 ans à partir de 2017,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole susmentionné et tout document s'y rapportant,*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement – nature 6475 « honoraires ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

La délibération 95 est aussi le renouvellement d'un protocole avec le CIG, puisque cela concerne l'intervention d'un psychologue du travail. C'est un protocole qui avait déjà été signé en 2014 pour une durée de trois ans.

Il s'agit simplement de renouveler ce protocole dans les mêmes conditions de réalisation qu'en 2014.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.96**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents en mission, formation, colloque ou séminaire.**

**Annule et remplace la délibération n° 2016.12.167 du Conseil municipal du 15 décembre 2016.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et son arrêté rectificatif ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2016.12.167 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents en mission, formation, colloque et séminaire.

-----

Les agents municipaux appelés à se déplacer pour les besoins du service, dans le cadre d'une formation, d'un colloque, d'un séminaire ou d'une mission, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement partiel ou total par la ville de Versailles des frais avancés lors de ces déplacements professionnels occasionnels.

Cela consiste en la prise en charge des frais de transport et au remboursement des frais de nourriture et/ou d'hébergement.

Il s'agit des frais relatifs aux déplacements suivants :

- formations statutaires obligatoires et de perfectionnement,
- formations ou missions imposées par la collectivité,
- épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou examen professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent,
- formations individuelles prises ou non au titre du droit individuel à la formation (DIF),
- formation dans le cadre d'un accompagnement à une validation des acquis d'expériences (VAE),
- entretiens dans le cadre d'un bilan de compétences,
- formations de lutte contre l'illettrisme,
- missions nécessaires aux fonctions exercées.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions et modalités de règlement de ces frais par la Ville, uniquement dans le cas où l'organisme de formation notamment (CNFPT ou autre) ne le prévoirait pas et sous réserve qu'un ordre de mission soit préalablement complété par l'agent et validé par sa hiérarchie.

• Afin de mieux prendre en compte toutes les spécificités sur certains seuils et aussi et surtout aux spécificités et besoins des agents de la ville de Versailles, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster cette délibération relative aux frais des agents lors de leurs déplacements professionnels. Les modifications proposées apparaissent en grisé ci-dessous.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'abroger la délibération n° 2016.12.167 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 ;*
- 2) *de fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas des agents de la ville de Versailles dans le cadre de leurs déplacements professionnels (formation / colloque / séminaire / mission), conformément aux arrêtés interministériels susvisés et sur production des justificatifs de paiement et hors frais remboursé directement par un organisme de formation (CNFPT ou autre) :*
- 3) *Frais de transport :*

*Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement, sur la base duquel la prise en charge sera effectuée. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport à partir de la résidence familiale de l'agent.*

*Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel seront remboursés sur la base de taux d'indemnités kilométriques fixés par les arrêtés ministériels susvisés, à savoir, pour la Métropole :*

	≤ 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	≥ 10 000 km
<i>pour les véhicules jusqu'à 5 CV</i>	0,25	0,31	0,18
<i>pour les véhicules de 6 et 7 CV :</i>	0,32	0,39	0,23
<i>pour les véhicules de 8 CV et plus :</i>	0,35	0,43	0,25

*Conformément aux dispositions du décret du 3 juillet 2006 susmentionné, l'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.*

*Lorsque l'agent utilise un véhicule de location il est remboursé des frais occasionnés sur autorisation de son Directeur ou de son chef de service et quand l'intérêt du service le justifie.*

*Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.*

*Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.*

*Au titre d'un concours ou d'un examen professionnel, la collectivité prendra en charge les déplacements occasionnés pour chacune des épreuves, dans la limite d'un seul concours ou examen professionnel par an. La base du remboursement sera calculée uniquement sur le tarif du trajet aller-retour du billet de train en 2<sup>ème</sup> classe, conformément à la réglementation.*

*Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement) ou que le coût est inférieur à la voie ferroviaire, le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent.*

*Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.*

*Si nécessaire, à la demande de l'agent et après avis favorable de la hiérarchie, la collectivité s'autorise, à titre exceptionnel, la réservation et le règlement préalable des titres de transport, notamment auprès de la société avec laquelle la Ville a passé un marché, dans le respect des règles relatives à la commande publique.*

#### *4) Frais de repas :*

*Sont concernés les agents se trouvant en formation, en colloque, en séminaire ou en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et de 18 heures à 21 heures pour le repas du soir.*

*L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 précité relatif aux taux des indemnités de mission. Le remboursement des frais de restauration interviendra sur présentation du/des justificatif (s) de paiement qui seront conservés par les services de la direction des ressources humaines.*

*Lorsqu'un agent municipal participe à une session de formation/colloque et qu'il peut bénéficier de la restauration collective dans un restaurant administratif ou assimilé, alors l'indemnité de repas se voit réduite à 50 % du montant forfaitaire ci-dessus, soit 7,63 €.*

*Lorsqu'un agent municipal participe à une session de formation organisée en interne, sur une journée entière, la collectivité prend alors à sa charge le repas, organisé à la Trésorerie générale ou au centre technique municipal.*

*Le forfait repas n'est pas remboursable dans le cadre d'un concours ou d'un examen professionnel.*



5) Frais d'hébergement :

*L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € (arrêté du 3 juillet 2006) attestée par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre, du petit-déjeuner et de la taxe de séjour.*

*Une prise en charge de l'hébergement la veille d'une action de formation ou d'une mission est envisageable sur demande motivée et avis favorable de la hiérarchie et de la direction des ressources humaines de la Ville.*

*Ces dépenses seront remboursées sur production du/des justificatif (s) de paiement.*

6) *Pour les agents en service à l'étranger, se conformer aux articles :*

- 1 b) de l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux des indemnités kilométriques susvisé,
- 1 c) de l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux des indemnités de mission susmentionné ;

7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 services généraux des administrations locales, 020 administration générale, article 6256 frais de mission ; service B1220 développement des compétences, délégation AFSEC.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

La délibération 96 fixe les modalités et les conditions de prise en charge des frais de déplacement pour les agents lorsqu'ils sont en mission, en formation, en colloque ou en séminaire.

Cette délibération a déjà été prise en décembre 2016, il y avait un petit vice de forme dans l'écriture, c'est simplement la même délibération, mais avec une écriture correcte.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

**M. BOUGLE :**

Je fais juste un constat : pour les indemnités kilométriques, on est loin du barème fiscal, on est inférieur au barème fiscal, c'est-à-dire que...

**M. FRESNEL :**

0,25 du kilomètre pour cinq chevaux, je ne crois pas.

**M. BOUGLE :**

0,32 entre 6 et 7, il me semblait que c'était dans l'ordre de 0,60 ou 0,70. Je me trompe peut-être. Je suis favorable à ce que le montant soit supérieur.

**M. FRESNEL :**

Fiscal, je ne sais pas, mais dans d'autres occasions professionnelles, c'est le même barème. Je pense que c'est un barème plutôt lié à la fonction publique.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.97**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents.**

**Annule et remplace la délibération n° 2016.12.169 du Conseil municipal du 15 décembre 2016.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41 ;

Vu la délibération n° 2016.12.169 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 afférente aux modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Dans le cadre du suivi médical de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics, dont les personnels sont régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doivent choisir un ou plusieurs médecins généralistes et spécialistes agréés inscrits sur la liste établie dans chaque département par le préfet.

Ainsi, la ville de Versailles peut solliciter des médecins experts agréés pour effectuer des visites d'aptitude ou des expertises médicales détaillées, auprès des agents en fonction ou placés en congés pour raison de santé, afin d'étayer les dossiers instruits en comité médical ou en commission de réforme et permettre aux médecins siégeant dans ces instances réglementaires de statuer.

• En vertu de l'article 41 du décret du 30 juillet 1987 susvisé, les honoraires et les autres frais médicaux résultant de ces examens sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit statuer sur les modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés sollicités afin de permettre le paiement au réel de ces dépenses auprès de la Trésorerie municipale, ce que ne permet pas la délibération du 15 décembre 2016 susvisée en raison d'une erreur matérielle.

La délibération suivante est donc soumise à votre approbation :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'abroger la délibération n° 2016.12.169 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016,*
- 2) *d'approuver le paiement des honoraires des médecins experts agréés, sollicités par la ville de Versailles dans le cadre du suivi médical de ses agents, conformément au relevé d'honoraires qui sera établi par le praticien,*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement – nature 6475 « honoraires ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

La délibération 97, de la même façon c'est une délibération qui avait été prise en décembre 2016 et pour laquelle il y avait une petite erreur d'écriture. Cela concerne les remboursements de frais d'expertises lorsque la collectivité fait appel à un médecin expert pour donner un avis sur la façon dont le dossier doit être présenté en commission de réforme.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.07.98**

**Aménagement de la seconde tranche du boulevard de la République et extension du secteur de stationnement payant dans le quartier de Montreuil.**  
**Lancement d'une procédure de consultation du public.**

**M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1112-15 à L.1112-22 ;

Vu le Code de l'environnement et le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 18-96 du 28 juin 1996 relative au plan régional des circulations douces ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à l'actualisation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable ;

Vu la délibération n° 2013-12-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la modification du schéma directeur des circulations douces ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines des 23 mars 2007 et 18 juin 2010 modifiées le 25 septembre 2015 relatives à la politique départementale en matière de circulations douces et au schéma des déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2016.04.32 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 relative à des demandes de subventions pour la réalisation de pistes cyclables boulevard de la République, à Versailles ;

Vu les avis du Conseil de quartier de Montreuil.

-----

• La loi du 13 août 2004 a étendu à l'ensemble des collectivités territoriales la possibilité de consulter les citoyens. Cette procédure est codifiée aux articles L.1112-15 à L.1112-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la commune.

La consultation a vocation à intervenir en amont d'un processus de décision du Conseil municipal. Ainsi, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des électeurs qui se prononcent par oui ou par non, l'autorité compétente de la commune arrête sa décision sur l'affaire qui a fait l'objet de la consultation.

Il est possible de ne consulter que les électeurs résidant dans un périmètre restreint du territoire de la commune si les affaires ne concernent que cette partie du territoire communal.

Le projet de consultation doit être inscrit par le Maire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

La délibération arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation, indique expressément que la consultation n'est qu'une demande d'avis, fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs.

Le public doit être informé que la commune ne peut, pendant le délai d'un an à compter de la tenue d'un référendum ou d'une consultation des électeurs, organiser une autre consultation sur le même objet.

La délibération est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. Si celui-ci l'estime illégale, il dispose d'un délai de dix jours à compter de sa réception pour la déférer au tribunal administratif. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

- Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations apaisées et d'un stationnement répondant aux besoins des Versaillais, et face à la congestion du stationnement dans le quartier de Montreuil, la Municipalité souhaite organiser une consultation des riverains du boulevard de la République et des rues adjacentes.

Ceux-ci seraient invités à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre l'aménagement du boulevard de la République dans la continuité de la première tranche de travaux réalisée en 2016, et de rendre le stationnement payant sur le boulevard de la République, les rues de Montreuil, Henri Simon (jusqu'à la voie ferrée), Guynemer, Émile Deschamps, Alexis Fourcault, Saint-Symphorien (jusqu'à la voie ferrée), de la Bonne Aventure (jusqu'à la rue Antoine Richard) ainsi que le boulevard de Lesseps.

- Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'organiser un scrutin pour cette consultation, qui se déroulerait le samedi 23 septembre de 10h à 17h à l'annexe de la maison de quartier Vauban, conformément aux règles du CGCT précitées.

La délibération suivante est par conséquent soumise à votre approbation :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'organiser une consultation des électeurs du quartier de Montreuil selon la procédure prévue aux articles L.1112-15 à L.1112-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur la poursuite ou non de l'aménagement du boulevard de la République et l'extension du stationnement payant sur le boulevard de la République, les rues de Montreuil, Henri Simon (jusqu'à la voie ferrée), Guynemer, Émile Deschamps, Alexis Fourcault, Saint-Symphorien (jusqu'à la voie ferrée), de la Bonne Aventure (jusqu'à la rue Antoine Richard) ainsi que le boulevard de Lesseps.*

*Il s'agit de solliciter des riverains un avis consultatif destiné à éclairer la délibération à prendre ensuite par le Conseil municipal.*

2) *d'organiser cette consultation selon les modalités suivantes :*

- *le scrutin aura lieu le samedi 23 septembre de 10 à 17h à l'annexe de la maison de quartier Vauban ;*
- *pourront voter les personnes inscrites sur les listes électorales, résidant dans les rues et boulevards concernés par la consultation ;*
- *la consultation se déroulera selon les modalités prescrites par l'article R.1112-18 du CGCT :*
  - *convocation des électeurs au scrutin,*
  - *transmission sans délai de la présente délibération au Préfet des Yvelines en application des dispositions de l'article L.1112-17 du CGCT et notamment dans les deux mois précédant le scrutin,*
  - *mise à disposition du public du dossier de la consultation, en mairie 15 jours au moins avant le scrutin, qui comportera notamment la présente délibération à laquelle seront annexées les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération, ainsi qu'une notice d'information sur l'objet de la consultation,*
- *une information complète paraîtra par ailleurs dans le numéro de septembre du magazine municipal et sur le site internet de la ville de Versailles ;*

3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*

4) *les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget communal.*

**M. le Maire :**

J'ai annoncé qu'il y aurait une consultation pour les riverains et les rues adjacentes pour le boulevard de la République, parce que c'est aujourd'hui tellement compliqué, il y a tellement d'avis différents, qu'il faut savoir si nous prolongeons ou pas l'expérimentation qui a été faite sur le premier tronçon.

Je pense qu'il faut que les gens se prononcent. La tension a été telle l'année dernière sur ce sujet que nous avons décidé de faire une consultation des habitants. Puis nous verrons s'ils souhaitent que nous continuions l'aménagement ou s'ils préfèrent rester dans la situation actuelle. C'est la question que nous leur poserons.

Nous avons dit que nous la poserons en septembre. Cela a été annoncé dans la presse à la suite de la réunion que nous avons faite dans le quartier de Montreuil, nous avons eu beaucoup beaucoup de monde.

C'est une délibération de principe en disant que nous ferons cette consultation. Pour la faire de façon vraiment non contestable, nous utiliserons les fichiers des électeurs qui habitent dans ces rues.

**M. BOUGLE :**

J'ai une question à poser. C'est dommage qu'on ait eu cette délibération...

**M. le Maire :**

Nous l'avons rédigée aujourd'hui, parce que nous nous sommes rendu compte que nous pouvions le faire soit au titre du conseil de quartier, à ce moment-là il n'y a pas de formalisme juridique, soit nous le faisons de façon un peu plus formelle. Nous pourrions nous en abstenir en réalité.

**M. BOUGLE :**

De ce que je lis rapidement, parce que je n'ai pas eu le temps de me préparer à cette question qui m'importe puisque j'étais présent à la réunion à Montreuil avec vous, avec les habitants, certains satisfaits de vos travaux, d'autres très en colère. Je dois avouer que je me situe plus du côté des personnes en colère compte tenu des projets de destruction des arbres. Il n'y a malheureusement pas, dans cette délibération, la question que vous allez poser.

**M. le Maire :**

C'est exact...

**M. BOUGLE :**

Il me semblerait quand même opportun que le Conseil municipal délibère sur la question qui va être posée, d'une part. En revanche, il y a les rues – si je vois rapidement – pour lesquelles les habitants vont être sollicités, ça, il y a les rues ?

**M. le Maire :**

La question, je parle sous le contrôle d'Hervé Fleury, nous allons la faire de la façon la plus simple possible, autrement, on pourrait nous reprocher d'avoir voulu inciter dans tel ou tel sens. La question, ce sera en gros : « vous avez un premier tronçon qui a été fait, donc vous pouvez constater, vous aimez ou vous n'aimez pas, souhaitez-vous qu'il soit prolongé ? » Voilà.

**M. BOUGLE :**

Ça serait : « Souhaitez-vous la prolongation selon le modèle qui a été fait sur le premier tronçon ? Oui/non ? »

**M. le Maire :**

Oui, pour que ce soit simple.

**M. BOUGLE :**

A la réunion, François, vous aviez évoqué que c'était le stationnement payant ou pas.

**M. le Maire :**

C'est exact. C'est tout à fait vrai.

*NB : La question est présentée dans le dispositif de la délibération au style littéraire indirect et in extenso :*

- 1) « d'organiser une consultation des électeurs du quartier de Montreuil selon la procédure prévue aux articles L.1112-15 à L.1112-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur la poursuite ou non de l'aménagement du boulevard de la République et l'extension du stationnement payant sur le boulevard de la République, les rues de Montreuil, Henri Simon (jusqu'à la voie ferrée), Guynemer, Émile Deschamps, Alexis Fourcault, Saint-Symphorien (jusqu'à la voie ferrée), de la Bonne Aventure (jusqu'à la rue Antoine Richard) ainsi que le boulevard de Lesseps. »

**M. BOUGLE :**

C'est une vraie évolution.

**M. le Maire :**

Oui, parce que nous nous sommes rendus compte qu'il faut être simple.

**M. BOUGLE :**

Du coup, ça ne pose pas la question du paiement.

**M. le Maire :**

Si, soyons clairs : si nous faisons le prolongement, et nous le mettrons, cela veut dire nécessairement qu'il y a le paiement.

**M. BOUGLE :**

Ah ! Voilà.

**M. le Maire :**

Et cela, nous l'expliquerons. Si le prolongement nécessite le paiement...

**M. BOUGLE :**

Dans l'avis des motifs, ce sera... D'accord.

**M. le Maire :**

Absolument, cela veut dire que nous faisons le projet qui a été exposé l'année dernière sur le deuxième tronçon, parce que nous parlons du premier et du deuxième, il est bien connu des riverains. C'est un projet où normalement nous prolongions ce qui a été fait sur le premier tronçon, mais cela nécessitait de récupérer les larges trottoirs. Cela voulait dire que nous mettions le stationnement payant, parce que nous perdions des places en faisant ce système et nous les récupérons grâce au stationnement payant, puisque nous savons que lorsqu'il y a le stationnement payant, cela baisse le nombre des véhicules. Voilà, c'est le schéma...

**M. BOUGLE :**

Notre groupe, comme c'est un sujet qui nous intéresse particulièrement – tous les sujets nous intéressent, mais celui-là en particulier – souhaite vraiment, peut-être pas être associé, mais avoir la formulation de la question au plus vite. On ne voudrait pas l'apprendre dans la presse, on voudrait vraiment...

**M. le Maire :**

A ce stade, on va peut-être tout de même affiner la rédaction, mais en gros cela donne : « Etes-vous, oui ou non, pour la poursuite des travaux d'aménagement du boulevard de la République et la mise en stationnement payant ? » En gros, c'est cela.

**M. BOUGLE :**

Très bien : « Oui »/« Non ».

**M. le Maire :**

Oui, le plus simple possible.

**M. BOUGLE :**

Voilà. Et le corps électoral ?

**M. le Maire :**

Ce sont les rues concernées, cela correspond pratiquement à un triangle, Hervé ?

**M. FLEURY :**

Nous avons le détail dans la délibération, c'est le boulevard de la République, la rue de Montreuil et les rues perpendiculaires jusqu'à la voie ferrée.

**M. BOUGLE:**

Sachant que, évidemment, les personnes les plus concernées sont en minorité, donc il va y avoir des personnes qui ne sont pas dans l'endroit des allées d'arbres qui vont décider pour leurs voisins s'il faut qu'ils conservent les arbres.

**M. le Maire :**

Non, objectivement nous pouvons dire l'inverse. Sans doute, ceux qui voudront critiquer la consultation diront : « On devrait faire beaucoup plus large encore ».

Nous avons trouvé, je pense, la solution qui est non contestable pour les riverains, parce qu'elle impacte vraiment les gens immédiatement.

**M. BOUGLE :**

D'accord.

**M. le Maire :**

Nous ne l'avons pas mis, nous en discussions ensemble, nous aurions pu par exemple dire Grand Siècle qui est...

**M. BOUGLE :**

La formulation me paraît bien.

**M. le Maire :**

Je pense que oui.

Je voudrais tout de même évoquer un dernier problème. Comme vous le savez, nous avons eu une coupure d'eau sur Satory, je voudrais remercier beaucoup Bruno Thobois.

Il faut voter, pardon.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

**Mme SENERS :**

Je voulais juste dire que je suis très contente que vous fassiez cette consultation et ce qu'il s'est passé boulevard de la République démontre que l'avis d'un Conseil de quartier n'est pas du tout suffisant à une échelle de travaux aussi importants, d'autant que le Conseil de quartier – encore une fois, je reviens sur quelque chose qui s'est passé en début de mandat – a été constitué avec un très très faible nombre de voix. En fait, il n'est pas du tout représentatif. Il est donc certain que pour des travaux de grande ampleur, il faut consulter les gens, on ne fait pas les travaux malgré eux, c'est impossible. Il faut qu'il y ait une adhésion, parce que c'est trop important à l'échelle d'un quartier.

J'approuve tout à fait cette désignation. Je regrette simplement que, finalement, elle soit peut-être un peu tardive.

**M. le Maire :**

Il y a un arbitrage à faire, parce qu'il est vrai aussi qu'il faut, dans certains cas, pouvoir avancer. Par exemple, nous avons proposé, dans le quartier de l'Ermitage, un sujet très délicat qui vient d'être réglé, je crois hier, à la satisfaction de tout le monde. Je remercie Hervé Fleury, Dominique Roucher et les services de la Ville qui ont fait un gros travail. C'était compliqué, cela pouvait se régler au niveau du Conseil de quartier.

Là, nous sommes vraiment dans un sujet qui est tellement sensible qu'effectivement j'ai pensé à la consultation et je sais, Marie, que tu étais favorable à cela. Je reconnais que, dans ce cas-là, cela me paraît nécessaire. Mais certaines fois ce n'est pas utile, il faut s'adapter.

Avons-nous voté ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Je reviens sur ce qui s'est passé à Satory. Vous avez pu voir que je me suis beaucoup mobilisé sur Satory ces derniers jours mais le quartier a été victime d'une coupure d'eau très importante, je disais merci à Bruno, parce qu'il a passé beaucoup de temps dessus, merci à Serge Claudel et je crois à Magali aussi qui est de permanence.

Le quartier de Satory est vraiment une grosse préoccupation. Vous avez pu voir qu'à l'occasion de la visite du Président de la République à Versailles, lors de son discours – sans parler du Congrès –, j'ai fait une supplique à Jupiter. Je remercie la presse de l'avoir relayée, parce qu'il est très important que tout de même l'on mette sur le devant de la scène publique qu'il est anormal que l'Etat investisse si peu pour l'entretien des locaux des gendarmes.

Cela me choque vraiment profondément, je suis très mobilisé sur cette affaire. Je l'ai été comme parlementaire, je le suis aujourd'hui comme maire, parce que vraiment c'est choquant, alors qu'ils jouent un rôle tellement important et tellement difficile aujourd'hui.

C'est l'occasion de le souligner à nouveau. Il est vrai que là je dois dire que je considère que la presse nous soutient dans ce combat et je les en remercie, parce qu'il faut le rappeler, le re-rappeler, parce qu'à un moment cela va bouger.

On a déjà obtenu 10 millions € en faisant cela, il y a un an et demi, j'aimerais que l'Etat aille plus loin en ce domaine.

Ce soir le député n'est pas là, mais je pense que nous avons besoin du soutien des deux députés concernés.

**M. THOBOIS :**

Il ne faut pas oublier le deuxième.

**M. le Maire :**

Bien sûr, tout à fait. Il faut d'ailleurs mobiliser là-dessus.

**M. BOUGLE :**

S'il vous plaît, je peux faire deux interventions ? La première, pour rebondir sur l'absence du député. On constate d'ailleurs qu'il y a une absence de tout le groupe socialo-communiste à notre gauche. Je voulais juste demander, parce que j'ai constaté que depuis plusieurs mois, peut-être même années, depuis des événements qui s'étaient passés ici, Mme This Saint-Jean ne semble pas aimer le Conseil municipal de Versailles.

Et moi je me dis, est-ce que c'est normal qu'une conseillère municipale de Versailles, dont on peut se demander si elle habite Versailles, puisse continuer à avoir un mandat alors qu'il y a probablement un Versaillais tout à fait sympathique du groupe socialiste qui pourra seconder M. Defrance dans ses joutes.

Je ne demande pas sa démission, mais est-ce que le Conseil municipal ne peut pas lui écrire un courrier en lui demandant si elle souhaite ou pas rester ici, parce que cela devient à un moment un peu insultant pour les Versaillais, cette absence ?

**M. le Maire :**

Effectivement, nous avons pu constater que Mme This Saint-Jean n'était pas très assidue au Conseil municipal de Versailles, c'est un euphémisme. C'est à elle de décider si elle veut présenter sa démission ou pas. Je crois que nous lui avons déjà fait des allusions.

**M. BOUGLE :**

Pourrait-on faire une délibération ?

**M. le Maire :**

Le sujet aura été évoqué ce soir.

**M. PEREZ :**

Je voulais aborder exactement le même sujet, en le complétant par une question : Mme This Saint-Jean est-elle conseillère communautaire, *a priori*, oui ? Touche-t-elle une indemnité à ce titre ?

**M. le Maire :**

C'est une bonne question, *a priori*, oui, elle doit toucher les 80 €...

**M. PEREZ :**

Cela renforce encore l'idée qu'à un moment donné... A ce titre, elle a des devoirs qu'il faudrait peut-être lui rappeler.

**M. le Maire :**

Oui, je ne vais pas rentrer là-dedans mais je pense qu'elle a des devoirs, effectivement, quand on est élue, de venir au moins de temps en temps, je suis d'accord.

**M. BOUGLE :**

Deuxième intervention. Lors de la réunion à Montreuil, vous avez évoqué le fait que vous alliez faire un numéro du journal municipal sur le bilan de votre mandat...

**M. le Maire :**

Mi-mandat !



**M. BOUGLE :**

Qui peut aussi être d'ailleurs un bilan des élus d'opposition qui ont probablement beaucoup de choses à dire.

Je forme le vœu aujourd'hui, deux choses : la première que les groupes d'opposition puissent s'exprimer au-delà de leur tribune habituelle, dans ce numéro de mi-mandat, parce que je pense qu'on a des choses à dire, à évoquer, nous en tout cas on a beaucoup de choses à dire, on a même un bilan mi-mandat.

La deuxième chose, qui se pratique dans d'autres municipalités – parce que j'ai constaté que les Versaillais ne connaissent pas forcément leurs élus, de la majorité et de l'opposition, y compris les conseillers municipaux – que nos photographies, le trombinoscope, ne soient pas limitées à l'exécutif. Il n'y a pas que les conseillers municipaux chargés du travail exécutif qui sont élus, il y a tous les élus.

Je trouve que c'est un peu « discriminatoire » – j'utilise un terme à la mode – de mettre un trombinoscope sur internet, ou même dans le journal municipal, pour les adjoints de l'exécutif, mais aucun élu ni même de la majorité, ni même de l'opposition.

Je forme ce vœu que désormais, puisqu'il y a ce numéro de mi-mandat, que ce soit l'occasion de publier un trombinoscope complet de l'équipe avec les photographies de chacun. Si on pouvait mettre ces photographies dans les tribunes, ce serait parfait.

**M. le Maire :**

Il n'y a pas de trombinoscope, à ma connaissance, d'élus...

...Où ça ? Ah bon ? Alors, il faut le corriger. Il faut mettre aussi les élus de l'opposition. Ils n'y sont pas sur le site ? Oh ! Il n'y a que les adjoints ? Oui, c'est normal de mettre les photos. Nous allons demander à Guillaume Lebigre de mettre les photos de tous les élus. Je ne savais pas. C'est normal qu'il y ait les photos de tous les élus, y compris l'opposition.

**M. SIMEONI :**

M. le Maire, vous n'allez pas regarder le site de la Ville ?

**M. le Maire :**

Je n'ai pas vu son actualisation !

*(intervention hors micro de Mme de Crépy)*

Bonne réponse d'Emmanuelle, je n'ai pas besoin du trombinoscope, je vous connais *(rires)* !

Je vous souhaite de très bonnes vacances à tous, au revoir.

*Fin de séance à 20 h 45.*

# ANNEXE

**Délibération n° 2017.07.81** Tarifs municipaux de la ville de Versailles : vote en année civile à partir de 2018 et création de nouveaux tarifs entrant en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.



**V E R S A I L L E S**

**Séance du 6 juillet 2017**

**Tarifs municipaux**

**applicables**

**pour l'année civile 2018**

annexe à la délibération n°2017.07.81

# Tarifs applicables pour l'année civile 2018

<b>Définition de l'utilisateur versaillais</b>	page 1
--	--------

## Accueil de jeunes enfants

Accueil en crèches et multi-accueil	page 3
Accueil en crèche familiale	page 3

## Accueils périscolaires et restauration

Accueil pré-scolaire	page 2
Accueils post-scolaire et post-scolaire prolongé	page 2
Etudes surveillées	page 2
Accueil périscolaire du mercredi sans repas	page 2
Restauration scolaire	page 2
Accueil de loisirs journée et demi-journée	page 2
Mini-camps des centres de loisirs	page 2

## Activités jeunes, adultes, seniors \*

Ateliers (adultes et enfants)	page 2
Sorties, projets ou stages	page 2
Séjours	page 2
Vacances familiales	page 2
Spectacles ou animations dans les maisons de quartiers	page 5
Programmation de loisirs dans le cadre des accueils jeunes (11-17ans)	page 5
Repas familiaux et seniors	page 5
Activités seniors	page 2
Jardins familiaux	page 5
Frais d'inscription et de dossiers	page 5

\* soumis à inscription en maison de quartiers

## Activités sportives et culturelles

Centre d'Initiation Sportive (C.I.S.)	page 2
Sports Vacances et Activ'ados sports	page 2
Bibliothèques	page 6
Université Inter Ages	page 7
Ecole des Beaux Arts	page 9
Archives	page 10
Musée - Salon de thé	page 11

## Développement associatif

Forum des associations	page 13
Adhésion aux services de la Maison des associations	page 13
Location de salles à la Maison des associations	page 13
Location de salles au 3 rue des Mortemets	page 13
Photocopies	page 14
Mise sous pli automatique	page 14

## Encarts dans les supports de communication municipale

Magazines	page 15
Guides édités par la ville	page 15

## Occupation du domaine public pour des manifestations, tournages, photos

Occupation de la place Saint Louis	page 17
Tournage de films	page 17

# Tarifs applicables pour l'année civile 2018

## Occupation temporaire de locaux ou équipements

Salles de réunion, atelier, formation	page 18
Espaces d'exposition et de réception	page 18
Auditoriums	page 18
Salles multi-activités	page 18
Equipements sportifs	page 19

## Stationnement

Stationnement de surface et abonnements	page 20
Stationnement des taxis	page 21
Stationnement en ouvrage - parking Cathédrale	page 22

## Occupations du domaine public par des activités commerciales

Terrasses (ouvertes, fermées, saisonnières)	page 23
Etalages et chevalets	page 23
Commerçants permanents : manèges, marchands ambulants	page 23
Commerçants temporaires : commerçants ponctuels ou démonstrateurs, patinoire, fête foraine, animations de Guignol	page 23
Distributeurs automatiques de carburants liquides	page 23
Piste d'accès aux stations service	page 23
Droits de places - marchés	page 24

## Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Occupation du domaine public en vue de travaux	page 25
Occupation permanente de la voirie publique, sol ou sous-sol, verticale ou horizontale (coffres...)	page 25
Déménagement	page 25
Occupations diverses de différentes voiries	page 26
Droits de reproduction du PLU	page 26

## Concessions, taxes funéraires et état-civil

Concessions, cimetières et taxes funéraires	page 27
Reconstitution de livret d'état-civil	page 27

## Location de matériel et nettoyage

Location de matériel	page 28
Enlèvement de graffitis	page 28
Collecte de dépôt sauvage	page 28

## Interventions de personnel municipal

Nettoyage de voie publique	page 29
Mise à disposition de matériel audiovisuel dans les salles municipales	page 29
Gardiennage de locaux municipaux dans le cadre de mise à disposition	page 29
Sécurisation de manifestations	page 29

## Restauration du personnel municipal

page 30

## Portage de repas à domicile

page 31

## Taxe de séjour

page 32

## Usager Versaillesais

L'usager Versaillesais prouve sa qualité en produisant :

- soit un avis d'imposition sur le revenu,
- soit un avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ou de la taxe sur le foncier bâti (documents établis en nom propre),

**Nota** : les nouveaux arrivants, à défaut des justificatifs précédents, présenteront tout document permettant de justifier du domicile, établi en nom propre à l'adresse de résidence (quittance de loyer ou titre d'occupation, facture EDF / GDF, de téléphone, d'eau, bulletins de salaires, certificat de scolarité...). Ces documents devront dater de moins de 6 mois.

Les personnes majeures résidant à Versailles en internat, en logement universitaire ou en foyer, ainsi que les militaires logés sont considérées comme Versaillesais.

Les personnes hébergées à Versailles devront présenter au moins deux documents justificatifs établis en nom propre à l'adresse où elles déclarent être logées, ainsi qu'un certificat d'hébergement délivré par l'hébergeant.

### **MODE DE CALCUL DES TARIFS DES ACTIVITES AU TAUX D'EFFORT** (hors activités de Petite enfance\*)

À compter du 1er septembre 2016, les tarifs des activités proposés aux familles par la Direction de l'Education, la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse et la Direction des Sports, seront calculés selon le système d'un « taux d'effort ». Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué à une base de ressources annuelles intégrant les prestations sociales perçues par la famille et communiquée par la CAF, et qui tient compte de la composition du foyer (nombre d'enfants à charge au titre des prestations sociales).

Les prestations rendues aux familles seront ainsi tarifées de manière personnalisée en proportion des ressources de chaque foyer. Pour les activités concernant les enfants et les adolescents, le taux d'effort variera en fonction du nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

*Exemple : pour une famille ayant des ressources annuelles de 62 880 € et 3 enfants*

*En restauration élémentaire, le tarif pour un enfant est de :*

Taux d'effort en % des ressources annuelles									Tarifs		
Composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)											
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus	Plancher	Plafond	Non Versaillesais
0,01210%	0,01008%	0,00756%	0,00605%	0,00550%	0,00504%	0,00465%	0,00432%	0,00403%	2,80 €	6,35 €	7,62 €

*Taux d'effort pour une famille de 3 enfants = 0,00756% des ressources annuelles ; soit  $0,00756\% \times 62\,880 \text{ €} = 4,75 \text{ €}$*

*Ce tarif est bien compris entre le plancher (2,80 €) et le plafond (6,35 €), donc il s'applique.*

*S'il avait été inférieur, le plancher l'aurait remplacé ; s'il avait été supérieur, le plafond se serait substitué à lui.*

### Justificatifs des ressources :

> Les **ressources annuelles** prises en compte pour application d'un taux d'effort seront reconstituées par les services **à partir des éléments communiqués par la CAF** pour chaque famille allocataire et mentionné dans le dossier CAF de la famille (quotient familial calculé par la CAF, nombre d'enfants à charge au titre des prestations sociales). Cette reconstitution se fera selon le mode de calcul suivant : Quotient familial x 12 x nombre de parts.

*Exemple : pour une famille ayant un QF CAF de 1 310 € et 3 enfants à charge au titre des prestations familiales*

*Nombre de parts CAF : 4 parts (deux parents = 2 parts + premier enfant = 0,5 part + 2ème enfant = 0,5 part + 3ème enfant = 1 part)*

*Les ressources prises en compte seront de :  $1\,310 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 4 \text{ parts} = 62\,880 \text{ €}$*

> **Sur autorisation des familles**, les services municipaux prendront connaissance du quotient familial CAF de chaque famille allocataire via l'utilisation du service Cafpro (service de consultation des dossiers allocataires CAF dont l'accès est strictement réservé aux professionnels habilités).

> **Pour les familles qui ne seraient pas allocataires CAF**, l'avis d'imposition N-1 sur revenus N-2 sera demandé. Les ressources prises en compte pour application du taux d'effort seront celles prises en compte par la CNAF dans le cadre de la circulaire PSU n°2014-009 et fonction du statut des familles (salariés, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, ...).

**Nota 1** : les familles qui n'autoriseront pas les services municipaux à vérifier leur statut d'allocataire soit en leur permettant d'accéder à leur dossier allocataire CAF sur Cafpro, soit en présentant leur attestation CAF, ou qui ne transmettront ni avis d'imposition, ni fiche de salaire permettant d'établir leur niveau de ressources se verront appliquer le tarif plafond.

**Nota 2** : la CAF actualise les données en année civile ou en fonction des demandes de modification des allocataires.

### **FAMILLE NOMBREUSE**

Le passage au système CAF intègre une réduction pour le troisième enfant (une demi-part supplémentaire générant un abattement de 12,5%). La ville de Versailles accentue cet effort en intégrant également une demi-part supplémentaire pour le quatrième enfant (ce qui porte l'abattement à 20% pour une famille de 4 enfants, et se poursuit pour toutes les familles de plus de 4 enfants). Elle s'applique sur l'ensemble des tarifs afférents aux activités offertes par la Ville pour l'accueil d'enfants et d'adolescents, et tarifées au taux d'effort.

### **ENFANT HANDICAPE**

Le passage au système CAF prévoit l'application du tarif immédiatement inférieur pour tout enfant handicapé à charge (exemple : tarif 3 enfants si la famille comprend 2 enfants dont un porteur de handicap).

### **USAGERS NON-VERSAILLAIS**

Pour les usagers non Versaillesais et pour chaque activité tarifée au taux d'effort, il est prévu l'application d'une surcote de 20% sur le tarif plafond de l'activité. Par exemple, une famille non versillaise souhaitant inscrire un enfant à l'accueil préscolaire se verra appliquer le tarif suivant :  $3,25 \text{ €} (\text{tarif plafond}) + (3,25 \text{ €} \times 20\%) = 3,90 \text{ €}$

\* Les activités de Petite enfance sont tarifées en conformité avec la circulaire CAF relative à la Prestation de service unique 2014-09 du 26 mars 2014.

# GRILLE DES TAUX D'EFFORT & DES TARIFS DES PRESTATIONS

PRESTATIONS	Evolution 2018 par rapport à 2016/2017	Taux d'effort en % des ressources annuelles										Tarifs		
		Composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)										Plancher	Plafond	Non Versillais
		sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus			
<b>Année civile 2018</b> (applicable à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 pour les créations et ajustements)														
Accueil préscolaire (par jour - durée : une heure)	supprimé	0,00633%	0,00528%	0,00396%	0,00317%	0,00288%	0,00264%	0,00244%	0,00226%	0,00211%	1,35 €	3,25 €	3,90 €	
Accueil postscolaire (par jour - durée : une heure et demie)	supprimé	0,00910%	0,00758%	0,00569%	0,00455%	0,00414%	0,00379%	0,00350%	0,00325%	0,00303%	2,10 €	5,00 €	6,00 €	
Accueil postscolaire prolongé (par jour - durée : une heure)	supprimé	0,00602%	0,00501%	0,00376%	0,00301%	0,00273%	0,00251%	0,00231%	0,00215%	0,00201%	1,35 €	3,30 €	3,96 €	
Accueil périscolaire (par heure)*	nouveau	0,00611%	0,00509%	0,00382%	0,00306%	0,00278%	0,00255%	0,00235%	0,00218%	0,00204%	1,35 €	3,30 €	3,95 €	
Etudes surveillées (pour une heure et demie)	inchangé	0,00699%	0,00583%	0,00437%	0,00350%	0,00318%	0,00291%	0,00269%	0,00250%	0,00233%	2,55 €	4,25 €	5,10 €	
Accueil périscolaire maternel du mercredi hors repas - 11h30 à 18h30 (repas obligatoire et facturé en sus) (par jour)	supprimé	0,02480%	0,02067%	0,01550%	0,01240%	0,01127%	0,01033%	0,00954%	0,00886%	0,00827%	1,45 €	14,90 €	17,88 €	
Accueil périscolaire élémentaire du mercredi hors repas - 11h30 à 18h30 (repas obligatoire et facturé en sus) (par jour)	supprimé	0,02443%	0,02036%	0,01527%	0,01222%	0,01111%	0,01018%	0,00940%	0,00873%	0,00814%	1,30 €	14,55 €	17,46 €	
Accueil périscolaire du mercredi en maison de quartier - 13h30 à 17h30 (pas de repas) (par jour)	supprimé	0,01954%	0,01629%	0,01222%	0,00978%	0,00889%	0,00814%	0,00752%	0,00698%	0,00651%	1,05 €	11,65 €	20,90 €	
Accueil de loisirs journée 7h30-18h30** (par jour)	inchangé	0,05220%	0,04350%	0,03263%	0,02610%	0,02373%	0,02175%	0,02008%	0,01864%	0,01740%	6,10 €	31,30 €	37,55 €	
Accueil de loisirs demi-journée 7h30-13h30 ** (par jour)	nouveau	0,03097%	0,02581%	0,01936%	0,01549%	0,01408%	0,01290%	0,01191%	0,01106%	0,01032%	4,05 €	18,10 €	21,70 €	
Accueil périscolaire du mercredi en maison de quartier - 13h30 à 17h30 (pas de repas) (par jour)	-11%	0,01723%	0,01436%	0,01077%	0,00862%	0,00783%	0,00718%	0,00663%	0,00616%	0,00574%	1,00 €	10,35 €	18,65 €	
Restauration scolaire maternelle (par repas)	inchangé	0,01147%	0,00956%	0,00717%	0,00573%	0,00521%	0,00478%	0,00441%	0,00410%	0,00382%	2,65 €	6,00 €	7,20 €	
Restauration scolaire élémentaire (par repas)	inchangé	0,01210%	0,01008%	0,00756%	0,00605%	0,00550%	0,00504%	0,00465%	0,00432%	0,00403%	2,80 €	6,35 €	7,62 €	
Mini-camps des centres de loisirs *** (par jour)	inchangé	0,06033%	0,05028%	0,03771%	0,03017%	0,02742%	0,02514%	0,02321%	0,02155%	0,02011%	9,60 €	31,95 €	38,34 €	
Centre d'initiation sportive (pour l'année)	inchangé	0,25723%	0,21436%	0,16077%	0,12862%	0,11692%	0,10718%	0,09894%	0,09187%	0,08574%	84,80 €	164,00 €	196,80 €	
Sports Vacances et Activ' Ados Sports (par séance)	inchangé	0,00754%	0,00629%	0,00471%	0,00377%	0,00343%	0,00314%	0,00290%	0,00269%	0,00251%	1,30 €	5,00 €	6,00 €	

Une majoration de 25% sera appliquée pour les inscriptions de dernière minute.

\* : le départ des activités est prévu à 18h30 - supplément pour dépassement d'horaire : 10 €/première demi-heure, 5 €/quart d'heure suivant

\*\* : les nuitées sont facturées 37,5% du prix d'une journée

\*\*\* : les samedis, dimanches et jours fériés sont facturés 40% en plus

## Ateliers des Maisons de quartier :

Pour les inscription à l'année : payable en 1 fois ou en 3 fois avec recalcul du tarif au début de chaque trimestre.

Pour les ateliers enfants qui proposent la présence des parents, seul(s) le ou les enfants paie(nt) l'atelier.

Tarif Adultes (par heure) ; Tarif Jeunes* = 67% du tarif adulte	-43%	0,83750%	0,67000%	0,55833%	0,41875%	0,33500%	0,30455%	0,27917%	0,25769%	0,23929%	0,22333%	64,25 €	336,55 €	622,60 €
Atelier informatique (Forfait trimestriel - 1h30/semaine)**	inchangé	0,90833%	0,72667%	0,60556%	0,45417%	0,36333%	0,33030%	0,30278%	0,27949%	0,25952%	0,24222%	62,75 €	150,50 €	301,05 €
Cours collectif de musique loisirs - hors piano (Forfait annuel - 1h /semaine)***	-6 à -10%	1,03855%	0,83084%	0,69236%	0,51927%	0,41541%	0,37765%	0,34619%	0,31955%	0,29673%	0,27695%	162,40 €	407,75 €	754,35 €
Cours individuel de piano (Forfait annuel - 20 min/semaine)***	-6 à -10%	1,86937%	1,49550%	1,24625%	0,93469%	0,74775%	0,67977%	0,62312%	0,57519%	0,53411%	0,49850%	270,00 €	678,15 €	1 254,60 €

## Sorties, projets ou stages, séjours (Participation en fonction du coût de revient de la sortie, du projet, du stage ou du séjour, hors frais de personnel des agents permanents sur le temps normal de travail

Pour le paiement des sorties et des séjours > à 60 € : possibilité d'un paiement en 5 fois maximum, le paiement total devant être effectif avant le départ. )

en fonction du coût global

Sorties - pour 1 € de coût global de sortie (par personne)	passage d'un calcul en coût de revient à un calcul en coût global	0,00209%	0,00168%	0,00140%	0,00105%	0,00084%	0,00076%	0,00070%	0,00064%	0,00060%	0,00056%	30%	65%	100%
Projets, stages ou séjour - pour 1 € de coût global de sortie (par personne)		0,00151%	0,00120%	0,00100%	0,00075%	0,00060%	0,00055%	0,00050%	0,00046%	0,00043%	0,00040%	15%	65%	100%

\* jeunes = moins de 18 ans, étudiants de - de 26 ans

\*\* : l'activité n'ouvre que si un minimum de 5 adhérents s'inscrivent - les séances informatiques sont facturées 10% du coût du trimestre qui correspond à 10 séances

\*\*\* les séances ont lieu toutes les semaines de l'année en dehors vacances scolaires ; les séances collectives accueillent de 4 à 6 participants

PRESTATIONS SENIORS EN TAUX UNIQUE	Evolution	TAUX D'EFFORT en % des ressources annuelles	TARIFS		
			Plancher	Plafond	
Aquagym et Natation (carte de 10 séances)	inchangé	année 2018	0,33500%	24,30 €	81,80 €

PRESTATIONS PETITE ENFANCE (en application de la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales n°2014-09 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de service unique -PSU) Année civile 2017	Taux d'effort en % du revenu mensuel									
	Composition de la famille									
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus
<b>Accueil de jeunes enfants en crèches et multi-accueil</b> (par heure d'accueil)	<b>Taux</b>	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%
	<b>Plancher</b>	0,40 €	0,33 €	0,26 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,13 €	0,13 €
	<b>Plafond</b>	3,48 €	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €
<b>Accueil de jeunes enfants en crèche familiale</b> (par heure d'accueil)		0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
	<b>Plancher</b>	0,29 €	0,23 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €
	<b>Plafond</b>	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €

Les valeurs des planchers 2018 ne seront connues qu'au dernier trimestre 2017.

<b>Frais d'admission du jeune enfant (par dossier)</b>	pour un enfant	20 €
	plafond pour 3 enfants admis la même année	40 €



<b>Restauration</b>			
	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>ACCUEIL DES ENFANTS SOUS PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI - dispositif Education nationale pour l'accueil des enfants atteints de maladies chroniques, allergies ou intolérances...)</b>			
Tarif pour l'accueil des enfants amenant dans ce cadre leur panier repas et déjeuner à la cantine (par repas)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	inchangé
<b>GROUPE EXTERIEUR EN VISITE A VERSAILLES</b>			
Le repas chaud	9,00 €	<b>9,00 €</b>	inchangé
Redevance d'occupation pour le groupe en cas de repas tiré du sac	43,85 €	<b>43,85 €</b>	
<b>REPAS DES ENSEIGNANTS</b>			
Repas occasionnel enseignants (en cas d'indice majoré inférieur ou égal à 466, ce tarif sera minoré de la participation versée par l'inspection académique)	7,60 €	<b>5,90 €</b>	-22,37%

## Activités jeunes, adultes et seniors

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION, D'ASSURANCE ET DE DOSSIERS</b>			
- Versaillais : par personne	11,00 €	<b>12,00 €</b>	9,09%
- Versaillais : par famille (au moins 2 personnes)	22,00 €	<b>24,00 €</b>	
- Non Versaillais : par personne	22,00 €	<b>24,00 €</b>	
- Versaillais : par personne, pour les mois de juillet et août	5,00 €	<b>6,00 €</b>	20,00%
- Non Versaillais : par personne, pour les mois de juillet et août uniquement	10,00 €	<b>12,00 €</b>	
<i>Les activités de lien social dénommées "ateliers maison" encadrées par un bénévole ne nécessitent que le paiement des frais d'inscription et de dossier annuels.</i>			
<b>ATELIERS - SORTIES, PROJETS ou STAGES, SEJOURS - AQUAGYM et NATATION</b>			
Voir tarifs au Taux d'Effort pour 2017-2018			
<b>SPECTACLES OU ANIMATIONS DANS LES MAISONS DE QUARTIER</b>			
Entrée à un spectacle avec prestation gratuite	3,20 €		supprimé
Entrée à un spectacle avec prestation payante	7,45 €		
Entrée à un atelier Découverte	4,20 €	<b>4,30 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
<b>VACANCES FAMILIALES</b>			
<i>Pour le paiement des séjours vacances familiales, un acompte de 10% non remboursable est exigé lors de l'inscription. Le solde du séjour peut être réglé en deux fois mais <b>doit être totalement acquitté avant le départ</b>. Un <b>tarif journalier minimum est appliqué.</b></i>			
<b>(Sur la base du prix de revient par jour et par personne)</b> <i>Participation minimale exigée : 1,15 € par jour et par personne quel que soit le prix de revient de la prestation.</i>	Participation en fonction du prix de revient du séjour hors frais de personnel des agents sur le temps normal de travail.		
première aide au départ - sur la globalité du séjour	30,00%	<b>30,00%</b>	inchangé
deuxième aide au départ - uniquement sur le transport	30,00%	<b>30,00%</b>	
<b>PROGRAMMATION DE LOISIRS DANS LE CADRE DES ACCUEILS JEUNES ( 11-17 ans)</b>			
par personne et par activité			
Droit d'entrée ≤ 8 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>	inchangé
Droit d'entrée > 8 € < 16 €	8,00 €	<b>8,00 €</b>	
Coût de l'activité ≥ 16 € (hors frais de personnel des agents sur le temps normal de travail)	50% du coût réel	50% du coût réel	
<b>CARTE 5 BOISSONS</b>			
Carte 5 boissons	5,00 €	<b>5,00 €</b>	inchangé
<b>REPAS FAMILIAUX ET SENIORS</b>			
REPAS organisés par la maison de quartier (prestation traiteur)			
Tarif repas familiaux et repas Seniors	10,60 €	<b>11,00 €</b>	3,77%
<b>ACTIVITES SENIORS</b>			
<i>participation en fonction du coût de revient de l'activité hors frais de personnel des agents sur le temps normal de travail</i>			
<b>ANIMATIONS SPECIFIQUES &amp; SEJOURS</b>			
Versaillais	85%		supprimé
Non Versaillais	100%		
<b>THE DANSANT</b>			
La séance (Versaillais)	11,00 €	<b>11,20 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
La séance (non Versaillais)	14,00 €	<b>14,30 €</b>	
Carte de 10 séances (Versaillais)	99,00 €	<b>100,80 €</b>	
Carte de 10 séances (non Versaillais)	126,00 €	<b>128,70 €</b>	
<i>La carte 10 entrées n'est pas remboursable même si toutes les entrées n'ont pas été consommées. Une durée de validité est mentionnée sur chaque carte délivrée.</i>			
<b>RANDONNEE PEDESTRE - Forfait annuel payable en deux fois pour le forfait grande randonnée</b>			
Petite randonnée (1h30) - Versaillais	65,00 €	<b>66,50 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Grande randonnée (3h00) - Versaillais	130,00 €	<b>133,00 €</b>	
Petite randonnée (1h30) - non Versaillais	98,00 €	<b>100,00 €</b>	
Grande randonnée (3h00) - non Versaillais	195,00 €	<b>200,00 €</b>	
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>			
Caution	50,00 €	<b>50,00 €</b>	inchangé
Parcelle individuelle (par an)	30,00 €	<b>30,00 €</b>	

# Bibliothèque municipale

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	évolution en %
<b>Droits d'inscription</b>			
<b>Tarif Versaillais</b>			
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages et CD à domicile	gratuit	<b>gratuit</b>	inchangé
Droit d'inscription pour le prêt de DVD à domicile	21,00 €	<b>21,00 €</b>	
<b>Tarif NON Versaillais</b>			
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages, CD et DVD à domicile	40,00 €	<b>42,00 €</b>	rattrapage de l'augmentation 2017 pour les Versaillais
<i>Prêt d'ouvrages, CD, DVD à domicile offert pour les étudiants versaillais et non versaillais de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap. Prêt DVD jeunesse offert pour les enfants de moins de 14 ans</i>			
<b>Retard, perte ou détérioration d'ouvrages, CD, DVD ou liseuses</b>			
Indemnité de retard forfaitaire due à compter de 28 jours de retard et pour l'ensemble des documents empruntés	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	inchangé
Indemnité de perte ou de détérioration d'ouvrages, CD, DVD ou liseuses	Valeur marchande en cours		
<b>Visites</b>			
Visite organisée par groupe	45,00 €	<b>45,00 €</b>	inchangé
<b>Entrée galerie lors d'expositions</b>			
Visite individuelle plein tarif	5,00 €	5,00 €	inchangé
Visite individuelle tarif réduit	3,00 €	3,00 €	
<b>Photocopies</b>			
Photocopies Noir et Blanc (A4) (l'unité sur commande uniquement)	0,18 €	<b>0,18 €</b>	décret 2001-493
Photocopies Noir et Blanc (A3) (l'unité sur commande uniquement)	0,41 €	<b>0,41 €</b>	
Gravage sur CDRom (l'unité, CDRom non fourni)	1,70 €	<b>2,00 €</b>	arrondi pour appoint de monnaie
Photocopies A4 carte 10 unités	1,00 €	<b>1,00 €</b>	inchangé
Photocopies A4 carte 25 unités	2,00 €	<b>2,00 €</b>	
Photocopies A4 carte 50 unités	3,00 €	<b>3,00 €</b>	
Photocopies A3 carte 10 unités	2,00 €	<b>2,00 €</b>	
Photocopies A3 carte 25 unités	4,00 €	<b>4,00 €</b>	
Photocopies A3 carte 50 unités	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
<b>Reproduction de documents pour édition commerciale</b>			
Dans le texte, noir et blanc ou couleur	30,00 €	<b>30,00 €</b>	inchangé
En couverture et hors texte, noir et blanc ou couleur	40,00 €	<b>40,00 €</b>	
Impressions commerciales : pochettes de CD ou DVD, affiches, calendriers...	70,00 €	<b>70,00 €</b>	
Tirage universitaire	gratuit	<b>gratuit</b>	
<b>Cartes postales</b>			
Cartes postales	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé

# Université Inter-âges

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS	
	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>DROITS D'INSCRIPTION payables immédiatement et non remboursables *</b>					
Droits annuels (du 1er septembre au 30 août)	36,00 €	40,00 €	11%	36,00 €	40,00 €
Duplicata de carte		10,00 €	nouveau		10,00 €
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>					
Tarif annuel exigible, payable en une seule fois à la rentrée scolaire ou par prélèvement automatique maximum de 4 prélèvements mensuels pour le 1er semestre (d'octobre à janvier) ainsi qu'en 4 prélèvements mensuels pour le second semestre (de février à mai) - Les frais de scolarité annuels ( <b>à l'exclusion des droits d'inscription</b> ) sont réduits d'un tiers pour les étudiants qui ne débutent les activités qu'à compter du mois de janvier. Excepté les cours de Français Langue étrangère semestriels - Les étudiants non versaillais, dont la commune d'origine accepte de compenser la différence entre tarif versaillais et tarif non versaillais, se voient appliquer le tarif versaillais. Il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec ces communes. - réductions pour 2 activités - 10% sur le total des cours					
Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation d'un justificatif				La réduction Famille nombreuse ne s'applique pas aux inscrits non versaillais	
<b>POUR TOUTES LES ACTIVITES DE L'UIA</b>					
Prestations diverses selon programmation : visites, conférences, déjeuners, transport, ouvrages, pin's, concerts		<b>0,50 € - 1 € - 1,50 € - 4 € - 5 € - 7 € - 8 € - 9€ - 10 € - 30 € - 50 € - 100 €</b>			
<b>ATELIERS</b>					
<b>1 - Ateliers artistiques</b>					
Reliure en autonomie - par heure d'atelier		2,92 €	nouveau		tarif versaillais +50%
Arts plastiques encadré - par heure d'atelier		5,00 €	nouveau		
Reliure en autonomie (70 h)	200,57 €		supprimé	300,22 €	
Reliure (84 h)	396,16 €		supprimé	594,80 €	
Stage reliure (12h)	57,00 €		supprimé	85,00 €	
Peinture composition (84h) — OU — Matière et couleur (84h) 3 séances avec modèles vivants	420,24 €		supprimé	629,83 €	
Expression plastique 70 h dont une séance avec modèle vivant	356,86 €		supprimé	531,64 €	
Aquarelle (84h) — OU — Art pictural sans modèle vivant (84h)	414,99 €		supprimé	624,01 €	
Stage aquarelle (30 h.)	446,88 €		supprimé	220,83 €	
Croquis - dessins dont 14 séances avec modèle vivant (70h)	513,42 €		supprimé	769,27 €	
La séance supplémentaire : composition, croquis et technique du dessin, reliure avec professeur	46,54 €		supprimé	16,54 €	
<b>2 - Autres Ateliers</b>					
Chant et théâtre - par heure d'atelier		5,95 €	nouveau		tarifs versaillais + 35%
Œnologie, mémoire, diététique, initiation photo - par heure d'atelier		6,75 €	nouveau		
Découverte des vins (dégustation de plusieurs crus) - par heure d'atelier		16,20 €	nouveau		
Ecriture, généalogie, écoute musicale - par heure d'atelier		12,15 €	nouveau		
Atelier choral (56h)	326,63 €		supprimé	440,81 €	
Etudes théâtrales (56h)	326,63 €		supprimé	440,81 €	
Découverte des vins (15h)	238,46 €		supprimé	298,10 €	
Initiation œnologie ( 1 séance 2h30)	45,92 €		supprimé	24,23 €	
Mémoire initiation (15h)	99,65 €		supprimé	146,13 €	
Mémoire approfondissement (12h)	79,59 €		supprimé	116,84 €	
Diététique (9h)	59,85 €		supprimé	87,66 €	
Initiation et regard Photo (16h)	107,92 €		supprimé	155,37 €	
Magnifiez vos souvenirs / livre photo (8h)	82,77 €		supprimé	104,86 €	
Littérature (4 séances de 1h30)	72,00 €		supprimé	85,00 €	
Ecoute musicale (20h) — OU — Atelier écriture (20h) — OU — Atelier généalogie (20h)	237,16 €		supprimé	282,74 €	
<b>COURS DE LANGUES</b>					
Orthographe grammaire - par heure		4,40 €	nouveau		tarifs versaillais
FLE Français langue étrangère - cours - par heure		4,40 €	nouveau		
FLE Conversation prononciation, phonétique, gastronomie française, histoire française, littérature française - par heure		8,50 €	nouveau		
Orthographe grammaire (15h)	64,50 €		supprimé	64,50 €	
Français langue étrangère SOIR (118h par an)	507,40 €		supprimé	507,40 €	
Français langue étrangère pour étudiants de l'EBA (100h par an)	430,00 €		supprimé	430,00 €	
Français langue étrangère préparation aux examens OU — Orthographe grammaire (30h)	129,00 €		supprimé	129,00 €	
Français langue étrangère JOURNEE (132 h) — par semestre	567,60 €		supprimé	567,60 €	
Conversation prononciation JOUR(24h) 12 élèves	199,98 €		supprimé	199,98 €	
Gastronomie Français langue étrangère (12h)	99,99 €		supprimé	99,99 €	
Histoire de France / littérature pour étrangers (15h)	124,98 €		supprimé		
Phonétique soir 15h	124,99 €		supprimé		
Forfait français (132h cours + 24h conversation )	657,50 €		supprimé	657,50 €	
Forfait français SOIR (118h cours + 24h conversation JOUR )	605,90 €		supprimé	605,90 €	
Forfait français SOIR (118h cours du soir + 15h phonétique le soir)	541,47 €		supprimé	541,47 €	
Forfait FLE SOIR (118h + 30h au choix (histoire- littérature ))	643,76 €		supprimé		

## Université Inter-âges

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS	
	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Langues vivantes et mortes - par heure		6,15 €	nouveau		tarifs versillais + 50%
English Club - par heure		7,70 €	nouveau		
Langues vivantes et mortes (42 h)	258,30 €		supprimé	388,51 €	
Langues vivantes (56 h)	345,31 €		supprimé	516,49 €	
English Club (48h)	328,73 €		supprimé	491,89 €	
English school (48 h)	294,48 €		supprimé	442,44 €	
English school (64 h)	392,33 €		supprimé	587,93 €	
English littérature jeunesse (45h)	275,91 €		supprimé	413,39 €	
<b>CONFERENCES GRAND AMPHI - les réductions ne sont pas applicables aux conférence grand amphi</b>					
<b>Conférences grand amphi</b>	hors frais d'inscription				
tarif unique - 1 entrée		5,00 €	nouveau		5,00 €
entrée étudiant		3,00 €	nouveau		3,00 €
forfait 4 conférences		16,00 €	nouveau		16,00 €
<b>Cycle de conférences sur un thème</b>					
Tarif D - cycle entre 4 et 6h - par heure		9,45 €	nouveau		tarifs versillais
Tarif C - cycle entre 7 et 8h - par heure		tarif D -2,5%	nouveau		
Tarif B - cycle entre 9 à 12h - par heure		tarif D -5%	nouveau		
Tarif A - cycle entre 13 et 15h - par heure		tarif D -10%	nouveau		
Tarif A - 1 cycle entre 13 et 15h de conférences	115,99 €		supprimé	146,24 €	
Tarif B - 1 cycle entre 9 et 12h de conférences	92,75 €		supprimé	117,06 €	
Tarif C - 1 cycle entre 7 et 8h de conférences	67,86 €		supprimé	85,70 €	
Tarif D - 1 cycle entre 4 et 6 h de conférences	46,37 €		supprimé	58,58 €	
Carte 5 conférences, complémentaire à une inscription, disponible à partir de 1 <sup>er</sup> décembre 2017	54,00 €	54,00 €	inchangé	54,00 €	54,00 €

# Ecole des Beaux-Arts

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS	
	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>					
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable : Temps complet*	65,00 €	70,00 €	7,69%	65,00 €	70,00 €
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>					
Tarif annuel exigible – payable en une fois à la rentrée scolaire ou en deux fois (à la rentrée scolaire et au 1er février de l'année en cours) ou par prélèvement automatiques au maximum en 6 prélèvements mensuels (du 1er novembre au 1er avril) – en cas de non-paiement dans les 8 jours, l'accès au cours pourra être refusé ; les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1er janvier de l'année scolaire.					
- réductions pour 2 activités - 10% sur le total des cours - réductions pour 3 activités - 15% sur le total des cours - réductions pour 4 activités - 20% sur le total des cours L'application de ces réductions en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement lorsque le total de la réduction dépasse le montant des frais de cours déjà versés					
Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation d'un justificatif Le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription.				La réduction Famille nombreuse ne s'applique pas aux inscrits non versaillais	
Etudiants temps complet - cursus diplômant					
Frais de scolarité	788,40 €	<b>804,17 €</b>	2,00%	1 568,50 €	<b>tarif versaillais + 100%</b>
Elèves temps partiel - Cours de 2 h					
Elèves de 7 à 17 ans	305,60 €	<b>311,71 €</b>	2,00%	445,80 €	<b>tarif versaillais + 45%</b>
Elèves de 18 à 25 ans	339,60 €	<b>346,39 €</b>		493,50 €	
Elèves de 26 ans et plus	373,50 €	<b>380,97 €</b>		541,20 €	
Elèves temps partiel - Cours de 3 h					
Elèves de 7 à 17 ans	458,40 €	<b>467,57 €</b>	2,00%	668,60 €	<b>tarif versaillais + 45%</b>
Elèves de 18 à 25 ans	509,40 €	<b>519,59 €</b>		737,60 €	
Elèves de 26 ans et plus	560,30 €	<b>571,51 €</b>		811,80 €	
Elèves temps partiel - Cours de reliure					
Reliure : préparation au CAP	222,90 €	<b>227,36 €</b>	2,00%	371,60 €	<b>tarif versaillais + 67%</b>
Reliure : cours temps partiel	806,50 €	<b>822,63 €</b>		1 206,00 €	<b>tarif versaillais + 50%</b>

# Archives communales

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	évolution en %
<b>VENTE DE CATALOGUES, OUVRAGES ET INSTRUMENTS DE RECHERCHE</b>			
<b>Catalogues d'exposition</b>			
Versailles au cinéma	10,00 €	<b>10,00 €</b>	inchangé
Les Mille-feuilles de la mémoire	10,00 €	<b>10,00 €</b>	
A nos affiches	10,00 €	<b>10,00 €</b>	
Figures de l'archive. L'imaginaire de J. Bonnemaïson	10,00 €	<b>10,00 €</b>	
La rue est à nous	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Une petite place	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Chacun cherche son toit	15,00 €	<b>15,00 €</b>	
Nouvelles vagues. Le 7 <sup>ème</sup> art s'affiche au cinéma	15,00 €	<b>15,00 €</b>	
Travailler à la Ville. Le personnel communal de Versailles (XIX-XXI <sup>e</sup> siècles)	20,00 €	<b>20,00 €</b>	
<b>Ouvrages</b>			
Montreuil. Au coin de la rue.	12,00 €	<b>12,00 €</b>	inchangé
Porchefontaine. Au coin de la rue.	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Jussieu-Petits Bois-Picardie. Au coin de la rue	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Clagny-Glatigny. Au coin de la rue	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
L'ange du silence. Le patrimoine funéraire de Versailles	17,00 €	<b>17,00 €</b>	
<b>Instruments de recherche</b>			
Catalogue de la collection Boissière	6,00 €	<b>6,00 €</b>	inchangé
Répertoire du fonds du centre hospitalier de Versailles	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Catalogue des collections photographiques	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Répertoire des registres paroissiaux et d'état civil et tables décennales de Versailles	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Versailles délibère...	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Rendez-vous au coq hardi...	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Comptons-nous...	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
<i>Une réduction de 20 % est accordée aux libraires et à l'Office du Tourisme de Versailles Une réduction de 50% est accordée au personnel de la Ville et du CCAS de Versailles, uniquement sur l'ouvrage "Travailler à la Ville"</i>			
<i>Frais de port en sus (précisions sur demande)</i>			
<b>COPIES DE DOCUMENTS</b>			
Photocopies			
Photocopie N/B ou couleur A4 (l'unité, sur commande uniquement)	0,18 €	<b>0,18 €</b>	décret 2001-493
Photocopie N/B ou couleur A3 (l'unité, sur commande uniquement)	0,41 €	<b>0,41 €</b>	
Photocopie d'après micro film et support numérique	0,60 €	<b>0,60 €</b>	
Fourniture de fichiers numériques (sur commande uniquement)			
Document déjà numérisé ou à numériser de format inférieur ou égal au A3	1,65 €	<b>1,68 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Document à numériser de format supérieur au A3	3,10 €	<b>3,16 €</b>	
Copie et envoi d'actes d'état-civil			
Actes d'état-civil			gratuit
<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>			
Droits de reproduction pour publication ou autre usage commercial	15,00 €	<b>15,30 €</b>	2,00%

# Musée Lambinet

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>DROITS D'ENTREE</b>			
<b>Droits d'entrée individuels</b>			
Plein tarif	5,00 €	<b>5,00 €</b>	inchangé
Tarif réduit	3,50 €	<b>3,50 €</b>	
Plein tarif en période d'exposition temporaire	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Tarif réduit en période d'exposition temporaire	4,00 €	<b>4,00 €</b>	
Droit d'entrée + visite guidée adulte	8,00 €	<b>8,00 €</b>	
<b>Pass-privilege</b>	20,00 €	<b>20,00 €</b>	inchangé
Evénements spéciaux, dont Nuit des Musées, Journées du	gratuit	<b>gratuit</b>	inchangé
Enfants de moins de 18 ans, amis du Musée Lambinet,	gratuit	<b>gratuit</b>	
* <b>Tarif réduit</b> : Etudiants, 18-25 ans, plus de 60 ans, groupes de plus de 10 personnes, familles nombreuses et accompagnants "Carte club magazine Le Petit Léonard", adhérents de la société des Amis de Versailles, détenteurs de la carte "un an à Versailles"			
<b>Visites guidées individuelles (en plus des droits d'entrée)</b>			
Visite guidée adulte ou enfant	6,00 €	<b>6,00 €</b>	inchangé
Activité pour enfant 5-6 ans	5,00 €	<b>5,00 €</b>	
<b>Groupes adultes : conférence (en plus des droits d'entrée)</b>			
En semaine	106,00 €	<b>106,00 €</b>	inchangé
Samedi et dimanche	127,00 €	<b>127,00 €</b>	
<b>Groupes scolaires excepté classes maternelles - tarif par classe</b>			
Droit d'entrée sans conférence	gratuit	<b>gratuit</b>	inchangé
Avec conférence	46,00 €	<b>46,00 €</b>	
<b>Classes maternelles - tarif par 1/2 classe</b>			
Droit d'entrée avec conférence	23,00 €	<b>23,00 €</b>	inchangé
Poésie	gratuit	<b>gratuit</b>	
<b>Atelier arts plastiques pour enfants et adultes</b>			
Séance de 2 heures	7,00 €	<b>7,00 €</b>	inchangé
Cycle de 4 séances de 2 heures	28,00 €	<b>28,00 €</b>	
Anniversaire Atelier	86,00 €	<b>86,00 €</b>	
Centre de loisirs (hors Versailles) avec conférence	46,00 €	<b>46,00 €</b>	
<b>PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES</b>			
<b>CARTES</b>			
Carte postale	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Carte format 10/15	1,00 €	<b>1,00 €</b>	
Carte format 15/20	1,50 €	<b>1,50 €</b>	
Marque-page	0,50 €	<b>0,50 €</b>	
<b>GUIDES, AFFICHES ET CATALOGUES</b>			
Guides	gratuit	<b>gratuit</b>	inchangé
Affiche noir et blanc - affiche couleur	1,50 €	<b>1,50 €</b>	
Catalogue du musée	19,00 €	<b>19,00 €</b>	
Catalogue Molière en scène	2,00 €	<b>2,00 €</b>	
Catalogue "Boizot" exemplaire broché	15,00 €	<b>15,00 €</b>	
Catalogue "Boizot" exemplaire relié	20,00 €	<b>20,00 €</b>	
catalogue " Paul Signac"	15,00 €	<b>15,00 €</b>	
Brochure "Les belles feuilles du musée Lambinet"	3,00 €	<b>3,00 €</b>	
Brochure "éventails"	5,00 €	<b>5,00 €</b>	
Brochure « La collection Asse : petits maîtres romantiques »	2,50 €	<b>2,50 €</b>	
Brochure « Geneviève Asse »	2,50 €	<b>2,50 €</b>	
Catalogue "Peintures du musée Lambinet à Versailles"	37,00 €	<b>37,00 €</b>	
Catalogue "Faste et Ferveur d'Amérique Latine"	10,00 €	<b>10,00 €</b>	
Catalogue Hyperversailles	35,00 €	<b>35,00 €</b>	
Catalogue Georges Lacombe	25,00 €	<b>25,00 €</b>	
Catalogue "Infini végétal- Anna Maria Tsakali"	15,00 €	<b>15,00 €</b>	
Catalogue "Le Témoin méconnu - Pierre -Antoine Demachy"	28,00 €	<b>28,00 €</b>	
Catalogue "Corps Urbains" de Didier Paquignon	19,00 €	<b>19,00 €</b>	
Catalogue "Amazones de la révolution"	24,00 €	<b>24,00 €</b>	



## Musée Lambinet

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>			
Tirages papier noir et blanc 13/18	10,80 €	<b>11,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Tirages papier couleur 13/18	48,70 €	<b>50,00 €</b>	
Diapositives couleur 24/36	12,95 €	<b>13,00 €</b>	
Gravure par photo ( cd fourni par le demandeur)	5,40 €	<b>5,50 €</b>	
Gravure par photo avec cd	10,80 €	<b>11,00 €</b>	
Location d'un ektachrome 10/12 pour 4 mois	64,95 €	<b>66,25 €</b>	
Droit de garde supplémentaire par mois et par document	37,90 €	<b>38,70 €</b>	
Indemnité de perte ou de détérioration	378,80 €	<b>386,40 €</b>	
<b>Livres et périodiques - droits de reproduction</b>			
Dans le texte, noir et blanc	21,60 €	<b>22,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Dans le texte en couleur	48,70 €	<b>49,70 €</b>	
Couverture noir et blanc	43,30 €	<b>44,15 €</b>	
En couverture et hors texte, couleur	65,00 €	<b>66,30 €</b>	
Tirage universitaire ou réutilisation - dans le texte, noir & blanc	16,20 €	<b>16,50 €</b>	
<b>Film, télévision, audiovisuel par image reproduite ou par plan</b>			
Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo (noir et blanc)	75,70 €	<b>77,20 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Film non publicitaire	216,50 €	<b>220,80 €</b>	
Film publicitaire	541,20 €	<b>552,00 €</b>	
Prise de vue de la façade tournage en extérieur n'excédant pas la 1/2 journée (couleur)	1 299,00 €	<b>1 325,00 €</b>	
<b>SALON DE THE</b>			
Café / eau plate	1,50 €	<b>1,60 €</b>	7%
Chocolat	3,00 €	<b>3,20 €</b>	7%
Jus de fruit	2,00 €	<b>2,50 €</b>	25%
Eau gazeuse	1,50 €	<b>2,00 €</b>	33%
Boisson + assortiment de pâtisseries	6,00 €	<b>6,50 €</b>	8%
Assortiment de pâtisseries		<b>4,50 €</b>	
Thé / Tisane	2,50 €	<b>2,70 €</b>	8%

# Développement associatif

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>FORUM DES ASSOCIATIONS - Frais d'inscription et de dossier</b>			
Tarif tente partagé par association	31,20 €	32,00 €	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Tarif 1 association par tente, par association	46,85 €	48,00 €	
Grille caddie fournie par le titulaire du marché Ville (TTC)	34,20 €		facturation à prix coutant
<b>SERVICES AUX ASSOCIATIONS</b>			
<b>Frais annuels d'adhésion aux services (du 1er septembre au 31 août)</b>			
- par association	50,00 €	<b>53,00 €</b>	6,00%
La première année d'adhésion, l'adhésion se fera au prorata du nombre de mois.			
<b>Copies Noir et blanc - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
Format A4 - recto - papier blanc - 75 g	0,050 €	<b>0,051 €</b>	2,00%
Format A4 - recto - papier couleur - 75 g	0,053 €	<b>0,054 €</b>	
Format A4 - recto - papier couleur - 160 g	0,068 €	<b>0,069 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,095 €	<b>0,097 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,101 €	<b>0,103 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 160 g	0,105 €	<b>0,107 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,098 €	<b>0,100 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 100 g	0,106 €	<b>0,108 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 160 g	0,113 €	<b>0,115 €</b>	
Format A3 - recto - papier blanc - 75 g	0,100 €	<b>0,102 €</b>	
Format A3 - recto - papier couleur - 75 g	0,106 €	<b>0,108 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,190 €	<b>0,194 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,195 €	<b>0,199 €</b>	
<b>Copies Couleur - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
Format A4 - recto - papier blanc - 75 g	0,139 €	<b>0,142 €</b>	2,00%
Format A4 - recto - papier blanc - 100 g	0,145 €	<b>0,148 €</b>	
Format A4 - recto - papier blanc - 160 g	0,149 €	<b>0,152 €</b>	
Format A4 - recto - papier couleur - 75 g	0,142 €	<b>0,145 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,271 €	<b>0,276 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,277 €	<b>0,283 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,274 €	<b>0,279 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 100 g	0,283 €	<b>0,289 €</b>	
Format A3 - recto - papier blanc - 75 g	0,276 €	<b>0,282 €</b>	
Format A3 - recto - papier blanc - 100 g	0,290 €	<b>0,296 €</b>	
Format A3 - recto - papier couleur - 75 g	0,283 €	<b>0,289 €</b>	
Format A3 - recto - papier couleur - 100 g	0,300 €	<b>0,306 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,543 €	<b>0,554 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,556 €	<b>0,567 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,549 €	<b>0,560 €</b>	
<b>Copies de logos sur enveloppes - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes DL blanches sans fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	6,96 €		supprimé
logo en couleur pour 100 enveloppes DL blanches sans fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	16,74 €		
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes DL blanches avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	6,86 €		
logo en couleur pour 100 enveloppes DL blanches avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	16,65 €		

## Développement associatif

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes fournies par l'association (indivisibles)	5,52 €	<b>5,63 €</b>	2,00%
logo en couleur pour 100 enveloppes fournies par l'association (indivisibles)	15,29 €	<b>15,60 €</b>	
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes C5 kraft fournies par la Ville (indivisibles)	7,70 €	<b>7,85 €</b>	
logo en couleur pour 100 enveloppes C5 kraft avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	17,48 €	<b>17,83 €</b>	
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes C4 kraft fournies par la Ville (indivisibles)	7,35 €	<b>7,50 €</b>	
logo en couleur pour 100 enveloppes C4 kraft avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	17,14 €	<b>17,48 €</b>	
<b>Mise sous pli automatique - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
<del>par élément mis sous enveloppe DL blanche sans fenêtre fournie par la Ville</del>	<del>0,12 €</del>		supprimé
<del>par élément mis sous enveloppe DL blanche avec fenêtre fournie par la Ville</del>	<del>0,12 €</del>		
par élément mis sous pli avec enveloppe fournie par l'association	0,10 €	<b>0,11 €</b>	2,00%
par élément mis sous enveloppe C5 kraft fournie par la Ville (indivisibles)	0,13 €	<b>0,13 €</b>	
par élément mis sous enveloppe C4 kraft fournie par la Ville (indivisibles)	0,12 €	<b>0,12 €</b>	

# Magazines et encarts dans les supports de communication

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>MAGAZINE MENSUEL D'INFORMATION VERSAILLES</b>			
<b>VENTE DE LA PUBLICATION</b>			
Abonnement annuel - tarif assujetti à la TVA	26,00 €	<b>26,00 €</b>	inchangé
Prix de vente au numéro - tarif assujetti à la TVA	3,50 €	<b>3,50 €</b>	
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	3 825,00 €	<b>3 825,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	3 169,00 €	<b>3 169,00 €</b>	
Page intérieure	2 623,00 €	<b>2 623,00 €</b>	
Demi page	1 495,00 €	<b>1 495,00 €</b>	
Quart de page	895,00 €	<b>895,00 €</b>	
<i>Emplacement préférentiel : page de droite : majoration de 20% Les tarifs utilisés sont ceux en vigueur à la date de signature de l'ordre d'insertion</i>			
Tarifs dégressifs accordés 10 % pour 3 parutions    15 % pour 5 parutions    25 % pour 10 parutions Remise de 15 % aux agences de publicité mandatées par leurs clients, non cumulable avec les dégressifs de volumes			
<b>PUBLI REPORTAGE - à l'intérieur de la rubrique Entreprendre (assujetti à la TVA) - en HT</b>			
<b>PUBLI-REPORTAGE - "commerces"</b>			
Formule demi-page	891,00 €	<b>891,00 €</b>	inchangé
<b>MAGAZINE MENSUEL SORTIR A VERSAILLES</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>	inchangé
Page intérieure	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	
Demi page	895,00 €	<b>895,00 €</b>	
Quart de page	450,00 €	<b>450,00 €</b>	
Tarifs dégressifs accordés 10 % pour 3 parutions    15 % pour 5 parutions			
<b>GUIDES EDITES PAR LA VILLE</b>			
<b>GUIDE PRATIQUE - ANNUEL</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	3 278,00 €	<b>3 278,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 841,00 €	<b>2 841,00 €</b>	
Page intérieure	2 404,00 €	<b>2 404,00 €</b>	
Demi page	1 421,00 €	<b>1 421,00 €</b>	
Quart de page	874,00 €	<b>874,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles : remise de 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE "DES ASSOCIATIONS ET DES MAISONS DE QUARTIER" - ANNUEL</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	2 623,00 €	<b>2 623,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 273,00 €	<b>2 273,00 €</b>	
Page intérieure	1 923,00 €	<b>1 923,00 €</b>	
Demi page	1 136,00 €	<b>1 136,00 €</b>	
Quart de page	699,00 €	<b>699,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE DES SENIORS - ANNUEL</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	2 546,00 €	<b>2 546,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 207,00 €	<b>2 207,00 €</b>	
Page intérieure	1 867,00 €	<b>1 867,00 €</b>	
Demi page	1 103,00 €	<b>1 103,00 €</b>	
Quart de page	679,00 €	<b>679,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			

# Magazines et encarts dans les supports de communication

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>GUIDE DES ENFANTS ET DES PARENTS DE VERSAILLES - ANNUEL</b> (anciennement GUIDE PETITE ENFANCE et GUIDE DE L'ENFANCE)			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 546,00 €	<b>2 546,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 207,00 €	<b>2 207,00 €</b>	
Page intérieure	1 867,00 €	<b>1 867,00 €</b>	
Demi page	1 103,00 €	<b>1 103,00 €</b>	
Quart de page	679,00 €	<b>679,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE ACHETER VERSAILLAIS - ANNUEL</b>			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	1 600,00 €	<b>1 600,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	1 400,00 €	<b>1 400,00 €</b>	
Page intérieure	1 200,00 €	<b>1 200,00 €</b>	
Demi page	800,00 €	<b>800,00 €</b>	
Tiers de page	450,00 €	<b>450,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE DES LYCEENS ET ETUDIANTS DE VERSAILLES - ANNUEL</b> (anciennement GUIDE DES JEUNES)			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 470,00 €	<b>2 470,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 140,00 €	<b>2 140,00 €</b>	
Page intérieure	1 810,00 €	<b>1 810,00 €</b>	
Demi page	1 070,00 €	<b>1 070,00 €</b>	
Tiers de page	660,00 €	<b>660,00 €</b>	
<b>PLAN DE VILLE</b>			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>	inchangé

# Occupation du domaine public pour des manifestations, des tournages, des prises de vues

## OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC EXTERIEUR

### Sans mesure particulière

par 1/2 journée d'occupation (quel que soit l'objet)	850,00 €	<b>870,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
par journée d'occupation (quel que soit l'objet)	1 700,00 €	<b>1 730,00 €</b>	

### Avec mesure particulière (fermeture de rue, interdiction de stationnement...)

par 1/2 journée d'occupation (quel que soit l'objet)	1 150,00 €	<b>1 170,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
par journée d'occupation (quel que soit l'objet)	2 300,00 €	<b>2 350,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques pour 5 véhicules (par jour)	750,00 €	<b>765,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques pour 10 véhicules (par jour)	1 500,00 €	<b>1 530,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques pour 7 véhicules (par jour)	1 050,00 €	<b>1 070,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques par véhicules supplémentaires (par jour)	200,00 €	<b>205,00 €</b>	

### OCCUPATION DE SALLES DE L'HOTEL DE VILLE

Salon Roselier (par jour)		<b>132,00 €</b>	nouveau
Salle du Conseil municipal (par jour)		<b>357,00 €</b>	
Salle des Fêtes (par jour)		<b>807,00 €</b>	
Salle des Mariages (par jour)		<b>360,00 €</b>	
Galerie (par jour)		<b>490,00 €</b>	
Abattement pour 7 jours de tournage		réduction du tarif de 10%	
Abattement pour 15 jours de tournage		réduction du tarif de 20%	

### OCCUPATION DE LA PLACE SAINT-LOUIS

dans le cadre des projets d'animation - Tarif de location d'un emplacement

Exposants versaillais : le module 3x3 simple	38,71 €	<b>39,50 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Exposants versaillais : le module 3x3 avec tente	74,31 €	<b>75,80 €</b>	
Exposants non versaillais : le module 3x3 simple	74,31 €	<b>75,80 €</b>	
Exposants non versaillais : le module 3x3 avec tente	149,02 €	<b>152,00 €</b>	

## Occupation temporaire de salles ou équipements

	Base	Tarifs HT applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs HT applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>Salles de réunion, atelier, formation</b>				
Salle Clément Piolet au gymnase Montbaouron (215 m <sup>2</sup> )	heure	15,60 €	21,00 €	34,62%
Salle Montgolfier à l'Hôtel de Ville (130 m <sup>2</sup> )	1/2 jour		230,00 €	non comparable
Salles de 50 à 100 m <sup>2</sup> de superficie	heure		16,00 €	non comparable
<i>Salle sous tribune et club House du Stade Montbaouron, club house du stade de Porchefontaine</i>				
<i>Salles des maisons de quartiers</i>				
Salles de 20 à 50 m <sup>2</sup> de superficie - Hôtel de ville	1/2 jour		150,00 €	non comparable
<i>Salles C.Ader, Saint-Exupéry, et Guynemer à l'Hôtel de ville</i>				
Salles de 20 à 50 m <sup>2</sup> de superficie - Maison des associations	1/2 jour	4,35 €	10,00 €	129,89%
<i>Salles 1,3, 10-11,12, 13-14, 15 et 16 de la Maison des associations</i>				
Salles de 20 à 50 m <sup>2</sup> de superficie - Autres sites	heure		10,00 €	non comparable
<i>Salles des maisons de quartiers</i>				
Salles de moins de 20 m <sup>2</sup> de superficie	heure		6,00 €	non comparable
<i>Salles des maisons de quartiers</i>				
Atelier numérique - diverses salles				supprimé
<b>Espaces d'exposition et de réception - les coûts de gardiennage et les coûts d'exploitation en cas de stands de vente ne sont pas inclus</b>				
Carré à la Farine	1/2 jour	106,00 €	106,00 €	inchangé
	jour	159,00 €	159,00 €	
	semaine	975,00 €	975,00 €	
Espace Richaud	soirée	3 000,00 €	3 000,00 €	inchangé
	jour	4 000,00 €	4 000,00 €	
	2 jours	6 000,00 €	6 000,00 €	
	3 jours	7 500,00 €	7 500,00 €	
	4 jours	10 000,00 €	10 000,00 €	
Galerie de la Bibliothèque centrale	1/2 jour	1 300,00 €	1 500,00 €	15,38%
	jour	2 160,00 €	2 250,00 €	4,17%
Musée Lambinet - ensemble des 5 salles XIX <sup>ème</sup>	1/2 jour		640,00 €	non comparable
	jour		960,00 €	non comparable
Ecole des Beaux-Arts - galerie				supprimé
<b>Auditoriums - les coûts de régie technique et gardiennage ne sont pas inclus</b>				
Université Inter-âges - auditorium et hall	1/2 jour		850,00 €	non comparable
Musée Lambinet - auditorium	1/2 jour		320,00 €	non comparable
	jour		480,00 €	non comparable
<b>Studios musicaux</b>				
Studios musicaux	2 heures		50,00 €	inchangé
<b>Salles multi-activité</b>				
Salles d'activités pour activités adulte	heure		21,00 €	non comparable
Salles d'activités pour activités enfants	heure		7,50 €	non comparable
<i>Salle de gymnastique volontaire du Centre sportif de Porchefontaine, salle de musculation Canopée et salle Alain Pougault du stade Porchefontaine</i>				
<i>EE JJ Tharaud, EE La Quintinie, GS Abert Thierry, EM P.Corneille, EE Wapler, EM La Fontaine, EM Richard Mique, EE C.Perrault, EE Les Condamines, EE Lafitan</i>				
<i>Salles des maisons de quartiers</i>				
<i>Grande salle du 3 rue des Mortemets (location par plage de 4 heures non divisible)</i>				
Grande salle	heure		57,50 €	non comparable
	1/2 jour		230,00 €	non comparable
<i>Salle Marcelle Tassencourt à la MQ de Clagny-Glatigny, Salle Delavaud à la MQ de Porchefontaine, La Rotonde à la MQ St-Louis, Le Bateau à la MQ Bernard de Jussieu, Grand salle du CLP des Grands Chênes</i>				
<b>Réfectoires (mise à disposition exceptionnelle)</b>				
Réfectoire	heure		27,00 €	non comparable
<i>EE JJ Tharaud, EE Pershing, EE Wapler, EE C.Perrault, EE Village de Montreuil, EE Edmé Frémy, EE Clément Ader, EE Carnot, EE La Quintinie, EE P.Corneille, EE Y.Le Coz, CLP des Grands Chênes</i>				
<b>Equipements sportifs - possibilité de mettre à disposition par demi-terrain en appliquant une tarification à 50%</b>				
<b>Terrains de grand jeu</b>				
Terrain stabilisé	heure	217,40 €	36,00 €	-83,44%
Terrain gazon synthétique	heure	291,30 €	55,00 €	-81,12%
Terrain gazonné	heure	364,00 €	110,00 €	-69,78%
Terrain d'honneur privatisé	heure	520,20 €	550,00 €	5,73%

## Occupation temporaire de salles ou équipements

	Base	Tarifs HT applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs HT applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>Autres équipements sportifs extérieurs</b>				
Piste d'athlétisme <i>1/4 de piste Montbauron ; 1 piste Sans souci ; 1/2 piste Porchefontaine ; 1 piste Chantiers</i>	heure		<b>18,00 €</b>	non comparable
Aire d'athlétisme <i>Aires de lancer, aires de saut</i>	heure		<b>18,00 €</b>	non comparable
Plateaux sportifs extérieurs <i>Plateau des Francine, Sans soucis, Chantiers, Porchefontaine, Satory, beach volley Montbauron</i>	heure		<b>18,00 €</b>	non comparable
Terrain de pétanque	heure		<b>5,00 €</b>	non comparable
<b>Autres équipements sportifs intérieurs</b>				
Gymnases <i>Montbauron 1 et 2, Rémilly, Henri Simon, Richard Mique</i>	heure		<b>36,00 €</b>	non comparable
Gymnase de pompiers		Répercussion sur l'usager du loyer payé par la Ville (au prorata de l'utilisation)		
Halle d'athlétisme du centre sportif de Porchefontaine	heure	102,00 €	<b>36,00 €</b>	-64,71%
Salle de sport <i>Gymnases Edmée Frémy, Sévigné, de Bange, Yves Le Coz, La Source, salle de judo et salle d'escrime de Porchefontaine</i>	heure		<b>26,00 €</b>	
Mur d'escalade du gymnase Montbauron	heure	15,60 €	<b>26,00 €</b>	66,67%
<b>Mise à disposition de matériel</b>				
Ring de boxe - une journée		150,00 €	<b>150,00 €</b>	
Ring de boxe - du vendredi soir au lundi matin		300,00 €	<b>300,00 €</b>	créé fin 2016
Ring de boxe - du lundi matin au dimanche soir		500,00 €	<b>500,00 €</b>	
<i>Les tarifs demi-journée s'appliquent également au soirée.</i>				
<i>Les établissements scolaires versaillais :</i>				
<i>- publics (d'enseignement élémentaire ou secondaire), ainsi que privés sous contrat d'enseignement élémentaire bénéficient d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activité, et à la salle de réunion Clément Piolet,</i>				
<i>- privés sous contrat d'enseignement secondaire bénéficient d'une réduction de 80% des tarifs votés pour les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé), les salles d'activité, et la salle de réunion Clément Piolet,</i>				
<i>- privés hors contrat bénéficient d'une réduction de 15% des tarifs votés pour les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé), les salles d'activité, et la salle de réunion Clément Piolet,.</i>				
<i>Les associations sportives versaillaises, affiliées à une fédération sportive ou ayant une demande d'agrément en cours auprès de la DDCS, bénéficient d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activité.</i>				
<i>Les associations versaillaises à but non lucratif, oeuvrant pour l'intérêt général et ayant un statut de partenaire de la mise en oeuvre de la politique municipale défini dans le cadre d'une convention, bénéficient d'une gratuité d'accès aux différentes salles, espaces d'exposition et auditoriums.</i>				
<i>Les associations versaillaises à but non lucratif bénéficient d'une réduction de tarif de 50% pour l'accès à l'auditorium de l'Université Inter-âges ; les frais de régie technique et de gardiennage restent dus à tarif plein.</i>				
<i>Les associations adhérentes à la Maison des associations bénéficient d'une réduction de 50% sur les salles de cet équipement, et d'une gratuité pour la tenue de leur assemblée générale annuelle.</i>				
<i>Hors période électorale, les partis et mouvements politiques bénéficient d'une gratuité d'accès aux différentes salles, espaces d'exposition et auditoriums.</i>				



# Stationnement

## STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>PARKING DE LA PLACE D'ARMES : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine</b>			
<b>Parking P1 : Autocars - par passage</b>			
<i>titulaire abonnement Etablissement public du Château de Versailles</i>			
Autocar capacité jusqu' à 25 places	15,00 €	<b>15,00 €</b>	inchangé
Autocar de capacité supérieure à 25 places	49,00 €	<b>49,00 €</b>	
<i>non titulaire abonnement Etablissement public du Château de Versailles</i>			
Autocar capacité jusqu' à 25 places	15,00 €	<b>15,00 €</b>	inchangé
Autocar de capacité supérieure à 25 places (hors autocar double étage)	60,00 €	<b>60,00 €</b>	
Autocar grande capacité double étage	70,00 €	<b>70,00 €</b>	
<b>Parking P2 : Voitures</b>			
Quart d'heure de stationnement (pour les quatre premières heures)	1,00 €	<b>1,00 €</b>	inchangé
Quart d'heure de stationnement (au-delà des quatre premières heures)	0,50 €	<b>0,50 €</b>	
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif journalier	11,00 €	<b>11,00 €</b>	
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif demi-journée	6,00 €	<b>6,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Abonnement mensuel - résidants	28,60 €	<b>29,20 €</b>	
Abonnement annuel - résidants (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 20,80 €)	244,80 €	<b>249,60 €</b>	
Abonnement mensuel - professionnels - renouvellement uniquement	66,30 €	<b>67,60 €</b>	
Caution carte d'abonnement	20,00 €	<b>20,00 €</b>	
Ticket perdu (par jour de présence du véhicule)	30,00 €	<b>30,00 €</b>	inchangé
<b>PARKING DE L'AVENUE DE L'EUROPE : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine</b>			
Quart d'heure de stationnement	0,55 €	<b>0,55 €</b>	inchangé
Ticket perdu / jour de présence du véhicule	25,00 €	<b>25,00 €</b>	
Badge perdu	30,00 €	<b>30,00 €</b>	
Pas d'abonnement possible			
<b>PARKING DE L'AVENUE DE SCEAUX : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine</b>			
Quart d'heure de stationnement (pour la première heure)	gratuit	gratuit	inchangé
Quart d'heure de stationnement (pour les heures suivantes)	0,55 €	<b>0,55 €</b>	
Ticket perdu (par jour de présence du véhicule)	25,00 €	<b>25,00 €</b>	
Badge perdu	30,00 €	<b>30,00 €</b>	
Mêmes abonnements que sur voirie			
<b>STATIONNEMENT SUR VOIRIE - 9h - 12h30 et 14h - 19h</b>			
<b>Zone VERTE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)</b>			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	
Heure de stationnement (du début de la 3 <sup>ème</sup> à la fin de la 4 <sup>ème</sup> heure)		<b>2,40 €</b>	nouveau
Heure de stationnement (du début de la 5 <sup>ème</sup> à la fin de la 6 <sup>ème</sup> heure)		<b>2,70 €</b>	
Forfait du début de la 7 <sup>ème</sup> à la 8 <sup>ème</sup> heure et quart		<b>17,00 €</b>	
Forfait pour 8 heures et demie de stationnement		<b>33,00 €</b>	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			
<b>Zone ORANGE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)</b>			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	
Forfait pour 4 heures de stationnement		<b>7,00 €</b>	nouveau
Forfait pour 8 heures et quart de stationnement		<b>12,00 €</b>	
Forfait pour 8 heures et demie de stationnement		<b>33,00 €</b>	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			
<b>Zone ROUGE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)</b>			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	
Heure de stationnement (pour la 3 <sup>ème</sup> heure)		<b>3,90 €</b>	nouveau
Heure de stationnement (pour la 4 <sup>ème</sup> heure)		<b>5,60 €</b>	
Forfait pour 4 heures et quart de stationnement		<b>33,00 €</b>	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			

# Stationnement

## STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %	
<b>Forfaits dans les zones le permettant</b>				
5 heures (forfait)	7,00 €		supprimé	
10 heures (forfait)	12,00 €			
<b>Forfaits résidant dans les zones le permettant</b>				
Forfait résidant - tarif à la journée	8,00 €			
Carte permettant d'être identifié comme résidant pour bénéficier du forfait résidant	6,00 €			
<b>Forfait pour intervention d'un professionnel sur un chantier</b>				
Stationnement d'un véhicule professionnel nécessaire au déroulement d'un chantier - tarif à la journée	8,00 €			
Carte permettant d'être identifié comme artisan travaillant dans le secteur pendant l'intervention, pour bénéficier du forfait journalier	6,00 €			
<b>Abonnements dans les zones le permettant</b>				
Abonnement mensuel - résidents	28,60 €	<b>29,20 €</b>		2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Abonnement annuel - résidents (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 20,80 €)	244,80 €	<b>249,60 €</b>		
Abonnement mensuel - professionnels	63,25 €	<b>64,60 €</b>		
Abonnement annuel - professionnels (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 41,60 €)	489,60 €	<b>499,20 €</b>		
Abonnement annuel sur voirie - week-end	70,40 €	<b>71,80 €</b>		
Abonnement annuel loueur, avec limite de 5 abonnements pour les véhicules utilitaires	1 050,00 €	<b>1 071,00 €</b>		
Abonnement annuel – professions médicales désignées dans le règlement pour un véhicule immatriculé au nom du professionnel de santé (ou de la structure employeuse)		gratuité	nouveau	
<b>CONSIGNE A VELO PLACE RAYMOND POINCARE</b>				
tarif annuel par place de consigne	30,00 €	<b>30,00 €</b>	inchangé	
<b>DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS</b>				
tarif semestriel	290,70 €	<b>290,70 €</b>	inchangé	

# Stationnement en ouvrage

## STATIONNEMENT EN OUVRAGE - PARKING CATHEDRALE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>TARIFS HORAIRES</b>			
Quart d'heure de stationnements (par la première demi-heure)	0,70 €	<b>0,70 €</b>	inchangé
Quart d'heure de stationnement (après la première demi-heure et jusqu'à la fin de la quatrième heure)	0,50 €	<b>0,50 €</b>	
Quart d'heure de stationnement (de la cinquième à la douzième heure)	0,30 €	<b>0,30 €</b>	
De 12 à 24 heures	22,50 €	<b>22,50 €</b>	
Ticket perdu	43,00 €	<b>43,00 €</b>	
Badge perdu	30,00 €	<b>30,00 €</b>	
<b>FORFAITS 1 A 3 JOURS</b>			
1 jour	22,00 €	<b>22,00 €</b>	inchangé
2 jours	33,00 €	<b>33,00 €</b>	
3 jours	44,00 €	<b>44,00 €</b>	
ticket perdu	44,00 €	<b>44,00 €</b>	
<b>ABONNEMENTS</b>			
<b>Abonnements</b>			
mensuel	122,40 €	<b>124,85 €</b>	2,00%
trimestriel	330,50 €	<b>337,11 €</b>	
annuel	1 175,00 €	<b>1 198,50 €</b>	
<b>Place réservée</b>			
annuel	1 835,00 €	<b>1 871,70 €</b>	2,00%
<b>Nuits</b> (du soir 18h00 au lendemain matin 9h00) <b>et week-end</b> (du vendredi 19h au lundi 9h00) Les jours fériés sont considérés comme des jours de WE.			
mensuel	66,30 €	<b>67,63 €</b>	2,00%
trimestriel	165,20 €	<b>168,50 €</b>	
annuel	596,70 €	<b>608,63 €</b>	
<b>Commerçants</b> sur présentation de la carte d'adhésion à l'UVCIA - pas de prélèvement possible			
trimestriel	257,00 €	<b>262,14 €</b>	2,00%
<b>Motos</b>			
mensuel	66,30 €	<b>67,63 €</b>	2,00%
trimestriel	165,20 €	<b>168,50 €</b>	
annuel	636,50 €	<b>649,23 €</b>	

# Occupations du domaine public pour des activités commerciales

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>TERRASSES</b>			
<b>TERRASSES OUVERTES</b>			
Par m <sup>2</sup> et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	28,20 €	<b>28,80 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	24,50 €	<b>25,00 €</b>	
c) zone 3 : autres rues	20,35 €	<b>20,80 €</b>	
<b>TERRASSES FERMEES</b>			
Par m <sup>2</sup> et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	143,60 €	<b>146,50 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	119,20 €	<b>121,60 €</b>	
c) zone 3 : autres rues	98,90 €	<b>100,90 €</b>	
<b>TERRASSES SAISONNIERES</b>			
par m <sup>2</sup> et par saison			
Extension des terrasses : tarif au m <sup>2</sup> , applicable lors de la mise en place en voie piétonne, pour les extensions du soir et de fin de semaine (période comprise entre le 1er avril et le 30 septembre)	97,10 €	<b>99,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Extension de Terrasses : tarif applicable du 1er mai au 30 septembre, pour les extensions du soir et de fin de semaine : par m <sup>2</sup> pour la période	66,50 €	<b>67,80 €</b>	
<b>RETARD DE PAIEMENT</b> pour toute occupation du domaine public pour des activités commerciales			
Retard de paiement (par règlement en retard et par mois de retard)	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	
<b>ETALAGES ET CHEVALETS</b> en saillie suspendus ou placés sur le sol - par m <sup>2</sup> et par an			
a) zone 1 : rues commerçantes (pôle majeur) - voir liste dans règlement	110,40 €	<b>112,60 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
b) zone 2 : pôle de proximité - voir liste dans règlement	92,00 €	<b>93,80 €</b>	
c) zone 3 : autres rues	68,75 €	<b>70,10 €</b>	
<b>COMMERCANTS PERMANENTS</b>			
Manège d'enfants (par mois)	526,30 €	<b>536,80 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Marchands ambulants : frites, crêpes, glaces, confiserie ... (par m <sup>2</sup> et par an)	102,70 €	<b>104,80 €</b>	
<b>COMMERCANTS TEMPORAIRES ou INSTALLATIONS TEMPORAIRES</b>			
<b>COMMERCANTS ou DEMONSTRATEURS</b>			
Par <b>jour</b> , par m <sup>2</sup> : animations commerciales effectuées au profit d'un commerçant	42,00 €	<b>42,80 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Par <b>jour</b> , par m <sup>2</sup> : toutes occupations à titre précaire	16,10 €	<b>16,40 €</b>	
Par <b>jour</b> , par m <sup>2</sup> : implantation de tentes sur le domaine public	4,50 €	<b>4,60 €</b>	
<b>PATINOIRE TEMPORAIRE DE L'HOTEL DE VILLE</b>			
1) Redevance d'occupation pour une emprise de 575 m <sup>2</sup> (un mois)	663,00 €	<b>676,30 €</b>	2%
2) Redevance d'exploitation	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	
<i>Quand la patinoire est exploitée de manière continue sur deux années civiles, le tarif en vigueur à l'ouverture couvre toute la période.</i>			
<b>STAND DE VENTES DANS LE CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES</b>			
2) Redevance d'exploitation		1,5% du chiffre d'affaires réalisé	
<b>FETE FORAINE</b> (pour l'ensemble des manèges)			
Occupation de l'espace public (par jour)	780,00 €	<b>795,60 €</b>	2%
<b>ANIMATIONS DE GUIGNOL</b>			
Forfait par jour	145,00 €	<b>147,90 €</b>	2%
<b>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CARBURANTS LIQUIDES</b>			
Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides (à l'exception du carburant spécial pour les moteurs à deux temps), alimentés par une canalisation souterraine et installés sur les voies urbaines (par appareil et par an)	900,00 €	<b>918,00 €</b>	2%
<b>PISTES D'ACCES AUX STATIONS SERVICES</b> - par m <sup>2</sup> et par an			
tarif unique	52,30 €	<b>53,40 €</b>	2,10%

# Occupations du domaine public pour des activités commerciales

## DROITS DE PLACE - MARCHES

Détail des tarifs		Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	évolution en %
<b>COMMERÇANTS ABONNES</b>				
<b>1 - MARCHES ALIMENTAIRES</b>				
<i><b>Marché alimentaire Notre Dame</b></i>				
- abonnés sous les pavillons	par mois par m <sup>2</sup>	18,40 €	<b>18,80 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
- abonnés sur les carrés - 3 jours par semaine dts de	par mois par m <sup>2</sup>	8,20 €	<b>8,40 €</b>	
- barnums	par mois par m <sup>2</sup>	11,30 €	<b>11,50 €</b>	
- barnum carré à la marée	par mois par m <sup>2</sup>	13,10 €	<b>13,30 €</b>	
<i><b>Marchés alimentaires de quartier</b></i>				
- marchés Saint Louis et Debussy - 1 jour par semaine	par mois par m <sup>2</sup>	2,70 €	<b>2,80 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
- marchés Saint Louis - 2 jours par semaine	par mois par m <sup>2</sup>	4,90 €	<b>5,00 €</b>	
- marché de Porchefontaine - 2 jours par semaine	par mois par m <sup>2</sup>	5,50 €	<b>5,60 €</b>	
<b>2 - MARCHÉ NON ALIMENTAIRE NOTRE DAME (3 marchés par semaine)</b>				
pour une durée inférieure à la journée	par mois par m <sup>2</sup>	10,40 €	<b>10,60 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
<b>3 - MARCHÉ AUX FLEURS (4 marchés par semaine)</b>				
droits de place	par mois par m <sup>2</sup>	9,20 €	<b>9,40 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
jour supplémentaire - par m <sup>2</sup> et par marché	par m <sup>2</sup> par marché	0,90 €	<b>1,00 €</b>	
<b>COMMERÇANTS VOLANTS</b>				
Marchés Notre Dame des samedis et dimanches	par m <sup>2</sup> par séance	6,10 €	<b>6,20 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Marchés Saint-Louis et Debussy	par m <sup>2</sup> par séance	5,00 €	<b>5,10 €</b>	
Marchés Notre Dame en semaine et Porchefontaine	par m <sup>2</sup> par séance	5,00 €	<b>5,10 €</b>	
Artisans et prestataires de service	par m <sup>2</sup> par séance	2,00 €	<b>2,00 €</b>	
<b>RETARD DE PAIEMENT</b>				
Retard de paiement (par règlement en retard et par mois de retard)		10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	

*A ces tarifs, s'ajoute, par mois et par m<sup>2</sup>, la redevance déchets due par les commerçants alimentaires, votée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.*

## Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX</b>			
Ces droits sont valables pour 15 jours renouvelables (sauf 2a et 2b), la première quinzaine étant comptée du 1 <sup>er</sup> au 16 inclus. Chaque quinzaine commencée est due en intégralité.			
1-Echafaudage suspendu (par mètre linéaire)	gracieux	gracieux	inchangé
2- Occupation du sol par des baraques de chantier, bennes, bétonnières, nacelles et tous engins analogues			
a ) la semaine (par m <sup>2</sup> )	12,20 €	<b>12,45 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
b ) le week end ou 48 heures (forfait)	25,60 €	<b>26,15 €</b>	
c ) la 1 <sup>ère</sup> quinzaine (par m <sup>2</sup> )	19,00 €	<b>19,40 €</b>	
d ) à partir de la 2 <sup>ème</sup> quinzaine (par m <sup>2</sup> )	37,90 €	<b>38,70 €</b>	
3- Occupation du sol par l'emprise d'une palissade, échafaudage de pied, faux trottoir, tous matériaux ou matériels autres que ceux du 2° (par m <sup>2</sup> )	8,50 €	<b>8,70 €</b>	
4- Occupation sur chaussée d'une palissade (surface développée de la palissade : Longueur x Hauteur) en supplément du tarif n°3 (par m <sup>2</sup> )	4,15 €	<b>4,25 €</b>	
5- Poulie de chantier, manches de gravats	gracieux	gracieux	inchangé
En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les pétitionnaires d'autorisation de voirie pour les travaux de ravalement, exclusivement, sont exonérés des droits d'occupation pendant une période de 2 mois à compter du premier jour de ladite occupation du domaine public à l'exception des emplacements de stationnement de surface gérés par les sociétés concessionnaires des parcs publics de stationnement.			
6 - Bâtiment D1, situé 35 rue de Noailles, utilisé comme base-vie de chantier pour les travaux des espaces publics réalisés par la Ville dans le cadre de l'opération Versailles Chantiers.			
- loyer d'occupation du bâtiment (par m <sup>2</sup> et par an, en TTC)	144,00 €	<b>144,00 €</b>	inchangé
-charges liées à la consommation des fluides (électricité, eau et gaz).	consommation réelle prorata des superficies occupées		
<b>OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AU SOL OU EN SOUS-SOL</b>			
pour les exploitants de réseaux de communication électroniques (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005)			
<b>sur le domaine public routier</b>			
- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère	38,05 €		A actualiser en janvier 2018 en fonction des valeurs de l'indice INSEE TP01 des mois de décembre 2016, mars 2017, juin 2017 et septembre 2017
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère	50,74 €		
- pour les installations autres que les stations radioélectroniques (par m <sup>2</sup> au sol, que le m <sup>2</sup> soit occupé intégralement ou partiellement)	25,37 €		
<b>sur le domaine public non routier</b>			
- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère	1 268,43 €		A actualiser en janvier 2018 en fonction des valeurs de l'indice INSEE TP01 des mois de décembre 2016, mars 2017, juin 2017 et septembre 2017
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère	1 268,43 €		
- pour les installations autres que les stations radioélectroniques (par m <sup>2</sup> au sol, que le m <sup>2</sup> soit occupé intégralement ou partiellement)	824,48 €		
pour toute occupation privative permanente de la voirie publique, verticale ou horizontale de son sol, de son sous-sol (coffres relais, objets non lumineux, autres dispositifs... hors canalisations)			
1°) Redevance de 1 <sup>er</sup> établissement (par m <sup>2</sup> )	67,00 €	<b>68,30 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
2°) Redevance annuelle (par m <sup>2</sup> )	17,65 €	<b>18,00 €</b>	
Sanisette Decaux (par passage dans la sanisette)	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Remisage de deux roues ou tricycles utilisés dans le cadre d'activités commerciales			
Par m <sup>2</sup> et par semestre, d'avril à septembre (inclus)	102,00 €	<b>104,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
par m <sup>2</sup> et par semestre, d'octobre à mars (inclus)	51,00 €	<b>52,00 €</b>	
<b>DEMENAGEMENTS</b>			
par jour, du lundi au samedi	156,00 €	<b>159,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
par jour, dimanche et jour férié	211,00 €	<b>215,00 €</b>	

<b>OCCUPATIONS DIVERSES DE VOIRIE</b>			
Occupation privative de la partie haute ou basse du parking place d'Armes - forfait par jour	3 296,00 €	<b>3 362,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Occupation privative partie haute ou basse du parking de l'avenue de Sceaux - forfait par jour	821,00 €	<b>837,00 €</b>	
Occupation privative de l'allée Nepveu Sud (terre plein) - forfait par jour	1 762,00 €	<b>1 797,00 €</b>	
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame (animation) - forfait par jour	859,00 €	<b>876,00 €</b>	
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame pour exposition de produits sans vente directe - forfait par jour pour 25 m2	63,25 €	<b>64,50 €</b>	
Occupation privative de la chaussée de l'avenue de Paris entre les avenues Rockefeller et Europe - forfait par jour	2 765,00 €	<b>2 820,00 €</b>	
Occupation privative d'un terre plein de l'avenue de Paris - forfait par jour	648,00 €	<b>661,00 €</b>	
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait par jour	1 579,00 €	<b>1 611,00 €</b>	
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait pour 3 occupations dans un trimestre	4 239,00 €	<b>4 324,00 €</b>	
<b>DROITS DE REPRODUCTION DU PLU</b>			
Photocopie Agrandissement ou réduction A4	0,18 €		décret 2001-493
Contre tirage et tirage de plan (le m²)	5,70 €	<b>5,80 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Vente d'une copie papier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	251,40 €		paiement direct à l'entreprise habilitée

# Concession, taxes funéraires et état-civil

## CONCESSIONS CIMETIERES ET TAXES FUNERAIRES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
Concessions de terrain dans les cimetières			
Concessions décennales - 1 m <sup>2</sup>	143,30 €	<b>146,20 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Concessions décennales - 2 m <sup>2</sup>	431,10 €	<b>439,70 €</b>	
Concessions décennales - 4 m <sup>2</sup>	1 030,30 €	<b>1 050,90 €</b>	
Concessions trentenaires - 1 m <sup>2</sup>	647,80 €	<b>660,80 €</b>	
Concessions trentenaires - 2 m <sup>2</sup>	1 293,00 €	<b>1 318,90 €</b>	
Concessions trentenaires - 4 m <sup>2</sup>	3 093,50 €	<b>3 155,40 €</b>	
Concessions cinquantenaires - 1 m <sup>2</sup>	1 858,70 €	<b>1 895,90 €</b>	
Concessions cinquantenaires - 2 m <sup>2</sup>	3 714,70 €	<b>3 789,00 €</b>	
Concessions cinquantenaires - 4 m <sup>2</sup>	9 721,90 €	<b>9 916,30 €</b>	
Columbariums			
Columbarium - concession décennale	227,40 €	<b>231,90 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Columbarium - concession trentenaire	682,30 €	<b>695,90 €</b>	
Plaque de columbarium (pour les cimetières de Montreuil et saint-Louis)	207,60 €	<b>211,80 €</b>	
Taxe municipale d'inhumation (y compris pour les inhumations d'urnes dans les columbariums, les cavurnes et les concessions de terrain et les inhumations de reliquaires dans les concessions de terrain)			
Taxe	36,50 €	<b>37,20 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Droit de seconde inhumation et inhumation ultérieure			
Décennale	65,10 €	<b>66,40 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Trentenaire	192,20 €	<b>196,00 €</b>	
Cinquantenaire	325,60 €	<b>332,10 €</b>	
Centenaire	640,60 €	<b>653,40 €</b>	
Perpétuelle	1 075,30 €	<b>1 096,80 €</b>	
Taxe de dépôt et droit d'occupation des caveaux provisoires municipaux			
Taxe de dépôt en caveau provisoire (entrée et sortie)	225,00 €	<b>229,50 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Droit d'occupation par corps et par mois - 1 <sup>er</sup> mois	52,20 €	<b>53,20 €</b>	
Droit d'occupation par corps et par mois - 2 <sup>ème</sup> mois	144,20 €	<b>147,10 €</b>	
Droit d'occupation par corps et par mois - 3 <sup>ème</sup> mois	358,80 €	<b>366,00 €</b>	
Base servant au calcul de la part revenant à la ville pour les concessions à perpétuité			
1 m <sup>2</sup>	16 697,40 €	<b>17 031,30 €</b>	2,00%
2 m <sup>2</sup>	33 400,80 €	<b>34 068,80 €</b>	
4 m <sup>2</sup>	104 286,20 €	<b>106 371,90 €</b>	
Cavurne du cimetière des Gonards			
Cavurne - concession trentenaire	1 375,30 €	<b>1 402,80 €</b>	2,00%
Caveaux d'occasion			
en fonction du nombre de cases dont ils disposent :			
- caveau à une case	1 000 €	<b>1 020 €</b>	2,00%
- puis par case supplémentaire	200 €	<b>204 €</b>	
<b>ETAT CIVIL</b>			
<b>LIVRET DE FAMILLE</b> - Forfait pour les frais d'affranchissement liés à sa reconstitution - par duplicata	12,90 €	<b>13,20 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"



## Location de matériel, salubrité et nettoyage

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>			
Chaise (par 4)	9,40 €	<b>9,60 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Table pliante 120 x 60 (l'unité)	9,40 €	<b>9,60 €</b>	
Lot de 3 barrières métalliques de protection (L 2,50 m)	9,40 €	<b>9,60 €</b>	
Podium hauteur réglable avec garde-corps (le m <sup>2</sup> )	27,15 €	<b>27,70 €</b>	
Podium hauteur réglable avec couverture intégrée 35 m <sup>2</sup> (l'unité)	956,80 €	<b>975,94 €</b>	
Tente de réception 5 x 4	196,90 €	<b>200,84 €</b>	
Grille d'exposition type Caddie 200x120 (l'unité)	9,40 €	<b>9,60 €</b>	
Panneau d'élection galvanisé (l'unité)	9,40 €	<b>9,60 €</b>	
Vitrine d'exposition (l'unité)	42,25 €	<b>43,10 €</b>	
<b>VACATION POUR UN SEUL EMPLACEMENT</b>			
Mâts	118,85 €	<b>121,23 €</b>	2,00%
<i>Tous les prix s'entendent départ du dépôt de la Ville, sans livraison ni mise en place (excepté les podiums et les tentes, qui pour des raisons de sécurité sont obligatoirement transportés et installés par les services de la ville)</i>			
<i>Ces prix sont fixés pour une location minimale de 8 jours ; ils seront réduits de 25 % pour toute nouvelle période de 8 jours.</i>			
<b>DESINFECTION</b>			
Le m <sup>3</sup>	5,30 €	<b>5,40 €</b>	'2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
<b>ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur immeubles visibles et accessibles de la voie publique</b>			
Frais de déplacement (forfait)	Prise en charge par la collectivité		
Le m <sup>2</sup> de graffiti			
Le m <sup>2</sup> d'affiches			
<b>ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur autres immeubles</b>			
Tarif journée	430,15 €	<b>439,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Tarif demi-journée	214,70 €	<b>219,00 €</b>	
<b>COLLECTE DE DEPOTS SAUVAGES</b>			
Dépôts de moins de 0,25 m <sup>3</sup>	72,85 €	<b>74,30 €</b>	'2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Dépôts de plus de 0,25 m <sup>3</sup>	coût réel	<b>coût réel</b>	
<i>Le coût réel sera fixé en fonction des moyens humains et matériels mobilisés pour l'enlèvement et le traitement.</i>			

## Interventions du personnel municipal

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Evolution en %
<b>REGIE TECHNIQUE et MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL dans les salles municipales</b>			
Utilisation des appareils audiovisuels (par séance d'une durée maximale de 4h)	103,00 €	<b>105,00 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Vacation de l'opérateur (heure)	53,50 €	<b>54,60 €</b>	
Vacation de l'opérateur le dimanche (heure)	88,50 €	<b>90,30 €</b>	
Utilisation micro HF main/unité	44,00 €	<b>44,90 €</b>	
Enregistrement /CD fourni par l'utilisateur	55,00 €	<b>56,10 €</b>	
<b>GARDIENNAGE DE LOCAUX dans le cadre de mise à disposition de salles municipales</b>			
Remboursement de frais de gardiennage hors horaires normaux d'ouverture (par heure et par gardien)	32,50 €	<b>33,15 €</b>	2,00%
<b>SECURISATION DE MANIFESTATIONS</b>			
Heure d'intervention d'agents de surveillance de la voie publique - semaine	30,27 €	<b>30,90 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Heure d'intervention d'agents de surveillance de la voie publique - WE	42,18 €	<b>43,00 €</b>	
Heure d'intervention de policier municipal - semaine	41,80 €	<b>42,65 €</b>	
Heure d'intervention de policier municipal - WE	58,25 €	<b>59,40 €</b>	
<b>NETTOYAGE DE VOIE PUBLIQUE</b>			
Heure d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité...) - semaine	31,75 €	<b>32,40 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Heure d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité...) - WE	44,25 €	<b>45,15 €</b>	
Jour de mobilisation d'un engin lourd (véhicule d'assainissement, poids-lourd avec benne...)	98,00 €	<b>99,95 €</b>	
Jour de mobilisation d'un engin léger (véhicule avec nacelle, avec grue, utilitaire avec benne...)	53,60 €	<b>54,70 €</b>	

## Restauration du personnel municipal

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	évolution en %
<b>RESTAURANT DU CTM</b>			
Agents de la ville, indice majoré inférieur à 350	3,15 €	<b>3,15 €</b>	inchangé
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 350 et inférieur à 450	4,40 €	<b>4,40 €</b>	
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 450	5,60 €	<b>5,60 €</b>	
Agents des autres administrations	8,55 €	<b>8,55 €</b>	
Personnes accueillies par la Ville dans le cadre d'actions d'insertion ou de formation professionnelle (pré-apprentis et apprentis, stagiaires).	2,20 €	<b>2,20 €</b>	

## Portage des repas à domicile

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	évolution en %
<b>PORTAGE DES REPAS</b>			
QF ≤ 300 €	4,30 €	<b>4,30 €</b>	inchangé
301 € < QF ≤ 500 €	5,60 €	<b>5,60 €</b>	
501 € < QF ≤ 700 €	6,80 €	<b>6,80 €</b>	
701 € < QF ≤ 900 €	7,60 €	<b>7,60 €</b>	
901 € < QF ≤ 1 100 €	9,35 €	<b>9,55 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
1 101 € < QF ≤ 1 700 €	10,60 €	<b>10,80 €</b>	
QF > 1 700 €	11,75 €	<b>12,00 €</b>	

$$\text{Quotient (QF)} = \frac{\text{revenu brut global}}{12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts du foyer fiscal}}$$

## TAXE DE SEJOUR - Ville de VERSAILLES

Tarifs\* appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ( LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67)  
et pouvant être revalorisés chaque année conformément à l'article L 2333-30 du CGCT

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif *</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,80 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,80 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,20 €</b>
<i>*(par personne et par nuitée de séjour)</i>	

**Ville de VERSAILLES**

**Tarifs applicables à tous les services de la ville de Versailles  
pour la reproduction de documents administratifs**

*Fixés par :*

*- Décret 2001-493 du 6 juin 2001*

*- Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 du Premier ministre*

Photocopies A4 (l'unité)*	0,18 €
Photocopies A4 recto verso (l'unité)*	0,36 €
Photocopies A3 (l'unité)*	0,41 €
Photocopies A3 recto verso (l'unité)*	0,82 €
Vente de documents administratifs sur support cédérom (l'unité)*	2,75 €



## S O M M A I R E

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	p. 2 à 4
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 5
<b>II.</b>	<b>Délibérations</b>	
2017.07.81	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Vote en année civile à partir de 2018 et création de nouveaux tarifs entrant en vigueur dès le 1 <sup>er</sup> septembre 2017.	p. 5
2017.07.82	Retour à la semaine scolaire de quatre jours dans les écoles publiques de Versailles à la rentrée 2017/2018. Demande d'autorisation au directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines.	p. 9
2017.07.83	Mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) sur la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018. Convention relative à la dématérialisation des procédures administratives entre la Ville et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).	p. 12
2017.07.84	Délégation de service public pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement souterrain Reine-Richaud à Versailles et pour l'exploitation du stationnement sur voirie dans le secteur Rive-Droite. Approbation de l'avenant n° 8 au contrat de concession conclu entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) portant sur la décentralisation et la dépenalisation du stationnement.	p. 14
2017.07.85	Aménagement de la future maison de quartier Clagny-Glatigny. Approbation du programme de travaux et demande de subvention auprès de la Caisse des allocations familiales des Yvelines.	p. 21
2017.07.86	Halle des Chantiers. Augmentation du prix d'acquisition par Nature et Découvertes pour l'installation de commerces en plus de bureaux.	p. 22
2017.07.87	Aménagement des abords de la rue de la Porte de Buc, dans le quartier des Chantiers à Versailles. Acquisition par la Ville de deux parcelles situées 7 bis rue de la Porte de Buc, appartenant à M. Daniel Meyer.	p. 24
2017.07.88	Aménagement du Pavillon des Fontaines à Versailles. Avis du Conseil municipal.	p. 26
2017.07.89	Acquisition de 19 logements aidés situés 52 ter, avenue de Saint-Cloud à Versailles par la société Omnium de Gestion Immobilière d'Ile-de-France (OGIF). Demande de garantie à hauteur de 100% pour un emprunt « prêt locatif social » (PLS) de 1 761 507 € et à hauteur de 50% pour un emprunt à taux fixe de 1 063 551 € auprès de la Banque postale. Convention et acceptation.	p. 32
2017.07.90	Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2017-2020. Avis de la ville de Versailles.	p. 35
2017.07.91	Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais. Attribution des bourses Jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2017.	p. 39
2017.07.92	Vie associative de la ville de Versailles. Attribution de subventions exceptionnelles au profit de quatre associations versaillaises.	p. 41
2017.07.93	Personnel territorial de la ville de Versailles. Mise en place du télétravail.	p. 45
2017.07.94	Personnel territorial de la ville de Versailles. Augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et la mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France. Avenants n° 1 aux conventions d'adhésion aux conventions de participation souscrites par le CIG.	p. 49
2017.07.95	Personnel territorial de la ville de Versailles. Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.	p. 52
2017.07.96	Personnel territorial de la ville de Versailles. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents en mission, formation, colloque ou séminaire. Annule et remplace la délibération n° 2016.12.167 du Conseil municipal du 15 décembre 2016.	p. 53



- 2017.07.97 Personnel territorial de la ville de Versailles. p. 57  
Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents.  
Annule et remplace la délibération n° 2016.12.169 du Conseil municipal du 15 décembre 2016.
- 2017.07.98 Aménagement de la seconde tranche du boulevard de la République et extension du p. 58  
secteur de stationnement payant dans le quartier de Montreuil.  
Lancement d'une procédure de consultation du public.

## SIGLES MUNICIPAUX

<p><b>Directions et services</b></p> <p>DGST : direction générale des services techniques  DPEF : direction de la petite enfance et famille  DRH : direction des ressources humaines  DSI : direction des systèmes d'information  DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse  CCAS : centre communal d'action sociale  Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif  EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes  SIG : système d'information géographique</p>	<p><b>Commissions</b></p> <p>CAO : commission d'appel d'offres  CAP : commission administrative paritaire  CCSPL : commission consultative des services publics locaux  CHS : comité d'hygiène et de sécurité  CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

## SIGLES EXTERIEURS

<p><b>Administrations</b></p> <p>ARS : agence régionale de santé  CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)  CNAF : caisse nationale d'allocations familiales  CD78 : conseil départemental des Yvelines  CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France  DDT : direction départementale des territoires  DGCL : direction générale des collectivités locales  DRAC : direction régionale des affaires culturelles  EPV : établissement public du château et du musée de Versailles  ONF : office national des forêts  SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><b>Logement</b></p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat  OPH : office public de l'habitat  OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines  VH : Versailles Habitat</p> <p><b>Garantie d'emprunts</b></p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration  Prêt PLUS : prêt locatif à usage social  Prêt PLS : prêt locatif social  Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><b>Travaux et marchés publics</b></p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales  CCTP : cahier des clauses techniques particulières  DCE : dossier de consultation des entreprises  DET : direction de l'exécution des travaux  DOE : dossier des ouvrages exécutés  DSP : délégation de service public  ERP : établissement recevant du public  SPS : sécurité protection de la santé  SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><b>Social</b></p> <p>CMU : couverture maladie universelle  PSU : prestation de service unique  SSIAD : service de soins infirmiers à domicile  URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p><b>Déplacements urbains</b></p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports.  IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  PDU : plan de déplacement urbain  RFF : réseau ferré de France  STIF : syndicat des transports en Ile de France  SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><b>Energies</b></p> <p>ERDF : Electricité réseau de France  GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p><b>Urbanisme</b></p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public  Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains  PADD : projet d'aménagement et de développement durable  PLU : plan local d'urbanisme  PLH : programme local de l'habitat  PLHI : programme local de l'habitat intercommunal  PVR : Participation pour voirie et réseaux  SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France  SHON : surface hors œuvre nette  VEFA : vente en l'état futur d'achèvement  ZAC : zone d'aménagement concerté  EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p><b>Finances</b></p> <p>BP : budget primitif  BS : budget supplémentaire  CA : compte administratif  CPER : contrat de projets Etat – Région  DGF : dotation globale de fonctionnement  DM : décision modificative  DOB : débat d'orientation budgétaire  FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  LOLF : loi organique relative aux lois de finances  PLF : projet loi de finance  TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  TFB : taxe foncière bâti  TFNB : taxe foncière non-bâti  TH : taxe d'habitation  TLE : taxe locale d'équipement  TPG : trésorier payeur général</p> <p><b>Economie</b></p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques  OIN : opération d'intérêt national</p> <p><b>Intercommunalité</b></p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc  CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées  EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p><b>Syndicats</b></p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication  SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><b>Divers</b></p> <p>CA : conseil d'administration  CGCT : Code général des collectivités territoriales  CMP : Code des marchés publics  PCS : plan communal de sauvegarde  RI : règlement intérieur</p>
--	---